Quatre-vingt-onzième année. — N° 265. Le Numéro : 100 francs. Dimanche 15 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 31 octobre 1959,** de la brochure **n° 1024,** qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant le **statut général des fonctionnaires.**

Cette brochure reproduit, d'une part, l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et l'instruction du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de cette ordonnance et, d'autre part, les règlements d'administration publique relatifs à ce statut, et concernant notamment :

— *les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;*

— *le conseil supérieur de la fonction publique ;*

— *les commissions administratives paritaires et les comités techniques paritaires ;*

— *la notation et l'avancement ;*

— *l'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, les comités médicaux, le régime des congés ;*

— *la situation des fonctionnaires (détachement, position hors cadres, disponibilité, démission, licenciement, honorariat) ;*

— *la procédure disciplinaire.*

Cette brochure de 88 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **200 F** ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [C. C. P. 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(3 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959 sur les obligations des membres du Conseil constitutionnel (p. 10818).

Décret n° 59-1293 du 13 novembre 1959 relatif à l'organisation du secrétariat général du Conseil constitutionnel (p. 10819).

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination des membres du comité institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959 (rectificatif) (p. 10819).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet d'un ministre (p. 10819).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 novembre 1959 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux du conseil d'Etat (p. 10819).

Décret du 13 novembre 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance (p. 10819).

Arrêté portant nomination du secrétaire général du centre national d'études judiciaires (p. 10820).

Arrêtés portant promotion, désignations, admission à la retraite et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 10820).

Greffiers (p. 10820).

Tribunaux pour enfants (p. 10820).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégation de signature (p. 10839).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 novembre 1959 portant convocation du conseil général du département de la Seine (p. 10820).

Décret du 13 novembre 1959 portant nomination d'un maire adjoint de Paris (10e arrondissement) (p. 10820).

Arrêté du 5 novembre 1959 relatif au classement indiciaire des emplois communaux (p. 10820).

Arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la durée de carrière des agents communaux (p. 10828).

Arrêté du 5 novembre 1959 relatif aux conditions d'avancement de grade des agents communaux (p. 10828).

Arrêté portant détachements (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 10831).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nomination (armée de l'air, réserve) (rectificatifs) (p. 10831).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 10831).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 10831).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1291 du 12 novembre 1959 relatif à la modification du capital de la Banque de l'Algérie (p. 10831).

Arrêtés du 11 novembre 1959 portant institution de commissions administratives paritaires (p. 10831).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 13 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10840).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 13 novembre 1959 modifiant l'arrêté du 27 mai 1959 portant ouverture de concours pour le recrutement de diverses catégories de personnels du service de la répression des fraudes (p. 10840).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1295 du 12 novembre 1959 modifiant le décret du 11 décembre 1946, modifié par les décrets du 16 août 1949 et du 25 juillet 1952, pris pour l'application de la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (p. 10841)

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-1296 du 13 novembre 1959 relatif à la composition du conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse (p. 10841).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisation (p. 10841).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 10850).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 10851).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 10853).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (p. 10853).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre (modificatif) (p. 10853).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10854).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) (p. 10852).

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Cherbourg (Manche) (p. 10852).

Avis de vacance d'un poste d'agent principal aux hospices de Beaune (Côte-d'Or) (p. 10852).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10852).

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de quatrième et cinquième catégorie relevant de l'Algérie (année 1958) (pp. 105 à 184). (*Cette liste fait l'objet d'un envoi séparé.*)

Annonces (p. 10860).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959 sur les obligations des membres du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Conseil constitutionnel,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 7 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les membres du Conseil constitutionnel ont pour obligation générale de s'abstenir de tout ce qui pourrait compromettre l'indépendance et la dignité de leurs fonctions.

Art. 2. — Les membres du Conseil constitutionnel s'interdisent en particulier pendant la durée de leurs fonctions :

De prendre aucune position publique ou de consulter sur des questions ayant fait ou étant susceptibles de faire l'objet de décisions de la part du Conseil ;

D'occuper au sein d'un parti ou groupement politique tout poste de responsabilité ou de direction et, de façon plus générale, d'y exercer une activité inconciliable avec les dispositions de l'article 1er ci-dessus ;

De laisser mentionner leur qualité de membre du Conseil constitutionnel dans tout document susceptible d'être publié et relatif à toute activité publique ou privée.

Art. 3. — Les membres du Conseil constitutionnel tiennent le président informé des changements qui pourraient survenir dans leurs activités extérieures au Conseil.

Art. 4. — Tout membre du Conseil constitutionnel qui entend solliciter un mandat électif doit demander sa mise en congé pour la durée de la campagne électorale. La mise en congé est de droit.

Art. 5. — Le Conseil constitutionnel apprécie, le cas échéant, si l'un de ses membres a manqué aux obligations générales et particulières mentionnées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 6. — Dans le cas prévu à l'article 5 ci-dessus, le Conseil constitutionnel se prononce au scrutin secret à la majorité simple des membres le composant, y compris ses membres de droit.

Art. 7. — Pour l'application des dispositions du présent décret, le Conseil constitutionnel peut recourir, s'il y a lieu, à la procédure prévue à l'article 10 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958.

Art. 8. — Lorsqu'en application des articles 10 et 11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, le Conseil constitutionnel a constaté la démission d'office de l'un de ses membres, il notifie immédiatement sa décision au Président de la République ainsi qu'à l'autorité à qui il appartient de pourvoir au remplacement de l'intéressé.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Décret n° 59-1293 du 13 novembre 1959 relatif à l'organisation du secrétariat général du Conseil constitutionnel.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Conseil constitutionnel,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 15 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le secrétaire général du Conseil constitutionnel est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Sous l'autorité du président, le secrétaire général dirige les services administratifs du Conseil constitutionnel.

Il peut recevoir du président délégation pour signer tous actes et décisions d'ordre administratif.

Art. 3. — Le secrétaire général prend les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil. Il établit un compte rendu sommaire de ces travaux.

Art. 4. — Les dépenses de fonctionnement du Conseil constitutionnel sont mandatées par le président, ou, en application de l'article 2, alinéa 2, ci-dessus, par le secrétaire général.

Un trésorier, nommé par le président du Conseil constitutionnel et responsable devant lui, est chargé du paiement des mandats.

Art. 5. — Dans la limite des crédits ouverts pour le fonctionnement du Conseil, le président peut recruter, soit directement, soit par voie de détachement, le personnel nécessaire à ce fonctionnement.

Art. 6. — La correspondance officielle du président et du secrétaire général du Conseil constitutionnel bénéficie de la franchise postale dans les conditions prévues par le décret du 27 décembre 1958.

Le président et le secrétaire général peuvent expédier en franchise à toutes personnes les lettres recommandées avec avis de réception dont l'envoi est rendu nécessaire par la procédure en matière de contentieux de l'élection des députés et des sénateurs.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

PREMIER MINISTRE

Nomination des membres du comité institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1959 : page 10772, 2e colonne, article 1er, ajouter : « MM. André Malterre, Jean Keilling ».

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 avril 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1959 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté,

Arrête :

Art. 1er. — M. le colonel Touya, conseiller technique au cabinet du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, cessera ses fonctions, sur sa demande, à compter de la date de publication de ce texte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1959.

ROBERT LECOURT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 novembre 1959 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux du conseil d'Etat.

Par décret en date du 9 novembre 1959, M. Marcel Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé, à dater du 9 novembre 1959, commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Meric, déchargé de ses fonctions, sur sa demande.

Décret du 13 novembre 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Par décret en date du 13 novembre 1959, sont supprimés, en application de l'article 5, alinéa 2, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, des greffes des tribunaux d'instance de :

Brignoles, à la résidence de Besse-sur-Issole, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marchand (René).

Péronne, à la résidence de Bray-sur-Somme, vacant par suite de la démission acceptée de Me Grognet (Charles).

Saumur, à la résidence de Montreuil-Bellay, vacant par suite de la démission acceptée de Me Claessens (Florian).

Mamers, à la résidence de Beaumont-sur-Sarthe, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marreau (Léon).

Nevers, à la résidence de Saint-Benin-d'Azy, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gaillard (Jean).

Caen, à la résidence de Bourguébus, vacant par suite de la démission acceptée de Me Mevel (Jean-Marie).

Coutances, à la résidence de Montmartin-sur-Mer, vacant par suite de la démission acceptée de Me Duprey (Maurice).

Mortagne-au-Perche, à la résidence de Nocé, vacant par suite de la démission acceptée de Me Romet (Modeste).

Beaune, à la résidence de Liernay, vacant par suite de la démission acceptée de Me Valluet (Marcel).

Semur-en-Auxois, à la résidence de Saulieu, vacant par suite de la démission acceptée de Me Valluet (Marcel).

Dijon, à la résidence d'Auxonne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Verney (Marcel).

Dijon, à la résidence de Pontailler-sur-Saône, vacant par suite de la démission acceptée de Me Verney (Marcel).

Autun, à la résidence d'Epinac-les-Mines, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bourgnier (Paul).

Cambrai, à la résidence de Clary, vacant par suite de la démission acceptée de Me Foulon (René).

Grenoble, à la résidence de Saint-Laurent-du-Pont, vacant par suite de la démission acceptée de Me Maréchal-Abram (Joseph).

Bourganeuf, à la résidence de Pontarion, vacant par suite de la démission acceptée de Me Malterre (Eugène).

Roanne, à la résidence de la Pacaudière, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lardon (Noël).

Roanne, à la résidence de Saint-Haon-le-Chatel, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lardon (Noël).

Narbonne, à la résidence de Sigean, vacant par suite de la démission acceptée de Me Pech (Auguste).

Villefranche-de-Rouergue, à la résidence de Najac, vacant par suite de la démission de Me Costes (Jeanne), veuve Rossignol.

Béziers, à la résidence de Saint-Gervais-sur-Mare, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bonnal (Roger).

Bar-sur-Seine, à la résidence des Riceys, vacant par suite de la démission acceptée de Me Maitre (Octave).

Sens, à la résidence de Pont-sur-Yonne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Chassaing (Raymond).

Sens, à la résidence de Sergines, vacant par suite de la démission acceptée de Me Chassaing (Raymond).

Parthenay, à la résidence de Mazières-en-Gâtine, vacant par suite de la démission acceptée de Me Verdon (Jeanne).

Parthenay, à la résidence de Secondigny, vacant par suite de la démission acceptée de Me Verdon (Jeanne).

Fougères, à la résidence de Saint-Aubin-du-Cormier, vacant par suite de la démission acceptée de Me Penigault (Eléonor).

Bernay, à la résidence de Beaumesnil, vacant par suite de la démission acceptée de Me Hardy (Lucien).

Foix, à la résidence de Lavelanet, vacant par suite de la démission acceptée de Me Clanet (Aimé).

Pamiers, à la résidence de Mirepoix, vacant par suite de la démission acceptée de Me Clanet (Aimé).

Castres, à la résidence de Montredon-Labessonnié, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bardou (Maurice).

Pithiviers, à la résidence de Beaune-la-Rolande, vacant par suite du décès de Me Dade (Raoul) survenu le 2 septembre 1959.

Le Mans, à la résidence de la Suze-sur-Sarthe, vacant par suite du décès de Me Renard-Clocheau (Roger) survenu le 11 octobre 1959.

Saint-Gaudens, à la résidence du Fousseret, vacant par suite du décès de Me Lecussan (Marius) survenu le 8 octobre 1959.

Centre national d'études judiciaires.

Par arrêté du 6 novembre 1959, M. Bernard Hatoux, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est nommé secrétaire général du centre national d'études judiciaires, pour compter du 16 octobre 1959.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 octobre 1959, M. Ciadalvini (Joseph-Antoine), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt de Nice, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 septembre 1959, par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 2 novembre 1959, est promu dans le corps des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane, pour compter du 1er novembre 1959 :

Au grade de surveillant chef de 2e classe.

M. Reginensi (Joseph-François), surveillant militaire de 1re classe.

Greffiers.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 octobre 1959 : page 10228, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : « ancienneté du 1er mai 1957 », lire : « ancienneté du 1er juillet 1957 »; 16e ligne, au lieu de : « ancienneté du 1er août 1957 », lire : « ancienneté du 1er septembre 1957 ».

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 6 novembre 1959, M. Pierre Mazouaud est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1960 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Périgueux, en remplacement de M. Michaud, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 6 novembre 1959, M. André Girerd-Chanel est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1960 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Tarbes, en remplacement de M. Fourcade, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 6 novembre 1959, M. Canivez (Etienne-Jean-Baptiste) est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1960 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Douai, en remplacement de M. Jean Blanchet, dont la démission est acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 novembre 1959 portant convocation du conseil général du département de la Seine.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932 ;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939 ;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le vendredi 20 novembre 1959.

La session sera close le mercredi 30 décembre 1959.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Décret du 13 novembre 1959 portant nomination d'un maire adjoint de Paris.

Par décret en date du 13 novembre 1959, M. Théolierre (Georges) a été nommé maire adjoint du 10e arrondissement de Paris.

Classement indiciaire des emplois communaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 4 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;

Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête :

Art. 1er. — Les échelles indiciaires susceptibles d'être attribuées aux titulaires de certains emplois administratifs ou techniques des communes et établissements publics communaux et intercommunaux ne présentant pas un caractère industriel ou commercial sont fixées conformément aux annexes I et II du présent arrêté.

Ces échelles se substituent à celles qui étaient prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 modifié portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux et l'arrêté ministériel du 5 décembre 1957 portant remise en ordre des échelles du personnel communal des cadres d'exécution.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

ANNEXE I

EMPLOIS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Services administratifs.		
Secrétaire général des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	625 — 700	940 — hors échelle groupe B.
150.000 à 400.000 habitants	550 — 660	785 — hors échelle groupe A.
80.000 à 150.000 habitants	500 — 610 (630) (1)	685 — 905 (950) (1)
40.000 à 80.000 habitants	450 — 560 (580) (1)	585 — 805 (845) (1)
20.000 à 40.000 habitants	400 — 510 (530) (1)	515 — 705 (745) (1)
10.000 à 20.000 habitants	350 — 485 (505) (1)	445 — 655 (695) (1)
5.000 à 10.000 habitants	275 — 420 (440) (1)	335 — 545 (570) (1)
2.000 à 5.000 habitants	185 — 360 (380) (1)	210 — 455 (485) (1)
Secrétaire général adjoint des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	500 — 635	685 — 965
150.000 à 400.000 habitants	475 — 610 (620) (1)	635 — 905 (925) (1)
80.000 à 150.000 habitants	465 — 560 (570) (1)	615 — 805 (825) (1)
40.000 à 80.000 habitants	375 — 510 (520) (1)	480 — 705 (725) (1)
20.000 à 40.000 habitants	325 — 460 (470) (1)	405 — 605 (625) (1)
Directeur de service administratif des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	430 — 550 (575) (2)	560 — 785 (835) (2)
150.000 à 400.000 habitants	430 — 525 (550) (2)	560 — 735 (785) (2)
80.000 à 150.000 habitants	430 — 525	560 — 735
Chef de bureau des villes de :		
Plus de 400.000 habitants	275 — 430 (450) (3)	335 — 560 (585) (3)
150.000 à 400.000 habitants	275 — 410 (430) (4)	335 — 530 (560) (4)
80.000 à 150.000 habitants	275 — 390 (410) (5)	335 — 500 (530) (5)
40.000 à 80.000 habitants	275 — 390 (410) (6)	335 — 500 (530) (6)
10.000 à 40.000 habitants	275 — 390 (410) (7)	335 — 500 (530) (7)
Sous-chef de bureau des villes de:		
Plus de 150.000 habitants	225 — 340 (360) (8)	265 — 430 (455) (8)
10.000 à 150.000 habitants	225 — 340 (360) (9)	265 — 430 (455) (9)
Rédacteur:		
a) Villes où existe un cadre de sous-chef de bureau.	185 — 315	210 — 390
b) Villes sans cadre de sous-chef de bureau:		
Plus de 400.000 habitants	185 — 340 (360) (10)	210 — 430 (455) (10)
150.000 à 400.000 habitants	185 — 340 (360) (11)	210 — 430 (455) (11)
80.000 à 150.000 habitants	185 — 315 (340 — 360) (12)	210 — 390 (430 — 455) (12)
40.000 à 80.000 habitants	185 — 315 (340 — 360) (13)	210 — 390 (430 — 455) (13)
20.000 à 40.000 habitants	185 — 315 (340) (14)	210 — 390 (430) (14)
5.000 à 20.000 habitants	185 — 315 (340) (15)	210 — 390 (430) (15)
Agent principal (16)	180 — 270	205 — 330
Commis	140 — 240	150 — 285
Agent d'enquêtes	140 — 210	150 — 245
Sténodactylographe	140 — 210	150 — 245
Téléphoniste	140 — 210	150 — 245
Appariteur enquêteur	120 — 180	125 — 205
Agent de bureau	120 — 180	125 — 205

(1) Echelon exceptionnel accessible après 10 années de fonctions dans le grade.

(2) Echelon exceptionnel accessible au maximum à un agent ayant accompli au moins 10 années de fonctions dans le grade.

(3) Echelon exceptionnel accessible au maximum à 10 p. 100 de l'effectif.

(4) Echelon exceptionnel accessible au maximum à quatre agents.

(5) Echelon exceptionnel accessible au maximum à quatre agents.

(6) Echelon exceptionnel accessible au maximum à deux agents.

(7) Echelon exceptionnel accessible au maximum à un agent.

(8) Echelon exceptionnel accessible au maximum à trois agents.

(9) Echelon exceptionnel accessible au maximum à deux agents.

(10) Echelon exceptionnel accessible au maximum à dix agents.

(11) Echelon exceptionnel accessible au maximum à six agents.

(12) Echelon exceptionnel accessible au maximum à cinq agents pour l'indice net 340 ou brut 430; quatre agents pour l'indice net 360 ou brut 455.

(13) Echelon exceptionnel accessible au maximum à trois agents pour l'indice net 340 ou brut 430; deux agents pour l'indice net 360 ou brut 455.

(14) Echelon exceptionnel accessible au maximum à deux agents pour l'indice net 340 ou brut 430.

(15) Echelon exceptionnel accessible au maximum à un agent pour l'indice net 340 ou brut 430.

(16) Un emploi d'agent principal dans les communes comptant une population supérieure à 3.500 habitants et un emploi supplémentaire par tranche d'effectifs de dix commis.

EMPLOIS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Personnel de service.		
Brigadier des gardiens ou garçons de bureau ou des hommes d'équipe	110 — 170	115 — 190
Huissier du maire	110 — 170	115 — 190
Gardien ou garçon de bureau	100 — 160	100 — 180
Femme de service des écoles maternelles	110 — 165	115 — 185
Femme de service	100 — 160	100 — 180
Homme d'équipe	100 — 160	100 — 180
Services techniques.		
Directeur général des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	550 — 675	785 — hors échelle groupe A.
150.000 à 400.000 habitants	500 — 650	685 — 1.000
80.000 à 150.000 habitants	450 — 600 (620) (1)	585 — 885 (925) (1)
40.000 à 80.000 habitants	300 — 550 (570) (1)	370 — 785 (825) (1)
Directeur des villes de:		
20.000 à 40.000 habitants	300 — 500 (520) (1) (2) 275 — 460 (480) (1)	370 — 685 (725) (1) (2) 335 — 605 (645) (1)
10.000 à 20.000 habitants	275 — 475 (490) (1) (2) 250 — 450 (465) (1)	335 — 635 (665) (1) (2) 300 — 585 (645) (1)
Ingénieur en chef ou architecte en chef des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	500 — 650	685 — 1.000
150.000 à 400.000 habitants	450 — 610 (620) (1)	585 — 905 (925) (1)
80.000 à 150.000 habitants	300 — 550 (570) (1)	370 — 785 (825) (1)
40.000 à 80.000 habitants	300 — 500 (520) (1)	370 — 685 (725) (1)
Ingénieur principal ou divisionnaire des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	300 — 550 (575) (3)	370 — 785 (835) (3)
150.000 à 400.000 habitants	300 — 525 (550) (3)	370 — 735 (785) (3)
80.000 à 150.000 habitants	300 — 525	370 — 735
Ingénieur subdivisionnaire	225 — 450	265 — 585
Adjoint technique	185 — 340 (360) (4)	210 — 430 (455) (4)
Dessinateur	140 — 250	150 — 300
Contremaître principal (5)	310 — 330	385 — 415
Contremaître	180 — 295	205 — 365
Surveillant de travaux	180 — 270	205 — 330
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels:		
2e catégorie	200 — 270	230 — 330
1re catégorie	180 — 250	205 — 300
Ouvrier professionnel:		
2e catégorie	160 — 240 (255) (6)	180 — 285 (305) (6)
1re catégorie	140 — 220 (235) (6)	150 — 255 (280) (6)
Aide-ouvrier professionnel	130 — 195	140 — 225
Conducteur d'autos:		
Poids lourds et transport en commun	140 — 240	150 — 285
Tourisme et utilitaire	140 — 210	150 — 245
Chef égoutier	160 — 230	180 — 270
Chef fossoyeur	160 — 230	180 — 270
Egoutier	135 — 205	145 — 235
Fossoyeur	135 — 205	145 — 235
Eboueur	135 — 205	145 — 235
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique	140 — 210	150 — 245

(1) Echelon exceptionnel accessible après 10 années de fonctions dans le grade.
(2) Cette échelle s'applique aux directeurs qui ne dirigent pas la totalité des services de voirie et d'architecture.
(3) Echelon exceptionnel accessible à un agent seulement.
(4) Echelon exceptionnel accessible à 10 p. 100 de l'effectif et au moins un agent.
(5) Emploi accessible à 20 p. 100 de l'effectif des contremaîtres.
(6) Les échelons exceptionnels ne sont accessibles qu'à 25 p. 100 de l'effectif des ouvriers professionnels et seulement lorsque l'emploi de chef d'équipe n'existe pas.

EMPLOIS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Ouvrier d'entretien de la voie publique	130 — 195	140 — 225
Manœuvre spécialisé (usines et ateliers municipaux)	120 — 180	125 — 205
Manœuvre de force	110 — 165	115 — 185
Manœuvre	100 — 160	100 — 180
Services sociaux et d'hygiène.		
Médecin directeur de bureau d'hygiène des villes de:		
Plus de 400.000 habitants	315 — 600	390 — 885
150.000 à 400.000 habitants	315 — 580	390 — 845
80.000 à 150.000 habitants	315 — 550	390 — 785
Directeur de laboratoire d'analyses médicales	410 — 550 (600) (1)	530 — 785 (885) (1)
Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales	300 — 500 (525) (1)	370 — 685 (735) (1)
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques	410 — 550	530 — 785
Ingénieur chimiste	250 — 450	300 — 585
Laborantin	185 — 300	210 — 370
Aide-radiologiste	185 — 300	210 — 370
Garçon de laboratoire d'analyses médicales	120 — 180	125 — 205
Garçon de laboratoire d'analyses chimiques	110 — 170	115 — 190
Assistante sociale principale (2)	250 — 360	300 — 455
Assistante sociale	210 — 320	245 — 400
Infirmière principale	275 — 300 (3)	335 — 370 (3)
Infirmière diplômée d'Etat	185 — 260	210 — 345
Infirmière autorisée	170 — 260	190 — 315
Inspecteur de salubrité des villes de:		
Plus de 40.000 habitants	170 — 315	190 — 390
Moins de 40.000 habitants	160 — 290	180 — 355
Chef de poste de désinfection (4)	210 — 260	245 — 315
Agent de désinfection	160 — 230	180 — 270
Services vétérinaires.		
Directeur vétérinaire des villes de:		
Plus de 150.000 habitants	410 — 550	530 — 785
80.000 à 150.000 habitants	410 — 525	530 — 735
40.000 à 80.000 habitants	300 — 500	370 — 685
20.000 à 40.000 habitants	300 — 475	370 — 635
Directeur vétérinaire adjoint des villes de:		
Plus de 150.000 habitants	300 — 475	370 — 635
80.000 à 150.000 habitants	300 — 450	370 — 585
Inspecteur principal préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires	330 (5)	415 (5)
Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires des villes de:		
Plus de 40.000 habitants	170 — 315	190 — 390
Moins de 40.000 habitants	160 — 290	180 — 355
Receveur principal des abattoirs:		
Villes de plus de 150.000 habitants	210 — 290 (6)	245 — 355 (6)
Villes de moins de 150.000 habitants	210 — 270 (6)	245 — 330 (6)
Receveur des abattoirs	140 — 230	150 — 270

(1) Echelon exceptionnel ne pouvant être accordé avant 20 ans de fonctions dans le grade.

(2) Emploi accessible à 20 p. 100 de l'effectif des assistantes sociales.

(3) Le nombre de bénéficiaires de cette échelle ne peut dépasser le tiers de l'effectif des infirmières diplômées ou autorisées.

(4) Emploi accessible à 25 p. 100 de l'effectif des agents de désinfection.

(5) Cet échelon ne peut être accordé à plus du cinquième de l'effectif des inspecteurs.

(6) Cette échelle ne peut être accordée à plus du cinquième de l'effectif des receveurs.

EMPLOIS	INDICES NETS	INDICES BRUTS
Régie des droits de place, halles et marchés.		
Contrôleur	140 — 230	150 — 270
Receveur placier	140 — 210	150 — 245
Musées.		
Conservateur des musées contrôlés:		
1re catégorie (1)	250 — 510	300 — 705
2e catégorie	250 — 410	300 — 530
Surveillant chef gardien (2)	135 — 195	145 — 225
Gardien	110 — 170	115 — 190
Archives.		
Archiviste d'un service de:		
1re catégorie (1)	250 — 510	300 — 705
2e catégorie	185 — 390	210 — 500
Sous-archiviste	185 — 315 (340 — 360)	210 — 390 (430 — 455)
Bibliothèques.		
Bibliothécaire d'établissements contrôlés:		
Emploi de 1re catégorie (3)	250 — 510	300 — 705
Emploi de 2e catégorie	250 — 440	300 — 530
Sous-bibliothécaire	185 — 345	210 — 390
Employé de bibliothèque	140 — 220	150 — 255
Surveillant (4)	135 — 195	145 — 225
Garçon	110 — 170	115 — 190
Ecoles nationales de musique et écoles des beaux-arts.		
Directeur:		
Emploi de 1re catégorie (5)	410 — 525	530 — 735
Emploi de 2e catégorie	410 — 510	530 — 705
Professeur	250 — 400 (6)	300 — 515 (6)
Services d'inhumation.		
Ordonnateur des pompes funèbres	140 — 250	150 — 300
Porteur	120 — 180	125 — 205
Gardien de cimetière	110 — 165	115 — 185
Police municipale et rurale.		
Brigadier	225 — 240	265 — 285
Gardien	130 — 195	140 — 225
Garde champêtre	130 — 195	140 — 225

(1) La liste des musées et services d'archives de 1re catégorie est établie par le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

(2) Emploi accessible à 20 p. 100 de l'effectif des gardiens.

(3) La liste des emplois de bibliothécaires de 1re catégorie est établie par les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale.

(4) Emploi accessible à 20 p. 100 de l'effectif des garçons de bibliothèque.

(5) La liste des emplois de directeur de 1re catégorie est établie par le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

(6) Cette échelle correspond à une activité de 12 heures de cours par semaine.

ANNEXE II

Echelonnement indiciaire afférent aux emplois figurant à l'annexe I.

EMPLOIS	ÉCHELONS (INDICES BRUTS)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel.
Services administratifs.											
Secrétaire général des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	785	825	865	905	950	990	H. E.				
80.000 à 150.000 habitants	685	725	765	805	845	875	905				950
40.000 à 80.000 habitants	585	630	670	705	740	775	805				845
20.000 à 40.000 habitants	515	550	585	615	645	675	705				745
10.000 à 20.000 habitants	445	490	530	565	595	625	655				695
5.000 à 10.000 habitants	335	375	415	455	490	520	545				570
2.000 à 5.000 habitants	210	255	300	345	385	425	455				485
Secrétaire général adjoint des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	635	685	735	785	835	875	905				925
80.000 à 150.000 habitants	615	655	695	725	755	785	805				825
40.000 à 80.000 habitants	480	525	565	605	640	675	705				725
20.000 à 40.000 habitants	405	450	485	515	545	575	605				625
Directeur de service administratif des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	560	590	620	650	680	710	735				785
80.000 à 150.000 habitants	560	590	620	650	680	710	735				
Chef de bureau des villes de:											
Plus de 400.000 habitants	335	385	435	480	520	560					585
150.000 à 400.000 habitants	335	380	420	460	500	530					560
10.000 à 150.000 habitants	335	380	410	440	470	500					530
Sous-chef de bureau	265	300	330	355	380	405	430				455
Rédacteur:											
a) Villes où existe un cadre de sous-chef de bureau	210	240	270	300	325	350	375	390			
b) Villes sans cadre de sous-chef de bureau:											
Plus de 150.000 habitants	210	245	280	315	345	375	405	430			455
40.000 à 150.000 habitants	210	240	270	300	325	350	375	390			430-455
5.000 à 40.000 habitants	210	240	270	300	325	350	375	390			430
Agent principal	205	225	240	255	270	285	300	310	320	330	
Commis	150	165	180	195	210	225	240	255	270	285	
Agent d'enquêtes	150	165	175	185	195	205	215	225	235	245	
Sténodactylographe	150	165	175	185	195	205	215	225	235	245	
Téléphoniste	150	165	175	185	195	205	215	225	235	245	
Appariteur enquêteur	125	140	155	165	175	185	195	205			
Agent de bureau	125	140	155	165	175	185	195	205			
Personnel de service.											
Brigadier des gardiens ou garçons de bureau ou des hommes d'équipe	115	130	145	155	165	175	185	190			
Huissier du maire	115	130	145	155	165	175	185	190			
Gardien ou garçon de bureau	100	125	135	145	155	165	175	180			
Femme de service des écoles maternelles	115	130	140	150	160	170	180	185			
Femme de service	100	125	135	145	155	165	175	180			
Homme d'équipe	100	125	135	145	155	165	175	180			
Services techniques.											
Directeur général des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	685	755	805	855	905	955	1.000				
80.000 à 150.000 habitants	585	645	695	745	795	845	885				925
40.000 à 80.000 habitants	370	440	510	580	650	720	785				825
Directeur des villes de:											
20.000 à 40.000 habitants	370	435	490	545	595	645	685				725
	335	385	430	475	520	565	605				645
10.000 à 20.000 habitants	335	390	445	500	545	590	635				665
	300	350	400	450	500	545	585				615
Ingénieur en chef ou architecte en chef des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	585	645	700	755	805	855	905				925
80.000 à 150.000 habitants	370	440	510	580	650	720	785				825
40.000 à 80.000 habitants	370	435	490	545	595	645	685				725

EMPLOIS	ECHELONS (INDICES BRUTS)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel.
Ingénieur principal ou divisionnaire des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	370	440	500	560	620	680	735				785
80.000 à 150.000 habitants	370	440	500	560	620	680	735				
Ingénieur subdivisionnaire	265	325	385	445	495	545	585				
Adjoint technique	210	250	290	325	360	395	430				455
Dessinateur	150	170	190	210	225	240	255	270	285	300	
Contremaître principal	385	415									
Contremaître	205	235	265	290	315	345	365				
Surveillant de travaux	205	230	255	280	300	315	330				
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels:											
2e catégorie	230	250	270	285	300	315	330				
1re catégorie	205	225	245	260	275	290	300				
Ouvrier professionnel:											
2e catégorie	180	205	225	245	260	275	285				305
1re catégorie	150	170	190	210	225	240	255				280
Aide-ouvrier professionnel	140	160	175	190	205	215	225				
Conducteur autos poids lourds et transport en commun	150	175	200	225	245	265	285				
Conducteur autos tourisme et utilitaire	150	170	190	210	225	235	245				
Chef égoutier	180	205	225	240	250	260	270				
Chef fossoyeur	180	205	225	240	250	260	270				
Egoutier	145	165	185	200	215	225	235				
Eboueur	145	165	185	200	215	225	235				
Fossoyeur	145	165	185	200	215	225	235				
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique	150	170	190	210	225	235	245				
Ouvrier d'entretien de la voie publique	140	160	175	190	205	215	225				
Manœuvre spécialisé	125	145	160	175	185	195	205				
Manœuvre de force	115	130	145	155	165	175	185				
Manœuvre	100	120	135	150	160	170	180				
Services sociaux et d'hygiène.											
Médecin directeur de bureau d'hygiène des villes de:											
150.000 à 400.000 habitants	390	510	625	735	845						
80.000 à 150.000 habitants	390	495	595	695	785						
Directeur de laboratoire d'analyses médicales	530	600	670	735	785						885
Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales	370	435	485	535	585	635	685				735
Directeur de laboratoire d'analyses chimiques	530	600	670	735	785						
Ingénieur chimiste	300	350	400	450	500	545	585				
Laborantin ou aide-radiologiste	210	240	270	300	325	350	370				
Garçon de laboratoire d'analyses médicales	125	140	155	165	175	185	195	205			
Garçon de laboratoires d'analyses chimiques	115	130	145	155	165	175	185	190			
Assistante sociale principale	300	345	390	425	455						
Assistante sociale	245	285	325	365	400						
Infirmière principale	335	370									
Infirmière diplômée d'Etat	210	240	265	290	315						
Infirmière autorisée	190	225	255	285	315						
Inspecteur de salubrité des villes de:											
Plus de 40.000 habitants	190	230	265	300	335	365	390				
Moins de 40.000 habitants	180	215	250	280	310	335	355				
Chef de poste de désinfection	245	260	275	285	295	305	315				
Agent de désinfection	180	205	225	240	250	260	270				

EMPLOIS	ECHELONS (INDICES BRUTS)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exceptionnel.
Services vétérinaires.											
Directeur vétérinaire des villes de:											
Plus de 150.000 habitants	530	575	620	665	705	745	785				
80.000 à 150.000 habitants	530	575	615	645	675	705	735				
40.000 à 80.000 habitants	370	435	490	515	595	615	635				
20.000 à 40.000 habitants	370	420	465	510	555	595	635				
Directeur vétérinaire adjoint des villes de:											
Plus de 150.000 habitants	370	420	465	510	555	595	635				
80.000 à 150.000 habitants	370	410	450	485	520	555	585				
Inspecteur principal préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires	415										
Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires des villes de:											
Plus de 40.000 habitants	190	230	265	300	335	365	390				
Moins de 40.000 habitants	180	215	250	280	310	335	355				
Receveur principal des abattoirs des villes de:											
Plus de 150.000 habitants	245	275	295	320	335	345	355				
Moins de 150.000 habitants	245	260	275	290	305	320	330				
Receveur des abattoirs	150	165	180	195	210	225	240	250	260	270	
Régie des droits de place, halles et marchés.											
Contrôleur	150	165	180	195	210	225	240	250	260	270	
Receveur placier	150	165	175	185	195	205	215	225	235	245	
Musées.											
Conservateur des musées contrôlés:											
1re catégorie	300	375	445	505	565	625	685	705			
2e catégorie	300	340	375	410	445	475	500	530			
Surveillant chef gardien	145	160	175	185	195	205	215	225			
Gardien	115	130	145	155	165	175	185	190			
Archives.											
Archiviste d'un service de:											
1re catégorie	300	375	445	505	565	625	685	705			
2e catégorie	210	260	310	360	410	455	500				
Sous-archiviste	210	250	285	315	340	365	390				430-455
Bibliothèques											
Bibliothécaire d'établissements contrôlés:											
Emploi de 1re catégorie	300	375	445	505	565	625	685	705			
Emploi de 2e catégorie	300	340	375	410	445	480	515	530			
Sous-bibliothécaire	210	250	285	315	340	365	390				
Employé de bibliothèque	150	165	180	195	205	215	225	235	245	255	
Surveillant	145	160	175	185	195	205	215	225			
Garçon	115	130	145	155	165	175	185	190			
Ecoles nationales de musique et écoles des beaux-arts.											
Directeur:											
Emploi de 1re catégorie	530	575	620	660	700	735					
Emploi de 2e catégorie	530	565	600	630	660	685	705				
Professeur	300	345	390	435	475	515					
Services d'inhumation.											
Ordonnateur des pompes funèbres	150	170	190	210	225	240	255	270	285	300	
Porteur	125	145	160	175	185	195	205				
Gardien de cimetière	115	130	140	150	160	170	180	185			
Police municipale et rurale.											
Brigadier	265	270	275	280	285						
Gardien	140	160	175	190	205	215	225				
Garde champêtre	140	160	175	190	205	215	225				

Durée de carrière des agents communaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 519 du code de l'administration communale;
Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête:

Art. 1er. — Les anciennetés minima requises pour accéder aux échelons moyen et terminal de chacun des grades ou emplois dont les échelles de traitement sont déterminées dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 59 979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 28 avril 1952 sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — En ce qui concerne l'accès à l'échelon moyen, cet échelon est:

Le 3e dans une échelle de cinq échelons;
Le 4e dans une échelle de six ou sept échelons;
Le 5e dans une échelle de huit, de neuf ou de dix échelons.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

ANNEXE I

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 5 ans 6 mois; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 17 ans 6 mois, pour les emplois ci-après énumérés:

Agent principal.	Contrôleur des droits de places, halles et marchés.
Commis.	Receveur placier.
Sténodactylographe.	Employé de bibliothèque.
Téléphoniste.	Ordonnateur des pompes funèbres.
Agent d'enquêtes.	
Dessinateur.	
Receveur des abattoirs.	

ANNEXE II

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 6 ans 6 mois; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 15 ans 6 mois, pour les emplois ci-après énumérés:

Agent de bureau.	Garçon de laboratoire d'analyses médicales.
Appariteur enquêteur.	Garçon de laboratoire d'analyses chimiques.
Brigadier des gardiens ou garçons de bureau ou des hommes d'équipe.	Surveillant chef gardien de musée.
Huissier du maire.	Gardien de musée.
Gardien ou garçon de bureau.	Surveillant de bibliothèque.
Femme de service d'école maternelle.	Garçon de bibliothèque.
Femme de service.	Gardien de cimetière.
Homme d'équipe.	

ANNEXE III

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 6 ans; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 12 ans, pour les emplois ci-après énumérés:

Contremaître.	Egoutier.
Surveillant de travaux.	Eboueur.
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 2e catégorie.	Fossoyeur.
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 1re catégorie.	Chef d'équipe d'entretien de la voie publique.
Ouvrier professionnel de 2e catégorie.	Ouvrier d'entretien de la voie publique.
Ouvrier professionnel de 1re catégorie.	Manœuvre spécialisé.
Aide-ouvrier professionnel.	Manœuvre de force.
Conducteur d'autos poids lourds et transport en commun.	Manœuvre.
Conducteur d'autos tourisme et utilitaire.	Chef de poste de désinfection.
Chef égoutier.	Agent de désinfection.
Chef fossoyeur.	Porteur des services d'inhumation.
	Gardien de police municipale.
	Garde champêtre.

ANNEXE IV

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 8 ans; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 17 ans, pour les emplois ci-après énumérés:

Adjoint technique.	Sous-bibliothécaire.
Conservateur des musées contrôlés.	Directeur d'école nationale de musique ou d'école des beaux-arts.
Archiviste.	
Sous-archiviste.	Professeur d'école nationale de musique ou d'école des beaux-arts.
Bibliothécaire d'établissement contrôlé.	

ANNEXE V

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 6 ans; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 14 ans, pour les emplois ci-après énumérés:

Secrétaire général des villes de moins de 10.000 habitants.	Inspecteur de salubrité.
Chef de bureau.	Directeur vétérinaire.
Sous-chef de bureau.	Directeur vétérinaire adjoint.
Rédacteur.	Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.
Directeur des services techniques des villes de 10.000 à 20.000 habitants.	Receveur principal des abattoirs.
Ingénieur subdivisionnaire.	Brigadier.

ANNEXE VI

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 5 ans 6 mois; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 12 ans, pour les emplois ci-après énumérés:

Médecin directeur de bureau d'hygiène.	Directeur de laboratoire d'analyses chimiques.
Directeur de laboratoire d'analyses médicales.	Ingénieur chimiste.
Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales.	Assistante sociale principale.
	Assistante sociale.
	Laborantin.
	Aide-radiologiste.

ANNEXE VII

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen: 4 ans; ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon terminal: 10 ans, pour les emplois ci-après énumérés:

Secrétaire général des villes de plus de 10.000 habitants.	Directeur des services techniques de 20.000 à 40.000 habitants.
Secrétaire général adjoint.	
Directeur de service administratif.	Ingénieur en chef ou architecte en chef.
Directeur général des services techniques.	Ingénieur divisionnaire ou principal.

Conditions d'avancement de grade des agents communaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les premier et deuxième alinéas de l'article 520 du code de l'administration communale,

Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête:

Art. 1er. — L'agent communal titulaire de l'un des emplois mentionnés dans l'arrêté prévu par l'article 4 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi du 28 avril 1952 doit, en vue d'une promotion par voie d'avancement au grade immédiatement supérieur, réunir les conditions minima d'ancienneté fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1959.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

ANNEXE

EMPLOI OCCUPE	ANCIENNETE MINIMUM exigée dans le grade.	EMPLOI D'AVANCEMENT
I. — PERSONNEL ADMINISTRATIF		
1° Personnel des cadres moyen et supérieur.		
a) Dans les communes dont la hiérarchie des emplois comporte ceux de rédacteur, sous-chef, chef de bureau, directeur de service administratif, secrétaire général adjoint, secrétaire général		
Rédacteur	3 ans	Sous-chef de bureau.
Sous-chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de rédacteur.	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de sous-chef de bureau.	Directeur de service administratif.
Directeur de service administratif	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de chef de bureau.	Secrétaire général adjoint.
Secrétaire général adjoint	2 ans ou 4 ans depuis la nomination au grade de directeur de service administratif.	Secrétaire général.
b) Dans les communes dont la hiérarchie des emplois comporte ceux de rédacteur, sous-chef, chef de bureau, secrétaire général adjoint, secrétaire général.		
Rédacteur	3 ans	Sous-chef de bureau.
Sous-chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de rédacteur.	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de sous-chef de bureau.	Secrétaire général adjoint.
Secrétaire général adjoint	2 ans ou 4 ans depuis la nomination au grade de chef de bureau.	Secrétaire général.
c) Dans les communes dont la hiérarchie des emplois comporte ceux de rédacteur, sous-chef, chef de bureau, secrétaire général.		
Rédacteur	3 ans	Sous-chef de bureau.
Sous-chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de rédacteur.	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans ou 6 ans depuis la nomination au grade de sous-chef de bureau.	Secrétaire général.
d) Dans les communes où la hiérarchie des emplois ne comporte pas celui de sous-chef de bureau.		
Rédacteur	6 ans	Chef de bureau.
Chef de bureau	3 ans ou 9 ans depuis la nomination au grade de rédacteur.	Directeur de service administratif ou secrétaire général adjoint ou secrétaire général selon l'emploi immédiatement supérieur au grade de chef de bureau.
e) Dans les communes où n'existe aucun emploi intermédiaire entre celui de rédacteur et celui de secrétaire général de mairie.		
Rédacteur	6 ans	Secrétaire général de mairie.
2° Cadres d'exécution.		
Commis	6 ans	Agent principal.
II. — PERSONNEL DE SERVICE		
Gardien ou garçon de bureau	6 ans	Huissier du maire ou brigadier des gardiens ou des garçons de bureau ou des hommes d'équipe.
Homme d'équipe	6 ans	Brigadier des hommes d'équipe.

EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ MINIMUM exigée dans le grade.	EMPLOI D'AVANCEMENT

III. — PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

1° *Personnel des cadres.*

a) Dans les communes dont la hiérarchie des emplois techniques comporte ceux d'ingénieur subdivisionnaire, d'ingénieur principal ou divisionnaire et de directeur général des services techniques ou, lorsque ce dernier emploi n'existe pas, d'ingénieur en chef et d'architecte en chef.

Ingénieur subdivisionnaire.....	6 ans.....	Ingénieur principal ou divisionnaire.
Ingénieur principal ou divisionnaire...	4 ans ou 10 ans depuis la nomination au grade d'ingénieur subdivisionnaire.	Directeur général des services techniques ou ingénieur en chef ou architecte en chef.

b) Dans les communes où n'existe aucun emploi intermédiaire entre celui d'ingénieur subdivisionnaire et celui de directeur des services techniques ou de directeur général des services techniques ou, lorsque ce dernier emploi n'existe pas, d'ingénieur en chef et d'architecte en chef

Ingénieur subdivisionnaire.....	6 ans.....	Directeur des services techniques ou directeur général des services techniques ou ingénieur en chef ou architecte en chef.

2° *Personnel ouvrier et de maîtrise.*

Ouvrier professionnel 1re catégorie.....	6 ans.....	Chef d'équipe d'ouvriers professionnels (1re catégorie) ou surveillant de travaux.
Ouvrier professionnel 2e catégorie.....	6 ans.....	Chef d'équipe d'ouvriers professionnels (1re ou 2e catégorie) ou surveillant de travaux.
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels (1re ou 2e catégorie).	6 ans ou 10 ans depuis la nomination au grade d'ouvrier professionnel.	Contremaître.
Contremaître	6 ans.....	Contremaître principal.
Dessinateur	6 ans.....	Surveillant de travaux.
Égoutier	6 ans.....	Chef égoutier.
Fossoyeur	6 ans.....	Chef fossoyeur.
Ouvrier d'entretien de la voie publique.	6 ans.....	Chef d'équipe d'entretien de la voie publique.

IV. — PERSONNEL DES AUTRES SERVICES

Directeur adjoint de laboratoire d'analyses médicales.	6 ans.....	Directeur de laboratoire d'analyses médicales.
Assistante sociale.....	7 ans.....	Assistante sociale principale.
Infirmière diplômée.....	12 ans.....	Infirmière principale.
Infirmière autorisée.....	15 ans.....	Infirmière principale.
Agent de désinfection.....	6 ans.....	Chef de poste de désinfection.
Directeur vétérinaire adjoint.....	6 ans.....	Directeur vétérinaire des abattoirs.
Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.	6 ans.....	Inspecteur principal préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.
Receveur des abattoirs.....	6 ans.....	Receveur principal des abattoirs.
Gardien de musée.....	6 ans.....	Surveillant chef gardien.
Garçon de bibliothèque.....	6 ans.....	Surveillant de bibliothèque.
Gardien de police.....	6 ans.....	Brigadier de police.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 12 novembre 1959, les administrateurs des services civils d'Algérie dont les noms suivent sont détachés en qualité de sous-préfet pendant une durée maximale de deux ans, conformément au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	ADMINISTRATEURS des services civils de :		DÉTACHÉ en qualité de sous-préfet de :	POINT DE DÉPART du détachement.
	Classe.	Echelon.		
Chemorin (Fernand).	1re	2e	1re	26 avril 1958.
Perruche (Lucien)....	2e	7e	1re	19 février 1959.

Pendant la durée du détachement prévu ci-dessus, les intéressés sont mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie.

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1959 : page 10071, au lieu de : « M. Bonhivere (Jacques), N. I. A. : X. 592 », lire : « M. Monhivers (Jacques), N. I. A. : X. 592 » (le reste sans changement).

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1959 : page 10232, 1re colonne, au lieu de : « Guilaume (Claude-François), C. M. A. 222 », lire : « Guillaume (Claude-François), C. M. A. 222 » ; 2e colonne, au lieu de : « Berroire (René-Georges), C. M. A. 222 », lire : « Berroir (René-Georges), C. M. A. 222 » (le reste sans changement).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1959 : page 8923, 1re colonne, au lieu de : « Thierry (Georges-Lucien-Eugène) », lire : « Thierry (Georges-Lucien) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1959 : page 10271, 2e colonne, au lieu de : « Schott (Léon-Engène-Albert) », lire : « Schott (Léon-Eugène-Albert) ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1959 : page 6153, 2e colonne, en ce qui concerne Lacoste (Michel), au lieu de : « Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, celle intervenue par décret du 18 décembre 1958 (*Journal officiel* du 23 janvier 1959) », lire : « Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, celle intervenue par décret du 18 décembre 1958 (*Journal officiel* du 25 janvier 1959) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1959 : page 8923, 2e colonne, au lieu de : « Chojean (Maurice) », lire : « Chojcan (Maurice-Roger) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1959 :

Page 9956, 1re colonne, en ce qui concerne Djouder (Ibrahim), au lieu de : « harka du 2e régiment d'infanterie de marine », lire : « harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine ».

Page 9957, 2e colonne, après Daumas (Adrien-Célestin), ajouter *in fine* : « Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1959 : page 10184, 1re colonne, en ce qui concerne Deporte (Robert-Félix-Marius), au lieu de : « 16e légion *bis* de gendarmerie mobile », lire : « 10e légion *bis* de gendarmerie mobile ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1294 du 12 novembre 1959 relatif à la modification du capital de la Banque de l'Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 11 avril 1907 portant augmentation de capital de la Banque de l'Algérie ;

Vu la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation de la Banque de l'Algérie ;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 58-1131 du 25 novembre 1958 portant approbation d'une convention passée par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et modification des statuts de cet institut d'émission ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie en date des 31 juillet et 25 septembre 1959 relatives à la modification du capital de la Banque de l'Algérie ;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le capital de la Banque de l'Algérie est fixé à deux milliards de francs. Aucune modification n'est apportée en pourcentage à la répartition de ce capital telle qu'elle résulte des textes en vigueur.

Sont approuvées, en conséquence, les délibérations susvisées du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie annexées au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Institution de commissions administratives paritaires.

COUR DES COMPTES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 48-835 du 15 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif de la cour des comptes ;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires ;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale ;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-915 du 12 août 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service et greffiers de la cour des comptes ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales et administrations assimilées ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) quatre commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-dessous :

A. — *Service administratif.*

Commission administrative paritaire n° 1.

Attachés d'administration centrale.

Commission administrative paritaire n° 2.

Chefs de service et greffiers.
Secrétaires d'administration.

Commission administrative paritaire n° 3.

Chefs de groupe.
Adjoints administratifs.
Secrétaires sténodactylographes.
Sténodactylographes.

B. — *Service intérieur.*

Commission administrative paritaire n° 4.

Ouvrier professionnel de 1re catégorie.
Ouvrier professionnel de 2e catégorie.
Aide bibliothécaire.
Préposé téléphoniste.
Chef surveillant.
Ouvrier professionnel de 4e catégorie.
Huissiers.
Agents de service de 1re catégorie.
Agents de service de 2e catégorie.
Agents manipulant des titres.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article premier est fixée ainsi qu'il suit :

NUMEROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
1	Attachés d'administration de 1re classe	1	1		
	Attachés d'administration de 2e classe	1	1	3	3
	Attachés d'administration de 3e classe	1	1		
2	Chefs de service et greffiers.	1	1		
	Secrétaires d'administration	1	1	2	2
3	Chefs de groupe et adjoints administratifs	1	1		
	Secrétaires sténodactylographes	1	1	3	3
	Sténodactylographes	1	1		
4	Ouvrier professionnel de 1re catégorie				
	Ouvrier professionnel de 2e catégorie	1	1		
	Aide bibliothécaire				
	Préposé téléphoniste				
	Chef surveillant				
	Ouvrier professionnel de 4e catégorie			4	4
	Huissiers	1	1		
	Agents de service de 1re catégorie				
	Agents de service de 2e catégorie	2	2		
	Agents manipulant des titres.				

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires du ministère des finances sont applicables aux agents de la cour des comptes.

Art. 4. — L'arrêté du 14 avril 1956, modifié par l'arrêté du 29 janvier 1958, et l'arrêté du 22 novembre 1958 instituant des commissions administratives paritaires à la cour des comptes (service administratif et service intérieur) sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret du 28 juin 1923 sur l'organisation du personnel du ministère des finances ;

Vu le décret n° 47-2238 du 18 novembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des membres du corps de l'inspection générale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les propositions du chef du service de l'inspection générale des finances ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué une commission administrative paritaire pour l'ensemble du corps de l'inspection générale des finances.

Art. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 1er est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
Inspecteurs généraux des finances	1	1		
Inspecteurs de 1re classe	1	1		
Inspecteurs de 2e classe	1	1	7	7
Inspecteurs de 3e classe	2	2		
Inspecteurs adjoints	2	2		

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les conditions de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des différentes commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables au corps de l'inspection générale des finances.

Art. 3. — L'arrêté du 25 août 1956 instituant une commission paritaire à l'inspection générale des finances est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES
(SERVICES TEHNIQUES ET D'EXPLOITATION)

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires ;

Vu le décret n° 50-518 du 5 mai 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des agents de maîtrise des administrations centrales des ministères permanents ;

Vu le décret n° 54-60 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et administrations assimilés ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale des finances (services techniques et d'exploitation) dix commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-après :

A. — *Service intérieur et services spéciaux.*

Commission administrative paritaire n° 1.

Inspecteur du service intérieur.
Inspecteurs adjoints du service intérieur.
Sous-inspecteurs du service intérieur.
Chef de groupe de sécurité.
Chefs de garage.
Chef de standard.
Huissiers chefs.
Chefs surveillants.
Infirmières.
Téléphonistes principaux.
Préposés téléphonistes.

Commission administrative paritaire n° 2.

Agents de service de 1re catégorie.
Huissiers.
Agents manipulant des titres.
Agents de service de 2e catégorie.

Commission administrative paritaire n° 3.

Sous-chefs de groupe de sécurité.
Brigadiers de sécurité.
Pompiers professionnels.

Commission administrative paritaire n° 4.

Conducteurs auto 1re catégorie.
Conducteurs auto 2e catégorie.

B. — *Services techniques.*

Commission administrative paritaire n° 5.

Architecte.
Ingénieur mécanicien électricien.
Architecte adjoint.
Sous-ingénieur.
Vérificateur des travaux.
Chef dessinateur.
Chef de l'atelier des presses.
Conservateur technique du mobilier.
Contrôleurs principaux des installations.
Chefs d'ateliers.
Dessinateurs projeteurs.
Dessinateurs calqueurs.
Métreurs vérificateurs.

Commission administrative paritaire n° 6.

Agents mécaniciens électriciens.
Agents principaux.
Contremaîtres.
Chefs d'équipe.

Commission administrative paritaire n° 7.

Maîtres ouvriers.
Ouvriers imprimeurs (typographie et lithographie).
Ouvriers professionnels (1re catégorie).

Commission administrative paritaire n° 8.

Ouvriers professionnels (2e catégorie).
Ouvriers chefs.

Commission administrative paritaire n° 9.

Ouvriers professionnels (3e catégorie).

Commission administrative paritaire n° 10.

Ouvriers professionnels (4e catégorie).

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires instituées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit :

NUMEROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
1	Inspecteur du service intérieur				
	Inspecteurs adjoints du service intérieur				
	Sous-inspecteurs du service intérieur	1	1		
	Chef de groupe de sécurité				
	Chefs de garage				
	Chef de standard			3	3
	Huissiers chefs				
	Chefs surveillants	1	1		
	Infirmières				
	Téléphonistes principaux	1	1		
	Préposés téléphonistes				
2	Agents de service de 1re catégorie				
	Huissiers	2	2		
	Agents manipulant des titres			4	4
	Agents de service de 2e catégorie	2	2		
3	Sous-chefs de groupe et brigadiers de sécurité	1	1		
	Pompiers professionnels	2	2	3	3
4	Conducteurs auto 1re catégorie	1	1		
	Conducteurs auto 2e catégorie	1	1	2	2
5	Architecte, ingénieur mécanicien électricien, architecte adjoint, sous-ingénieur, vérificateur des travaux, chef dessinateur, chef de l'atelier des presses et conservateur technique du mobilier	1	1		
	Contrôleurs principaux des installations, chefs d'ateliers, dessinateurs projeteurs, dessinateurs calqueurs, métreurs vérificateurs	1	1	2	2

NUMÉROS d'ordre.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
6	Agents mécaniciens électriciens	1	1		
	Agents principaux et contremaîtres	1	1	4	4
	Chefs d'équipe	2	2		
7	Maîtres ouvriers, ouvriers imprimeurs (typographie et lithographie) et ouvriers professionnels (1re catégorie)	2	2	2	2
8	Ouvriers professionnels (2e catégorie) et ouvriers chefs	2	2	2	2
9	Ouvriers professionnels (3e catégorie)	2	2	2	2
10	Ouvriers professionnels (4e catégorie)	2	2	2	2

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires du ministère des finances sont applicables aux fonctionnaires de l'administration centrale des finances (services techniques et d'exploitation).

Art. 4. — L'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions dans les services techniques et d'exploitation à l'administration centrale des finances, modifié par les arrêtés du 27 janvier 1950, 20 février 1952, 24 avril 1954 et 21 décembre 1957, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

SERVICES CENTRAUX DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils ;

Vu les propositions du directeur général des impôts, du directeur général des douanes et droits indirects et du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué dans les services centraux des administrations financières des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après :

A. — *Direction générale des impôts.*

Commission administrative n° 1.

Administrateurs civils.
Agent supérieur.

B. — *Direction générale des douanes et droits indirects.*

Commission administrative n° 1.

Administrateurs civils.
Agents supérieurs.

C. — *Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.*

Commission administrative n° 1.

Administrateurs civils.
Fondé de pouvoir.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article premier est fixée comme suit :

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
	A. — *Direction générale des impôts.*				
1	Administrateurs civils de classe exceptionnelle	2	2		
	Administrateurs civils de 1re classe	2	2	6	6
	Administrateurs civils de 2e classe	2	2		
	Agent supérieur de 1re classe.				
	B. — *Direction générale des douanes et droits indirects.*				
1	Administrateurs civils de classe exceptionnelle	1	1		
	Administrateurs civils de 1re classe	2	2	5	5
	Administrateurs civils de 2e classe	2	2		
	Agents supérieurs de 1re classe.				
	C. — *Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.*				
1	Administrateurs civils de classe exceptionnelle	1	1		
	Administrateurs civils de 1re classe (*)	1	1	3	3
	Administrateurs civils de 2e classe	1	1		

(*) Fondé de pouvoir de l'Agence comptable central.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités du vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables aux agents des services centraux des administrations financières.

Art. 4. — L'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires dans les services centraux des administrations financières, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950, 24 avril 1954 et 14 avril 1956, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (SERVICES EXTÉRIEURS)

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret validé n° 715 du 23 mars 1943 relatif à l'organisation des cadres et au statut des fonctionnaires du service du cadastre, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;
Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
Vu le décret n° 50-1280 du 6 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les administrations de l'Etat de cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées et pour la fixation du statut de ces fonctionnaires ;
Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
Vu le décret n° 55-332 du 25 mars 1955 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des inspecteurs du cadastre ;
Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret modifié n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ;
Vu le décret n° 57-986 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables notamment aux corps d'agents de bureau et au corps de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 58-552 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables notamment aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat ;
Vu les propositions du directeur général des impôts ;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent :

Article 1er. — Il est institué, dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, vingt-six commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après :

A. — *Direction générale des impôts.*

Commission administrative paritaire n° 1.

Chefs des services fiscaux.
Directeurs départementaux.
Directeurs départementaux adjoints, chef du service d'exploitation de l'atelier général du timbre.
Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux de catégorie exceptionnelle de 1re classe.
Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux de catégorie exceptionnelle de 2e classe.
Inspecteurs principaux.
Inspecteurs centraux, préposés à la vente directe des tabacs de luxe à Paris.
Inspecteurs.

Commission administrative paritaire n° 2.

Conservateurs des hypothèques hors classe.
Conservateurs des hypothèques de 1re classe.
Conservateurs des hypothèques de 2e classe.

Commission administrative paritaire n° 3.

Contrôleur des impôts (issus du recrutement unique).

Commission administrative paritaire n° 4.

Agents de constatation ou d'assiette des impôts (issus du recrutement unique).

Commission administrative paritaire n° 5.

Agents de bureau des impôts et agents de service des impôts (issus du recrutement unique).

B. — *Contributions directes et cadastre.*

1° Contributions directes.

Commission administrative paritaire n° 1.

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.
Contrôleurs principaux.
Contrôleurs.

Commission administrative paritaire n° 2.

Agents d'assiette, commis principaux et commis.

Commission administrative paritaire n° 3.

Agents de bureau.
Agents de service.

2° Cadastre.

Commission administrative paritaire n° 4.

Inspecteurs en chef.
Inspecteurs principaux régionaux.
Inspecteurs principaux.
Inspecteurs centraux de 1re catégorie.
Inspecteurs centraux de 2e catégorie.
Inspecteurs.
Inspecteurs adjoints.

Commission administrative paritaire n° 5.

Adjoints principaux.

Commission administrative paritaire n° 6.

Techniciens principaux et techniciens.
Contrôleurs principaux et contrôleurs.

Commission administrative paritaire n° 7.

Agents de constatation, commis principaux et commis.

Commission administrative paritaire n° 8.

Agents de bureau.
Agents de service.

3° Mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.

Commission administrative paritaire n° 9.

Chef d'atelier, chef opérateur, chef opérateur adjoint.
Opérateurs et aides-opérateurs.
Moniteurs de perforation.
Perforeurs vérifieurs.

C. — *Enregistrement et domaines.*

Commission administrative paritaire n° 1.

Chefs de contrôle des hypothèques.

Commission administrative paritaire n° 2.

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de l'enregistrement.
Contrôleurs principaux de l'enregistrement.
Contrôleurs de l'enregistrement.

Commission administrative paritaire n° 3.

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle des hypothèques.
Contrôleurs principaux des hypothèques.
Contrôleurs des hypothèques.

Commission administrative paritaire n° 4.

Agents de constatation de l'enregistrement ; commis principaux et commis de l'enregistrement.

Commission administrative paritaire n° 5.

Agents de constatation des hypothèques ; commis principaux et commis des hypothèques.

Commission administrative paritaire n° 6.

Agents de bureau.
Agents de service.

Commission administrative paritaire n° 7.

Chef d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints.
Opérateurs et aides-opérateurs.
Moniteurs de perforation.
Perforeurs vérifieurs.

D. — *Contributions indirectes.*

Commission administrative paritaire n° 1.

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.
Contrôleurs principaux.
Contrôleurs et entreposeurs des tabacs d'exportation et des poudres à feu.

Commission administrative paritaire n° 2.

Agents de constatation.

Commission administrative paritaire n° 3.

Agents de bureau.
Agents de service.

Commission administrative paritaire n° 4.

Chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints.
Opérateurs et aides opérateurs.
Moniteurs de perforation.
Perforeurs vérifieurs.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée comme suit :

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
	A. — *Direction générale des impôts.*				
1	Chefs des services fiscaux..	2	2		
	Directeurs départementaux...	2	2		
	Directeurs départementaux adjoints, chef du service d'exploitation de l'atelier général du timbre.....	2	2		
	Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux de catégorie exceptionnelle de 1re classe.....	2	2	16	16
	Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux de catégorie exceptionnelle de 2e classe.....	2	2		
	Inspecteurs principaux.....	2	2		
	Inspecteurs centraux, préposés à la vente directe des tabacs de luxe à Paris.....	2	2		
	Inspecteurs	2	2		
2	Conservateurs des hypothèques hors classe.....	2	2		
	Conservateurs des hypothèques 1re classe.....	2	2	6	6
	Conservateurs des hypothèques 2e classe.....	2	2		
3	Contrôleurs des impôts (issus du recrutement unique)...	4	4	4	4
4	Agents de constatation ou d'assiette des impôts (issus du recrutement unique)....	4	4	4	4
5	Agents de bureau des impôts et agents de service des impôts (issus du recrutement unique).....	4	4	4	4
	B. — *Contribution directes et cadastre.*				
	1° Contributions directes.				
1	Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.....	2	2		
	Contrôleurs principaux.....	2	2	6	6
	Contrôleurs	2	2		
2	Agents d'assiette, commis principaux et commis.....	4	4	4	4
3	Agents de bureau.....	2	2	4	4
	Agents de service.....	2	2		
	2° Cadastre.				
4	Inspecteurs en chef.....	1	1		
	Inspecteurs principaux régionaux	1	1		
	Inspecteurs principaux.....	2	2		
	Inspecteurs centraux de 1re catégorie.....	2	2	12	12
	Inspecteurs centraux de 2e catégorie.....	2	2		
	Inspecteurs	2	2		
	Inspecteurs adjoints.....	2	2		
5	Adjoints principaux.....	4	4	4	4
6	Techniciens géomètres principaux et techniciens géomètres	2	2		
	Techniciens dessinateurs principaux et techniciens dessinateurs	2	2		
	Techniciens calculateurs principaux et techniciens calculateurs	2	2	7	7
	Contrôleurs principaux et contrôleurs	1	1		
7	Agents de constatation, commis principaux et commis..	4	4	4	4
8	Agents de bureau.....	2	2		
	Agents de service.....	1	1	3	3
	3° Mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.				
9	Chef d'atelier, chef opérateur et chef opérateur adjoint..	1	1		
	Opérateurs et aides-opérateurs	1	1	5	5
	Moniteurs de perforation....	1	1		
	Perforeurs vérifieurs.....	2	2		
	C. — *Enregistrement et domaines.*				
1	Chefs de contrôle des hypothèques	4	4	4	4
2	Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de l'enregistrement	2	2		
	Contrôleurs principaux de l'enregistrement	2	2	6	6
	Contrôleurs de l'enregistrement	2	2		
3	Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle des hypothèques	2	2		
	Contrôleurs principaux des hypothèques	2	2	6	6
	Contrôleurs des hypothèques.	2	2		
4	Agents de constatation de l'enregistrement				
	Commis principaux et commis de l'enregistrement...	4	4	4	4
5	Agents de constatation des hypothèques, commis principaux et commis des hypothèques	4	4	4	4
6	Agents de bureau.....	2	2	4	4
	Agents de service.....	2	2		
7	Chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints	1	1		
	Opérateurs et aides-opérateurs	2	2	5	5
	Moniteurs de perforation....	1	1		
	Perforeurs vérifieurs.....	1	1		
	D. — *Contributions indirectes.*				
1	Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.....	2	2		
	Contrôleurs principaux.....	2	2	6	6
	Contrôleurs et entreposeurs des tabacs d'exportation et des poudres à feu.....	2	2		
2	Agents de constatation.....	4	4	4	4
3	Agents de bureau.....	2	2	4	4
	Agents de service.....	2	2		
4	Chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints	1	1		
	Opérateurs et aides-opérateurs	2	2	6	6
	Moniteurs de perforation....	1	1		
	Perforeurs vérifieurs.....	2	2		

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables aux fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés du 6 novembre 1947, modifiés par les arrêtés des 27 janvier 1950, 20 février 1952, 15 avril 1953, 24 avril 1954, 12 septembre 1955 et 14 avril 1956, instituant des commissions administratives paritaires dans les services départementaux de la direction générale des impôts, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Toutefois, les commissions administratives paritaires en exercice continueront à fonctionner jusqu'à expiration du mandat de leurs membres. Les membres désignés à la suite des élections du 9 juin 1959 pour siéger à la commission n° 6 des contributions directes et du cadastre, compétente à l'égard du personnel de catégorie A du cadastre, exerceront leur mandat au titre de la nouvelle commission n° 4 « Contributions directes et cadastre » qui est désormais compétente à l'égard de ce corps de fonctionnaires.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

SERVICE DES ALCOOLS

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2577 du 24 septembre 1943 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires du service des alcools ;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires provisoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux du ministère des finances et des affaires économiques ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu les propositions du directeur du service des alcools ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au service des alcools quatre commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous :

Commission administrative paritaire n° 1.

Chef de la comptabilité générale, agent comptable.
Inspecteur administratif.
Chefs de section principaux.
Chefs d'entrepôt principaux.
Chefs de section.
Chefs d'entrepôt.
Sous-chefs de section.
Sous-chefs d'entrepôt.
Agents du cadre A détachés des services extérieurs du Trésor et de la direction générale des impôts.

Commission administrative paritaire n° 2.

Contrôleurs principaux et contrôleurs.

Commission administrative paritaire n° 3.

Agents de constatation.

Commission administrative paritaire n° 4.

Agents de bureau.
Agents de service.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS administratives.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
N° 1	Chef de la comptabilité générale, agent comptable..... Inspecteur administratif..... Chefs de section principaux. Chefs d'entrepôt principaux.. Chefs de section..... Chefs d'entrepôt..... Sous-chefs de section..... Sous-chefs d'entrepôt..... Agents du cadre A détachés des services extérieurs du Trésor et de la direction générale des impôts.....	1	1	2	2
N° 2	Contrôleurs principaux.....	1	1	2	2
	Contrôleurs	1	1		
N° 3	Agents de constatation.....	2	2	2	2
N° 4	Agents de bureau.....	2	2	3	3
	Agents de service.....	1	1		

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les conditions de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables aux fonctionnaires du service des alcools.

Art. 4. — L'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au service des alcools, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950 et 24 avril 1954, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

OFFICE DES CHANGES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 794 du 23 mars 1943 portant règlement d'administration publique relatif au cadre et au statut des fonctionnaires de l'office des changes ;

Vu le décret n° 54-60 du 6 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires de l'administration centrale des finances ;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale ;

Vu le décret n° 55-1649 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs et des secrétaires d'administration des administrations centrales de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à l'office des changes huit commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels désignés ci-après :

Commission administrative paritaire A.

Administrateurs civils.

Commission administrative paritaire B.

Agents supérieurs, chefs de bureau, traducteurs et chefs traducteurs.

Commission administrative paritaire C.

Attachés d'administration centrale.

Commission administrative paritaire D.

Secrétaires d'administration et chefs de section.

Commission administrative paritaire n° 1.

Inspecteurs et contrôleurs de l'office des changes.

Commission administrative paritaire n° 2.

Chefs de groupe, adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes.

Commission administrative paritaire n° 3.

Sténodactylographes et agents de bureau.

Commission administrative paritaire n° 4.

Conducteurs d'automobiles, chefs surveillants et agents de service.

Art. 2. — La composition des commissions administratives visées à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
A	Administrateurs civils de classe exceptionnelle	1	1	5	5
	Administrateurs civils de 1re classe	2	2		
	Administrateurs civils de 2e classe	2	2		
B	Agents supérieurs hors classe.	1	1	4	4
	Agents supérieurs de 1re classe et chefs de bureau traducteurs	2	2		
	Agents supérieurs de 2e classe et chefs traducteurs	1	1		
C	Attachés d'administration de classe exceptionnelle	1	1	4	4
	Attachés d'administration de 1re classe	1	1		
	Attachés d'administration de 2e classe	1	1		
	Attachés d'administration de 3e classe	1	1		
D	Secrétaires d'administration hors classe	2	2	4	4
	Secrétaires d'administration principaux	2	2		
1	Inspecteurs principaux	1	1	3	3
	Inspecteurs	1	1		
	Contrôleurs	1	1		
2	Chefs de groupe	2	2	5	5
	Adjoints administratifs	2	2		
	Secrétaires sténodactylographes	1	1		
3	Sténodactylographes	1	1	3	3
	Agents de bureau	2	2		
4	Conducteurs d'automobile, chefs surveillants et agents de service	2	2	2	2

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables aux agents de l'office des changes.

Art. 4. — Les commissions A, B, C et D instituées par l'article 1er du présent arrêté ont compétence propre pour formuler un avis sur toutes les questions qui leur sont soumises dans les conditions prévues par l'article 25 du décret n° 59-307 du 14 février 1959.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de l'article 28 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et des articles 13 à 19 du décret n° 59-308 du 14 février 1959, les commissions A, B, C et D remplissent, à l'égard des commissions administratives paritaires n°s 1, 4, 5 et 6 de l'administration centrale des finances, le rôle des commissions paritaires locales en ce qui concerne les administrateurs civils, les agents supérieurs, les attachés d'administration et les secrétaires d'administration.

Art. 5. — L'arrêté du 14 avril 1956 modifié par l'arrêté du 5 mai 1958 et l'arrêté du 30 septembre 1957 sont abrogés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

SERVICE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances ;

Vu le décret n° 56-738 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps d'aides de laboratoire du ministère des finances ;

Vu le décret n° 56-739 du 24 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des garçons de laboratoire du ministère des finances ;

Vu le décret n° 52-268 du 4 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel administratif titulaire du service des laboratoires du ministère des finances ;

Vu les propositions du chef du service des laboratoires ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel du ministère des finances,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au service des laboratoires du ministère des finances quatre commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels suivants :

Commission administrative paritaire n° 1.

Chef du service technique des laboratoires.
Ingénieur en chef des laboratoires de Paris.
Ingénieurs en chef de laboratoire.
Ingénieurs.

Commission administrative paritaire n° 2.

Adjoints administratifs.
Agents de bureau.

Commission administrative paritaire n° 3.

Aides techniques.
Aides de laboratoire spécialisés.
Aides de laboratoire.

Commission administrative paritaire n° 4.

Garçons de laboratoire.

Art. 2. — La composition de chacune de ces quatre commissions est fixée ainsi :

COMMISSIONS administratives.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
N° 1	Chef du service technique...				
	Ingénieur en chef des laboratoires de Paris.....	2	2		
	Ingénieurs en chef de laboratoire			4	4
	Ingénieurs	2	2		
N° 2	Adjoints administratifs.....	1	1	2	2
	Agents de bureau.....	1	1		
N° 3	Aides techniques.....				
	Aides de laboratoire spécialisés	1	1		
				2	2
	Aides de laboratoire.....	1	1		
N° 4	Garçons de laboratoire.....	2	2	2	2

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel au sein des diverses commissions administratives paritaires instituées au ministère des finances sont applicables aux fonctionnaires du service des laboratoires.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1947, instituant des commissions administratives paritaires au service des laboratoires, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950, 24 avril 1954 et 1er septembre 1956, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution des commissions administratives paritaires à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 novembre 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — La composition des commissions visées à l'article 1er est fixée comme suit :

COMMISSIONS administratives paritaires.	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
	A. — *Cadres techniques de la fabrication.*				
....	.....	....	....	....	....
N° 2	Ingénieurs mécaniciens principaux et ingénieurs des travaux principaux.....	2	2		
	Ingénieurs mécaniciens et ingénieurs des travaux.....	1	1		
	Sous-ingénieurs mécaniciens principaux et sous-ingénieurs des travaux principaux et sous-ingénieurs mécaniciens et sous-ingénieurs des travaux.....	1	1	6	6
	Chef dessinateur, dessinateurs principaux et dessinateurs..	1	1		
	Aides-chimistes principaux et aides-chimistes	1	1		
....	.....	....	....	....	....

« *Art.* 4. — Les dispositions de l'arrêté du 31 août 1959 fixant les conditions de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives instituées au ministère des finances sont applicables aux agents du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 4 novembre 1959 portant désignation de l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française et de la Communauté en Tunisie,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc Bœgner, ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française et de la Communauté en Tunisie, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères et dans la limite de ses attributions, les décisions prononçant la prise en charge par le budget de l'Etat des fonctionnaires et agents français des cadres tunisiens admis à quitter le service de l'Etat tunisien, les décisions portant nomination des agents

contractuels des services annexes de l'ambassade, les décisions portant octroi de secours et les marchés de travaux et de fournitures, dans la limite d'un montant de 20 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Boegner, cette délégation sera exercée par M. Gérard Raoul-Duval, ministre plénipotentiaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1959.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 13 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 octobre 1959 portant que les promotions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade d'officier.

(Contingent spécial.)

M. Seitz (René-Maurice-Eugène), ancien pilote moniteur et d'essais. Chevalier du 25 janvier 1934.

M. Suau (Maurice), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Chevalier du 17 février 1948.

M. Vincent (François-Marie), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air France. Chevalier du 23 août 1947.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 octobre 1959 portant que les promotions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade d'officier.

(Contingent normal.)

M. Demazel (Lucien-Désiré-Léon), membre actif des Vieilles Tiges, commissaire de l'Aéro-Club de France. Chevalier du 22 décembre 1948.

M. Peidênis (Georges-David-Edgard), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service des organisations aéronautiques internationales du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Chevalier du 17 février 1948.

M. Trochon (Robert-François-Louis), inspecteur général de la météorologie, adjoint au directeur de la météorologie nationale. Chevalier du 7 décembre 1949.

Mme Usquin (Marie-Estelle-Marguerite), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction des transports aériens du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (retraitée). Chevalier du 17 avril 1951.

M. de Villeneuve (Esclapon-Hélion), sous-directeur commercial à la Compagnie nationale Air France. Chevalier du 23 octobre 1950.

M. Voinier (Paul), adjoint au directeur de l'exploitation de la T. A. I. Chevalier du 1er avril 1946.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 octobre 1959 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de chevalier.

Contingent spécial.

M. Bonniol (Jean-Marie-Eugène), officier radio navigant à la Compagnie nationale Air France ; 30 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Compère (André), officier pilote, commandant de bord à la Compagnie nationale Air France ; 28 ans 1 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Deeendit (Paul-Jean-Marie), ancien chef mécanicien principal à la Société Latécoère ; 36 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Etienne (Raymond-Henri), pilote moniteur au service de la formation aéronautique, du travail aérien et des transports ; 28 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Molinier (Bernard-Louis), pilote, commandant de bord à la T. A. I ; 30 ans 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Puig (Paul), commandant de bord à la Compagnie nationale Air France ; 33 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 octobre 1959 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de chevalier.

Contingent normal.

M. Berteloot (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes ; 29 ans 11 mois de services civils et militaires.

M. Bourlanges (Paul-André-Marie), ingénieur au service aéronautique du Bureau Véritas ; 41 ans 7 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Durbec (Edmond-Antoine), administrateur civil de 1re classe au service de la formation aéronautique, du travail aérien et des transports ; 20 ans 8 mois de services civils et militaires.

Mlle Graverol (Louise-Marguerite), ingénieur en chef de la météorologie ; 34 ans 10 mois de services civils.

M. Le Bris (Maurice-Marcel), vice-président de l'Aéro-Club Jean-Maridor au Havre ; 46 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Picassette (Léon-Joseph-Gérard), ingénieur en chef à la Compagnie nationale Air France ; 25 ans 9 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

M. Quiquandon (Eugène-Jean-François), ingénieur de la navigation aérienne au service de la navigation aérienne ; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. Tournade (Emile-Martial), président du syndicat national des courtiers aériens, vice-président de la Bourse internationale de fret aérien de Paris ; 32 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 27 mai 1959 portant ouverture de concours pour le recrutement de diverses catégories de personnels du service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de diverses catégories de personnels du service de la répression des fraudes, modifié par l'arrêté du 2 septembre 1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — Parmi les quatre postes d'inspecteurs de la répression des fraudes mis au concours ouvert au cours du premier semestre 1960 par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 27 mai 1959, modifié par l'arrêté du 2 septembre 1959, un porte affectation en Algérie.

Art. 2. — Le nombre des postes d'inspecteurs adjoints de la répression des fraudes mis au concours au cours du deuxième semestre 1959 par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 27 mai 1959 est porté à vingt-cinq, dont cinq avec affectation en Algérie.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1295 du 13 novembre 1959 modifiant le décret du 11 décembre 1946, modifié par les décrets du 16 août 1949 et du 25 juillet 1952, pris pour l'application de la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la construction,

Vu la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries ;

Vu le décret du 11 décembre 1946 relatif à l'application de la loi du 21 octobre 1946 ;

Vu le décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 ;

Vu les décrets du 16 août 1949 et du 25 juillet 1952 modifiant le décret du 11 décembre 1946,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 11 décembre 1946, modifié par les décrets du 16 août 1949 et du 25 juillet 1952, est modifié comme suit :

« Le montant de l'indemnité horaire versée en application des articles 5 et 6 de la loi du 21 octobre 1946 est calculé en prenant pour base le salaire horaire perçu par le travailleur à la veille de l'interruption du travail, y compris, le cas échéant, les primes accessoires du salaire et les primes de rendement, à l'exclusion des primes représentatives de frais ou de risque et des majorations pour heures supplémentaires.

« Toutefois, ne pourra être prise en compte pour la fixation de la base de calcul de l'indemnité la partie du salaire dépassant la somme correspondant au salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale majoré de 20 p. 100.

« L'indemnité est payable pour chaque heure de travail perdue à compter du premier jour ouvrable qui suit celui au cours duquel l'arrêt de travail s'est produit ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 59-1296 du 13 novembre 1959 relatif à la composition du conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actifs d'entreprises de presse et d'information, et notamment son article 12, modifiée par la loi n° 54-782 du 2 août 1954 ;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alinéas 3 et suivants de l'article 12 de la loi du 11 mai 1946, modifiée par la loi du 2 août 1954, sont remplacés par les dispositions ci-dessous :

Le conseil d'administration est désigné pour un an et composé comme suit :

Deux représentants du ministre de l'information ;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques ;

Trois représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse ;

Trois représentants du personnel des imprimeries de presse (cadres, ouvriers, employés) désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Art. 2. — Le ministre de l'information, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 7 novembre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABOUHAROUN (Sasson), Alexandrie (Egypte), 24-09-27, NAT (1), 14161 ×58—69.

ABOUHAROUN, née HAKOUN, Alexandrie (Egypte), 08-01-31, NAT, 14161×58—69.

ABOUHAROUN (Haïm), Alexandrie (Egypte), 28-08-54, EFF (1), 14161 ×58—69.

ABOUHAROUN (Hanna), Alexandrie (Egypte), 24-10-55, EFF, 14161 ×58—69.

ABOUHAROUN (Racheline), Tarare (Rhône), 05-01-58, EFF, 14161 ×58—69.

ACOSTA (Apolinar), Madrigal de la Vera (Espagne), 21-02-20, NAT, 6357×59—65.

AIMAR (Francesco), Saluzzo (Italie), 12-03-24, NAT, 9281×59—81.

ALACIO (Rafaël), Velez Blanco (Espagne), 22-12-17, NAT, 9285×59—25.

ALCOVERRO (Francisco), Bot (Espagne), 29-12-12, NAT, 8073×59—75.

ALVAREZ (Manuel), Turon Oviedo (Espagne), 02-03-19, NAT, 9003×59 —81.

AMBU (Luigi), Selargius (Italie), 12-01-26, NAT, 8063×51—75.

ANDREEFF (Lazare), Zarovo (Bulgarie), 03-02-07, NAT, 227×56—64.

ANDRES, née PALACIOS, Agoncillo (Espagne), 18-05-17, NAT, 2140 ×59—65.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé Français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

ANDRES (Alfredo), Logrono (Espagne), 05-09-12, EFF, 2140×59—05.
ANDRES (Angel), Logrono (Espagne), 25-12-45, EFF, 2140×59—05.
APIKIAN (Angèle), Panderma (Turquie), 05-01-11, NAT, 6938×59—13.
ARIOLI (Paolo), Piazzatorre (Italie), 26-10-14, NAT, 9155×59—73.
ARIOLI, née COTTI, Huckeswagen (Allemagne), 17-08-08, NAT, 9155×59—73.
ARIOLI (Thérèse), Allevard (Isère), 30-12-41, EFF, 9155×59—73.
ARIOLI (Jean), Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), 09-01-48, EFF, 9155×59—73.
BARACETTI (Armand), Pavia di Udine (Italie), 08-09-16, NAT, 4231×56—31.
BARACETTI, née TRAININI, Castenedolo (Italie), 20-06-21, NAT, 4231×56—31.
BARACETTI (Serge), Colomiers (Haute-Garonne), 26-10-49, EFF, 4234×56—31.
BARANSKI (Witold), Glowno (Pologne), 31-08-30, NAT, 9161×59—57.
BARITIU (Georges), Cluj (Roumanie), 30-01-22, NAT, 7973×59—75.
BATOR (Ignaz), Zdzarzec (Pologne), 11-02-15, NAT, 9165×59—75.
BAUDUIN, née SENECHAL, Joigny-sur-Meuse (Ardennes), 23-11-91, REI (1), 8982×59—08.
BAUMGARTNER (Willibald), Grosshelnrichslag (Autriche), 08-11-28, NAT, 10763×58—68.
BAZZUCHI (Benito), Piobbico (Italie), 22-12-39, NAT, 9071×59—54.
BECCIA (Federico), Casalnuovo (Italie), 03-11-27, NAT, 13909×58—75.
BECCIA, née CUCCURU, Pozzomaggiore (Italie), 13-08-20, NAT, 13909×58—75.
BECCIA (Giovanna), Rome (Italie), 04-03-45, EFF, 13909×58—75.
BECCIA (Marsilio), Rome (Italie), 16-04-49, EFF, 13909×58—75.
BECCIA (Marietta), Foggia (Italie), 08-01-56, EFF, 13909×58—75.
BECCIA (Nicola), Paris (13e), 25-11-58, EFF, 13909×58—75.
BELLOZZI (Luciano), Bologna (Italie), 30-07-26, NAT, 9001×59—93.
BELLUGA (José), Murcia (Espagne), 03-01-18, NAT, 6720×59—31.
BELTRAME (Emilio), Pozzuolo del Friuli (Italie), 06-11-19, NAT, 8990×59—69.
BELTRAME, née MARCUZZI, Pozzuolo del Friuli (Italie), 30-03-23, NAT, 8990×59—69.
BELTRAME (Evelyne), Lyon (Rhône), 14-03-52, EFF, 8990×59—69.
BELTRAME (Sylviane), Lyon (Rhône), 07-08-54, EFF, 8990×59—69.
BENAVENTE (Simon), Fuente Obejuna (Espagne), 03-09-16, NAT, 9355×59—64.
BENAVENTE, née CORTES, Lucainena de las Torres (Espagne), 07-06-15, NAT, 9355×59—64.
BENNETTS (Jean), Londres (Grande-Bretagne), 16-03-31, NAT, 14130×58—99.
BILD (Guillaume), Giarmata (Roumanie), 19-03-20, NAT, 9183×59—57.
BINEL (Franck), Bourg-en-Bresse (Ain), 14-08-26, NAT, 5257×59—69.
BLADOWSKI (Tadeusz), Inowrocław (Pologne), 29-05-22, NAT, 9184×59—59.
BOTTCHER (Paul), Elbing (Prusse-Orientale), 27-06-24, NAT, 5029×59—68.
BONADEI (Luigi), Rovetta (Italie), 27-08-12, NAT, 8393×59—09.
BONADEI, née MANINETTI, Rovetta (Italie), 30-07-12, NAT, 8393×59—09.
BONADEI (Elise), Artigat (Ariège), 19-03-39, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Paul), Artigat (Ariège), 04-07-40, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Anne-Marie), Artigat (Ariège), 20-09-42, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Santo), Artigat (Ariège), 08-01-46, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Charles), Artigat (Ariège), 10-02-48, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Jean-Claude), Artigat (Ariège), 01-07-50, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Viviane), Artigat (Ariège), 14-08-52, EFF, 8393×59—09.
BONADEI (Joëlle), Artigat (Ariège), 01-02-58, EFF, 8393×59—09.
BORGE (Victor), Bilbao (Espagne), 25-08-32, NAT, 5913×59—12.
BORGE, née ESTEBANEZ, Bilbao (Espagne), 16-08-35, NAT, 5913×59—12.
BORKOWSKI (François), Buer Herne (Allemagne), 26-10-09, NAT, 17757×54—59.
BORKOWSKI, née SIERACZEK, Gelsenkirchen (Allemagne), 15-01-15, NAT, 17757×54—59.
BORTCHEVSKY (Nicolas), Ekaterinodar (Russie), 18-02-97, NAT, 9193×59—19.
BORTOLUZZI (Raimondo), Ragogna (Italie), 23-01-27, NAT, 6035×59—03.
BOSQUET (Francisco), Tortosa (Espagne), 07-10-05, NAT, 8661×59—75.
BOSQUET, née MIRO, Tortosa (Espagne), 05-11-08, NAT, 8661×59—75.
BOSQUET (Albert), Auch (Gers), 23-08-40, EFF, 8661×59—75.
BOSSOLINI (Alberto), Castiglione del Lago (Italie), 12-04-16, NAT, 7761×59—13.
BOSSOLINI, née CASTRINI, Castiglione del Lago (Italie), 14-10-27, NAT, 7761×59—13.
BOSSOLINI (Vincent), Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-12-49, EFF, 7761×59—13.
BOSSOLINI (Juliette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-05-55, EFF, 7761×59—13.
BOTELLA (Maria-Concepcion), Valence (Espagne), 03-12-03, NAT, 25931×37—92.
BRAGATO (Pietro), Venise (Italie), 17-11-26, NAT, 2699×59—93.
BRAGATO, née AGOSTA, Trapani (Italie), 03-05-32, NAT, 2699×59—93.
BRAGATO (Marie-Claude), Bône (Bône), 05-07-52, EFF, 2699×59—93.
BRAGATO (Christine), Douala (Cameroun français), 19-09-56, EFF, 2699×59—93.
BRANDA (Alfred), Rocchetta Palafea (Italie), 15-05-23, NAT, 7761×59—83.
BRAVI (Ferdinand), Fabriano (Italie), 07-11-19, NAT, 10981×50—75.
BRUMAT (Secondo), San Vito al Torre (Italie), 13-08-11, NAT, 63×51—51.
BUGNI (André), Tunis (Tunisie), 18-11-32, NAT, 16230×54—96.
BUSO (Pietro), Pramaggiore (Italie), 18-05-15, NAT, 2031×40—11
CACCIATORE (Angelo), Joppolo Giancaxio (Italie), 21-01-19, NAT, 11220×56—54.
CACCIATORE, née ANNIBALE ABISSI, Aragona (Italie), 22-03-28, NAT, 11220×56—54.
CAILLOT, née STIER, Berlin (Allemagne), 12-01-21, NAT, 6557×59—75
CAMPANILE (Maria), Naples (Italie), 26-02-20, NAT, 5122×54—30.
CANOVA (James), Guastalla (Italie), 26-01-22, NAT, 9068×59—54.
CANU (Pietro), Ozieri (Italie), 25-12-23, NAT, 3137×59—91.
CARLINO (Calogero), Delia (Italie), 07-07-34, NAT, 9260×59—83.
CASCARINO (Guy), Pantin (Seine), 19-02-23, NAT, 26360×48—75.
CERICCO (Louis), Attimis (Italie), 04-07-02, NAT, 9081×59—25.
CHIANDOTTO (Silvio), Zoppola (Italie), 09-04-27, NAT, 11627×58—91.
CIMENTI (Ferdinando), Lauco (Italie), 29-05-29, NAT, 3918×58—68.
CLARISSO (Pablo), Anglesola (Espagne), 01-10-25, NAT, 9069×59—13.
CLIMENT (José), Alcoy (Espagne), 04-03-25, NAT, 8022×59—13.
COMELLI (Attilio), Nimis (Italie), 03-08-08, NAT, 11999×56—38.
COMELLI, née BONETTI, San Vito di Fagagna (Italie), 22-03-21, NAT, 11999×56—38.
MINUTTI (Erminio), Fagagna (Italie), 09-08-16, EFF, 11999×56—38.
CONTINI (Silvana), Montegrino (Italie), 18-03-41, NAT, 9138×59—90.
CORSINI (Ugo), Marliana (Italie), 01-01-18, NAT, 3107×59—20.
CORSINI, née DOSI, Massa Lombarda (Italie), 27-02-22, NAT, 3107×59—20.
CORSINI (Roberto), Massa Lombarda (Italie), 18-09-44, EFF, 3107×59—20.
CORSINI (Carla), Massa Lombarda (Italie), 31-01-47, EFF, 3107×59—20.
CORSINI (Viviane), Ventiseri (Corse), 06-08-51, EFF, 3107×59—20.
CRUZ (Antonio), La Guardia (Espagne), 13-08-15, NAT, 8985×59—78.
CRUZ, née MURIANA, La Guardia (Espagne), 11-08-13, NAT, 8985×59-78
DE BARROS (Luis), Vila Verde (Portugal), 19-02-05, NAT, 3453×54—75.
DELGADO (Manuel), Velez Malaga (Espagne), 12-01-23, NAT, 9083×59—31.
DENISSENKO (Philippe), Korenovsk (Russie), 17-09-00, NAT, 7711×59—69.
DENISSENKO, née TYRCHAN, Bolewice (Pologne), 30-08-00, NAT, 7711×59—69.
DE OLIVEIRA (José), Colmeias (Portugal), 18-06-09, NAT, 9561×59—02.
DE POLO (Giovanni), Tarzo (Italie), 29-07-20, NAT, 15883×53—78.
DE POLO, née BLARASIN, Vito d'Asio (Italie), 25-11-23, NAT, 15883×53-78.
DE POLO (Martine), Argenteuil (Seine-et-Oise), 05-10-56, EFF, 15883×53-78.
DE SANTI (Joseph), Tunis (Tunisie), 01-09-39, NAT, 5469×59—13.
DEYIRMENDJIAN (Haroutioun), Tokat (Turquie), 08-07-06, NAT, 30495×38—75.
DEYIRMENDJIAN, née SIMSARIAN, Tokat (Turquie), en 1905, NAT, 30495×38—75.
DEYIRMENDJIAN (Marguerite), Paris (15e), 16-06-47, EFF, 30495×38—75.
DI MASCIO (Guido), Paris (19e), 06-01-23, NAT, 11032×48—75.
DOLATA, née TOMLIK, Wanne (Allemagne), 21-03-02, NAT, 7392×53—59.

DRUSIAN (Tarcisio), Ponte di Piave (Italie), 10-10-21, NAT, 8912×59—33.

DRUSIAN, née BOATTO, San Stino di Livenza (Italie), 12-06-27, NAT, 8912×59—33.

DRUSIAN (Claude), Targon (Gironde), 06-07-51, EFF, 8912×59—33.

DRUSIAN (Danièle), Tabanac (Gironde), 30-07-52, EFF, 8912×59—33.

DUMONTEIL, née RANIERI, Annone Veneto (Italie), 07-01-20, NAT, 8981×59—33.

DUNSKI, née GROCHOWSKA, Varsovie (Pologne), 15-06-98, NAT, 7720×47—75

DYBISBANSKI (Thadée), Recklinghausen (Allemagne), 16-01-09, NAT, 30677×47—59.

DYBISBANSKI, née ZIELINSKA, Siary (Pologne), 20-03-12, NAT, 30677×47—59

ZIELINSKI (Michel), Troyes (Aube), 13-08-45, EFF, 30677×47—59.

DZIUMA (Stanislas), Kolonia (Pologne), 14-12-18, NAT, 29476×48—70.

DZIUMA, née REICH, Degersheim Hemberg (Suisse), 21-01-21, NAT, 29476×48—70

DZIUMA (Bronislawa), Saint Gallen (Suisse), 26-03-45, EFF, 29476×48—70.

DZIUMA (Stanislas), Villersexel (Haute-Saône), 08-04-52, EFF, 29476×48—70.

ESCRIBANO (Leoncio), Ribaforada (Espagne), 12-09-12, NAT, 4487×59—38.

ETCHENIQUE, née NARVARTE, Muguiro (Espagne), 06-10-96, NAT, 9251×59—64.

FACCHINETTI (Carlo), Lumezzane (Italie), 23-11-18, NAT, 13579×58—04.

FACCHINETTI, née LONGHI, Offlaga (Italie), 01-02-23, NAT, 13579×58—04.

FACCHINETTI (Liliana), Lumezzane (Italie), 25-07-45, EFF, 13579×58—04.

FACCHINETTI (Roberta), Lumezzane (Italie), 17-05-47, EFF, 13579×58—04.

FACCHINETTI (Jean-François), Sisteron (Basses-Alpes), 30-05-51, EFF, 13579×58—04.

FAJNZYLBERG (Alter), Stochek (Pologne), 23-10-11, NAT, 4663×59—75.

FAJNZYLBERG, née BESSERMAN, Lodz (Pologne), 05-12-16, NAT, 4663×59—75.

FANTINO (Joseph), Lestizza (Italie), 12-10-07, NAT, 7624×59—38.

FANTINO, née DEL QUARTO, Corato (Italie), 02-09-17, NAT, 7624×59—38.

FERNANDEZ (Emile), Berkane (Maroc), 13-05-37, NAT, 10655×58—66.

FERNANDEZ (Félix), Carriches (Espagne), 20-11-10, NAT, 8903×59—78.

FERRE (Virginio), Lissone (Italie), 31-03-20, NAT, 9234×59—92.

FERRETTI (Valère), Monsummano Terme (Italie), 23-01-26, NAT, 8906×59—13.

FERRETTI, née INNOCENTI, Monsummano Terme (Italie), 14-03-29, NAT, 8906×59—13.

FERRETTI (Maurice), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-03-51, EFF, 8906×59—13.

FINA (Marco), Serradifalco (Italie), 04-11-22, NAT, 12833×54—13.

FIREK (Eugène), Ojrzen (Pologne), 03-12-11, NAT, 9211×59—02.

FIREK, née WIEJOWSKI, Althutten (Allemagne), 20-08-15, NAT, 9211×59—02.

FIREK (Michel), Estouilly (Somme), 07-04-45, EFF, 9211×59—02.

FIRKA (Stanislas), Rudawa (Pologne), 15-11-07, NAT, 9213×59—51.

FIRKA, née SZEWEDO, Niemey (Allemagne), 31-10-15, NAT, 9213×59—51.

FIRKA (Edward), Sainte-Menehould (Marne), 09-06-46, EFF, 9213×59—51.

FIRLEJ (Stanislaw), Krempa (Pologne), 28-02-16, NAT, 8911×59—54.

FIRLEJ, née NALDI, Dovadola (Italie), 29-07-23, NAT, 8911×59—54.

FIRLEJ (Christiane), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 31-05-48, EFF, 8911×59—54.

FIRLEJ (Patrick), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 27-12-50, EFF, 8911×59—54.

FIRLEJ (Jean-Claude), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 25-10-53, EFF, 8911×59—54.

FLUDER (Ludwig), Siedlikow (Pologne), 30-07-04, NAT, 9251×59—59.

FLUDER, née FRACKOWIAK, Eving (Allemagne), 22-05-12, NAT, 9251×59—59.

FONTANA (Charles), Monaco (Principauté de), 05-04-11, NAT, 8904×59—97.

FORNAL (Louis), Straszydle (Pologne), 04-02-22, NAT, 9242×59—59.

FORNAL, née KUREK, Wysoka (Pologne), 08-06-22, NAT, 9242×59—59.

FORNIZ (Arturo), Ormelle (Italie), 21-01-12, NAT, 15668×51—31.

FORNIZ, née VENDRAME, Ormelle (Italie), 24-04-11, NAT, 15668×51—31.

FORNIZ (Raffaella), Ormelle (Italie), 27-10-44, EFF, 15668×51—31.

FORNIZ (Luigino), Ormelle (Italie), 26-04-46, EFF, 15668×51—31.

FORNIZ (Licar), Toulouse (Haute-Garonne), 01-03-51, EFF, 15668×51—31.

FRAPICCINI (Françoise), Foligno (Italie), 08-03-29, NAT, 8333×59—59.

GAMMACURTA (Antonio), Tunis (Tunisie), 28-09-31, NAT, 5368×59—16.

GARCIA (Fernando), Lorca (Espagne), 01-02-15, NAT, 3743×58—81.

GARCIA, née LAVEDESA, Lorca (Espagne), 12-01-20, NAT, 3743×58—81.

GARCIA (Ursula), Lorca (Espagne), 23-11-45, EFF, 3743×58—81.

GARCIA (Clémentine), Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 20-03-56, EFF, 3743×58—81.

GARCIA (Secondino), Matilla (Espagne), 13-01-90, NAT, 9651×59—33.

GARCIA, née DE LOS ANGELES, Ciudad Rodrigo (Espagne), 04-03-92, NAT, 9651×59—33.

GARCIA (Victor), Polan (Espagne), 28-07-16, NAT, 4258×56—75.

GASPAR (Jean), Encsi (Hongrie), 07-03-19, NAT, 3449×55—51.

GERI (Luigino), Pistoia (Italie), 28-05-22, NAT, 7520×56—11.

GERI, née JACOBO, Granja de Rocamora (Espagne), 16-07-23, NAT, 7520×56—11.

GHELLER (Olivio), Breda di Piave (Italie), 12-03-25, NAT, 3777×59—82.

GHELLER, née GHELLER, Breda di Piave (Italie), 20-08-31, NAT, 3777×59—82.

GHIRARDI (Luigi), Gorgo al Monticano (Italie), 28-01-20, NAT, 8237×59—09.

GHIRARDI, née ZORZI, Zenson di Piave (Italie), 19-06-26, NAT, 8237×59—09.

GHIRARDI (Gisèle), Quié (Ariège), 19-08-47, EFF, 8237×59—09.

GHIRARDI (Gino), Quié (Ariège), 21-03-19, EFF, 8237×59—09.

GHIRARDI (Guy), Quié (Ariège), 11-09-50, EFF, 8237×59—09.

GHIRARDI (Gilles), Quié (Ariège), 30-08-52, EFF, 8237×59—09.

GHIRARDI (Lydia), Quié (Ariège), 03-11-51, EFF, 8237×59—09.

GIACOMETTI (Vittorio), Sernaglia della Battaglia (Italie), 09-03-11, NAT, 3226×59—42.

GIACOMETTI, née GOBBATO, Sernaglia della Battaglia (Italie), 18-02-12, NAT, 3226×59—42.

GIAMPICCOLO, née MUSCAT, Tunis (Tunisie), 20-05-16, NAT, 4871×59—96.

GIAMPICCOLO (Vincent), Tunis (Tunisie), 05-01-38, NAT, 5519×59—96.

GIL, née BERARD, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-09-01, REI, 6686×59—13.

GIL (Salvador), Ronda (Espagne), 02-05-17, NAT, 16757×48—31.

GOETSCH (Charles), Moyeuvre-Grande (Moselle), 25-04-14, NAT, 3998×46—67.

GOETSCH, née GLUCKLER, Schwenningen (Allemagne), 26-08-13, NAT, 3998×48—67.

GRACI (Salvatore), Montedoro (Italie), 27-04-22, NAT, 740×59—42.

GRACI, née GERACI, Bompensiere (Italie), 07-05-29, NAT, 740×59—42.

GRACI (Angelo), Saint-Jean-Bonnefonds (Loire), 25-12-48, EFF, 740×59—42.

GRACI (Joséphine), Saint-Jean-Bonnefonds (Loire), 11-04-50, EFF, 740×59—42.

GRANDO (Joseph), Zoppola (Italie), 12-11-08, NAT, 6119×47—75.

GUERNACCINI (Pietro), Carpegna (Italie), 26-07-15, NAT, 848×56—54.

GUERNACCINI, née BELLETTINI, Carpegna (Italie), 06-11-19, NAT, 848×56—54.

GUERNACCINI (Nadia), Carpegna (Italie), 17-09-44, EFF, 848×56—54.

GUERNACCINI (Gaudenzio), Carpegna (Italie), 22-11-46, EFF, 848×56—54.

GUERNACCINI (Louis), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 21-07-52, EFF, 848×56—54.

GUERNACCINI (Béatrice), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 01-01-59, EFF, 848×56—54.

GYPPAZ (Alidoro), Aoste (Italie), 15-09-14, NAT, 8238×59—75.

HASKELEWITSCH (Elie), Bolgrad (Russie), 10-06-03, NAT, 8578×59—75.

HODYRA (Stefan), Raducki Folwark (Pologne), 05-11-02, NAT, 12349×58—02.

HODYRA, née WALKOWIAK, Kolonia Zofia (Pologne), 18-12-08, NAT, 12349×58—02.

HUCKE (Marie-Louise), Medrzechow (Pologne), 26-02-40, NAT, 7020×59—59.

HUERTO (Santos), Torralba de Aragon (Espagne), 26-06-28, NAT, 13924×55—11.

IBANEZ (Francisca), Huermeces (Espagne), 01-04-96, NAT, 6742×59—13.

IGLESIAS (Maria de los Angeles), Guisamo (Espagne), 06-03-20, NAT, 11287×55—64.

INESTA, née MARTINEZ, Murcia (Espagne), 02-03-89, NAT, 6580×59—92.

JACKOWIAK (Félix), Chocisza (Pologne), 18-11-25, NAT, 5879×59—58.
JULVEZ (Justo), Belmonte (Espagne), 27-02-14, NAT, 9034×59—11.
KAIK (Franciszek), Bydgoszcz (Pologne), 07-10-24, NAT, 8881×59—54.
KASPROWICZ (Marianne), Waldsen (Allemagne), 13-03-20, NAT, 8911×54—57.
KHEREDDINE BEN HAMIDA EL GHARBI, Tunis (Tunisie), 05-04-23, NAT, 5261×58—96.
KLEIN (James), Potsdam (Allemagne), 20-10-10, NAT, 106377×42—75.
KOBYLANSKI (Léon), Ploszew (Pologne), 01-10-08, NAT, 23905×48—75.
KORDEK, née GOGOLA, Olpigny (Pologne), 21-02-03, NAT, 9013×59—33.
KOSIOREK (Czeslaw), Ocieszyn (Pologne), 23-03-21, NAT, 2122×59—54.
KOULECH (Basile), Elisavetgrad (Russie), 15-02-02, NAT, 680×52—03.
KOWALSKI (Wladislas), Prorozchmiak (Pologne), 12-12-97, NAT, 7816×59—60.
KOWALSKI, née SALAMEJ, Rzeplin (Pologne), 04-12-02, NAT, 7816×59—60.
KOWALSKI (Claude), Ollezy (Aisne), 20-03-41, EFF, 7816×59—60.
KREMER (Paul), Pawlowice (Pologne), 24-12-24, NAT, 10192×51—12.
KREMER, née WALCZAK, Haspe (Allemagne), 01-01-21, NAT, 10192×51—12.
KRISO (Bohumil), Adamov (Tchécoslovaquie), 19-12-97, NAT, 2307×34—75.
KUKUL (Casimir), Nieszkodna (Pologne), 28-12-20, NAT, 6127×58—51.
KUKUL, née CYRAN, Belgen (Allemagne), 08-09-25, NAT, 6127×58—51.
KUKUL (Annie), Vouziers (Ardennes), 19-06-47, EFF, 6127×58—51.
KUKUL (Monique), Rethel (Ardennes), 25-02-50, EFF, 6127×58—51.
LAMARCHE (Fernando), Florence (Italie), 18-02-20, NAT, 7941×59—13.
LAPIEDRA (Antonio), Saragosse (Espagne), 26-02-05, NAT, 15269×54—75.
LENARDON (Ernesto), Vivaro (Italie), 29-08-07, NAT, 6788×59—33.
LEVIS (Salomon), Janina (Grèce), 03-07-07, NAT, 4562×49—75.
LLAMA (Enrique), Pontejos (Espagne), 17-05-15, NAT, 12315×58—76.
LLAMA, née TABORGA, le Havre, (Seine-Maritime), 21-09-22, NAT, 12315×58—76.
LLAMA (Narcisa), Pontejos (Espagne), 13-01-18, EFF, 12315×58—76.
LLAMA (Enriqueta), le Havre (Seine-Maritime), 13-01-58, EFF, 12315×58—76.
LOPEZ (Francisco), Crévillente (Espagne), 03-12-00, NAT, 6897×59—92.
LOPEZ (Francisco), Villanueva del Duque (Espagne), 10-02-29, NAT, 9026×59—90.
LORIA (Attilio), Bellanuova (Italie), 20-03-31, NAT, 1530×59—54.
LOZA (Roman), Plaza (Pologne), 11-09-13, NAT, 7506×59—75.
MAGISTRI (André), Ispra (Italie), 31-12-05, NAT, 34190×36—39.
MAJCHERCZAK (Henryck), Opatow (Pologne), 21-08-24, NAT, 6200×59—59.
MALCHIODI (Rinaldo), Ferriere (Italie), 25-09-23, NAT, 10196×56—75.
MANDEL (Hans), Sohrneundorf (Allemagne), 07-07-27, NAT, 16094×52—54.
MANDL (Laszlo), Arlo (Hongrie), 17-08-28, NAT, 5698×59—75.
MARINONI (Luigi), Milan (Italie), 15-11-22, NAT, 8481×59—75.
MARINONI, née JANKOWSKA, Slawica (Pologne), 06-08-12, NAT, 8481×59—75.
MARTINEZ, née HERNANDEZ, Almeria (Espagne), 26-05-95, NAT, 9094×59—92.
MARTI (Jean), Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle), 01-04-23, NAT, 9421×59—38.
MARTINEZ (Dominique), Echevarri (Espagne), 06-02-21, NAT, 9424×59—81.
MARTINEZ (Juan), Almeria (Espagne), 02-10-37, NAT, 9425×59—92.
MARTOS (Diego), Malaga (Espagne), 27-10-32, NAT, 6586×59—91.
MARTOS, née LLOBEL, Port-aux-Poules (Oran), 31-08-41, NAT, 6566×59—91.
MATASSONI (Guido), Vallarsa (Italie), 20-03-01, NAT, 6590×59—42.
MATASSONI, née MATASSONI, Vallarsa (Italie), 05-04-09, NAT, 6590×59—42.
MATEO (Julian), Bilbao (Espagne), 18-08-10, NAT, 5790×59—33.
MATEO, née LAZARO, Basauri (Espagne), 29-11-20, NAT, 5790×59—33.
MENICHINI (Vincenzo), Naples (Italie), 07-03-28, NAT, 2426×56—38.
MICHALSKI (Jozef), Siedlisko (Pologne), 05-09-13, NAT, 15847×54—75.
MIEDZIGORSKI (Chaim), Konskie (Pologne), 27-12-17, NAT, 8480×59—75.
MIEDZIGORSKI, née EJZENBERG, Konskie (Pologne), 24-03-15, NAT, 8480×59—75.
MIEDZIGORSKI (Klara), Orel (Russie), 13-10-41, EFF, 8480×59—75.
MIEDZIGORSKI (Diana), Gunzburg (Allemagne), 29-06-47, EFF, 8480×59—75.
MIEDZIGORSKI (Joël), Paris (16e), 25-03-55, EFF, 8480×59—75.
MIGLIARESE CAPUTI (Alfredo), San Giovanni in Fiore (Italie), 12-09-17, NAT, 5198×51—75.
MIGNOGNA (Giovanni), Castelguidone (Italie), 06-02-39, NAT, 8413×59—01.
MIGNOGNA (Guiseppe), Castelguidone (Italie), 23-08-37, NAT, 8412×59—01.
MILOVANOVITCH (Duchane), Belgrade (Yougoslavie), 08-10-08, NAT, 2761×59—75.
MINANA, née GARCIA, Torre Endomenech (Espagne), 16-09-07, NAT, 7280×59—34.
MIRALLES (Manuel), Catral (Espagne), 17-03-04, NAT, 8758×59—11.
MIRALLES, née CEOTTO, Codogne (Italie), 09-07-22, NAT, 8758×59—11.
MOGA, née BONNET, Toulouse (Haute-Garonne), 19-04-02, REI, 9093×59—31.
MONTALBANO (Sergio), Venise (Italie), 10-12-25, NAT, 4049×59—92.
MORA (Clémente), La Union (Espagne), 11-10-11, NAT, 14337×54—34.
MORENO (Francisca), Madrid (Espagne), 15-07-35, NAT, 7049×59—34.
MORERA (Hyacinthe), Setcasas (Espagne), 20-11-06, NAT, 4621×59—66.
MORETTO (Angelo), Bassano del Grappa (Italie), 31-12-15, NAT, 8244×59—07.
MOTTERLE (René), Zurich (Suisse), 16-04-10, NAT, 7017×59—69.
MOZO (Monico), Vienne (Isère), 23-07-23, NAT, 4629×56—69.
NADAL (Miguel), Mollet de Perelada (Espagne), 26-05-10, NAT, 8457×59—11.
NADAL, née SIBECAS, Avinonet de Puigventos (Espagne), 23-02-16, NAT, 8457×59—11.
NADAL (Félicité), Mollet de Perelada (Espagne), 23-01-41, EFF, 8457×59—11.
NADAL (Nieves), Mollet de Perelada (Espagne), 25-12-45, EFF, 8457×59—11.
NAHAJSKI (Michel), Adamowka (Pologne), 25-03-04, NAT, 6939×59—54.
NAHAJSKI, née CABAN, Bieszno (Pologne), 04-08-13, NAT, 6939×59—31.
NAJROS (Zysel), Zawichost (Pologne), 19-05-06, NAT, 13820×55—75.
NAVARRO (Antonio), Broto (Espagne), 31-03-22, NAT, 6940×59—34.
NAVARRO, née LLOP, Fraga (Espagne), 14-05-27, NAT, 6940×59—34.
NAVARRO (Ceferino), Cangas de Onis (Espagne), 22-02-25, NAT, 6930×59—92.
NEGOZIO, née CANNIOTO, Palerme (Sicile), 27-08-04, NAT, 6823×59—93.
NEVADO (Manuel), Espiel (Espagne), 17-12-08, NAT, 7430×59—30.
NEVADO, née CABRERA, Benisa (Espagne), 05-09-11, NAT, 7430×59—30.
NOGUEIRA (Manoel), Salvador de Lama (Portugal), 05-02-08, NAT, 7695×59—54.
OLSZEWSKI (Ladislas), Rycice (Pologne), 18-11-03, NAT, 7209×59—75.
OLSZEWSKI, née MIKULA, Pierzchow (Pologne), 12-11-08, NAT, 7209×59—75.
ORTOLAN (Pietro), Caneva (Italie), 18-06-11, NAT, 6140×59—47.
ORTOLAN, née GIOL, Fontanafredda (Italie), 11-04-12, NAT, 6140×59—47.
ORTOLAN (Angelo), Birac-sur-Trec (Lot-et-Garonne), 15-08-43, EFF, 6140×59—47.
OSTROWSKI, née KURTEK, Melpin (Pologne), 31-08-05, NAT, 9021×59—62.
OZBOLT (Yvan), Prezid (Yougoslavie), 24-06-08, NAT, 8455×59—51.
OZBOLT, née STOKLOSA, Trzciana (Pologne), 31-07-14, NAT, 8455×59—51.
OZBOLT (Jean), Troyes (Aube), 13-04-41, EFF, 8455×59—51.
OZBOLT (Pierre), Le Gault-la-Forêt (Marne), 10-06-43, EFF, 8455×59—51.
OZBOLT (Claudine), Montmirail (Marne), 04-03-50, EFF, 8455×59—51.
OZBOLT (Micheline), Courbeteaux (Marne), 12-06-51, EFF, 8455×59—51.
PALACIN, née ERTA, Corroncuy (Espagne), 17-11-92, NAT, 8930×59—32.
PALENZUELA (Sixte), Almeria (Espagne), 09-07-40, NAT, 9020×59—92.
PARIS (Damaso), Puerto de la Selva (Espagne), 30-04-26, NAT, 9177×59—75.
PARISI (Vincent), Tunis (Tunisie), 31-03-29, NAT, 2470×59—96.
PATTI (Jean), Tunis (Tunisie), 24-09-16, NAT, 5195×59—95.
PATTI, née ORTUNO, Rabat (Maroc), 19-09-20, NAT, 5195×59—95.
PEREIRA (Joaquin), Ourem (Portugal), 01-06-01, NAT, 9081×31—75.
PEREZ (Andres), Casarès (Espagne), 23-04-20, NAT, 6077×54—31.
PEREZ (Mariano), Cabanillas (Espagne), 20-08-36, NAT, 9044×59—08.
PERGHER (Attilio), Forgaria (Italie), 10-11-09, NAT, 312.906×45—69.

PETRIDIS (Stavros), Philippopoli (Bulgarie), 31-12-25, NAT, 13065×55—69.

PIOVAN (Sergio), Saletto (Italie), 18-05-33, NAT, 8796×59—31.

PLANCI (Giovanni), Urbino (Italie), 24-06-97, NAT, 8931×59—78.

PLANCI, née DELLA FELICE, Serrungarina (Italie), 25-08-09, NAT, 8931×59—78.

PLOCIENNIK (Jan), Grzysmiszew (Pologne), 02-06-07, NAT, 12591×58—02.

PLOCIENNIK, née SOBCZAK, Boguslowice (Pologne), 18-10-08, NAT, 12591×58—02.

PLOCIENNIK (Jean-Pierre), Artemps (Aisne), 30-01-46, NAT, 9575×59—02.

PLOCIENNIK (Marie-Thérèse), Artemps (Aisne), 30-01-46, NAT, 9574×59—02.

PLOCINIAK (Mieczyslaw), Leszno (Pologne), 06-10-21, NAT, 16746×53—57.

PLOCINIAK, née HRIBAR, Gladbeck (Allemagne), 17-09-22, NAT, 16746×53—57.

POLONI (Ange), Crocetta del Montello (Italie), 18-06-25, NAT, 3741×59—57.

POLUS (Kasimir), Tremessen (Pologne), 20-02-06, NAT, 8929×59—42.

POLUS, née KMIECKOWIAK, Nowydwor (Pologne), 02-09-05, NAT, 8929×59—42.

POMARO, née BERGERET, Dardilly (Rhône), 26-03-04, REI, 7862×59—69.

POREBSKI (Pawel), Loweza (Pologne), 02-07-09, NAT, 701×52—89.

POREBSKI, née TRUCHAN, Loweza (Pologne), 20-05-19, NAT, 701×52—89.

POREBSKI (Helga), Joigny (Yonne), 17-12-45, EFF, 701×52—89.

POREBSKI (Wladis), Joigny (Yonne), 21-01-51, EFF, 701×52—89.

POTKAJ (Wladyslawa), Gibalka (Pologne), 11-01-26, NAT, 1967×58—38.

PRAZ (Célestine), Beauvais (Oise), 03-09-23 NAT, 810×59—75.

PREWECKI (Joseph), Pultusk (Pologne), 27-12-12, NAT, 6265×59—80.

QUERIN (Attilio), San Vito (Italie), 11-02-32, NAT, 8937×59—32.

RADZINSKI (Casimir), Koscianski (Pologne), 24-02-05, NAT, 6560×59—62.

RADZINSKI, née HANOWICZ, Rollinghausen (Allemagne), 27-01-12, NAT, 6560×59—62.

RAINOLDI (Orazio), Ponte in Valtellina (Italie), 08-09-07, NAT, 2252×59—25

RANKOVITCH (Alfred), Paris (14e), 27-11-22, NAT, 9646×58—98.

RANKOVITCH, née FAIGLE, Constance (Allemagne), 27-05-21, NAT, 9646×58—98

MULLER (Erika), Constance (Allemagne), 12-09-39, EFF, 9646×58—98.

MULLER (Gerda), Constance (Allemagne), 11-03-41, EFF, 9646×58—98.

FAIGLE (Monique), Constance (Allemagne), 04-01-49, EFF, 9646×58—98.

RANKOVITCH (Genia), Constance (Allemagne), 10-06-52, EFF, 9646×58—98

RANKOVITCH (Laure), Constance (Allemagne), 30-12-53, EFF, 9646×58—98

RANKOVITCH (Andrée), Constance (Allemagne), 30-07-55, EFF, 9646×58—98.

REICHLEN (Henri), Bulle (Suisse), 10-01-14, NAT, 2189×57—75.

REZBANYAY (Bela), Budapest (Hongrie), 09-08-30, NAT, 8942×59—91.

RIABOUKINE, née SEMANOVA, Nietchick (Yougoslavie), 27-10-04, NAT, 8586×59—09.

RIOS (José), Cervera (Espagne), 29-01-21, NAT, 8932×59—40.

RIOS, née DE ISCAR ROMAN, Serrada (Espagne), 05-10-24, NAT, 8932×59—40.

RODRIGUEZ (Joseph), Hornachos (Espagne), 19-09-13, NAT, 12637×58—65.

RODRIGUEZ (Luis), Colunga (Espagne), 16-11-06, NAT, 1476×59—65.

ROMA (Agostino), Recco (Italie), 29-04-26, NAT, 7036×59—25.

ROSE (Herbert), Luckenwalde (Allemagne), 29-09-31, NAT, 7041×59—75.

RUIZ (Antonio), Rus (Espagne), 17-01-10, NAT, 1480×59—24.

RUIZ, née GARCIA, Rus (Espagne), 07-05-17, NAT, 1480×59—24.

RUIZ (Angel), Villamblard (Dordogne), 28-11-49, EFF, 1480×59—24.

RUIZ (Jean-Pierre), Périgueux (Dordogne), 05-11-54, EFF, 1480×59—24.

RUIZ (Joseph), Périgueux (Dordogne), 05-11-54, EFF, 1480×59—24.

RUIZ (Arthur), Carchelejo (Espagne), 02-08-21, NAT, 7546×58—81.

SALAMANDRA (Nicolas), Grabowice (Pologne), 23-07-20, NAT, 7776×59—75.

SALAMANDRA, née SOBKOW, Moszezanica (Pologne), 12-07-19, NAT, 7776×59—75.

SAMARANCH (Jaime), San Hilario Sacalm (Espagne), 17-08-12, NAT, 10544×58—66.

SAMARANCH, née FONT, San Hilario Sacalm (Espagne), 19-10-19, NAT, 10544×58—66.

SAMARANCH (Gérard), Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), 14-09-44, EFF, 10544×58—66.

SANTOS (Restitutos), la Higuera della Sierra (Espagne), 27-05-08, NAT, 8133×59—30.

SAPPIA (Jean-Baptiste), Monaco (principauté de), 21-03-41, NAT, 7790×59—66.

SASSETTI (Giuliano), Santa Maria Monte (Italie), 21-10-29, NAT, 4200×59—13.

SCHWARZ, née EPSTEIN, Braunschweig (Allemagne), 25-03-04, NAT, 7418×59—75.

SCOTTO (Gino), San Biago di Callalta (Italie), 25-02-28, NAT, 3528×59—74.

SCOTTO, née SONZOGNI, Brembilla (Italie), 10-07-31, NAT, 3528×59—74.

SEBAG (René), Ferryville (Tunisie), 22-03-36, REI, 4209×58—75.

SEGURA (Juan), Lorca (Espagne), 02-08-05, NAT, 7111×59—34.

SEGURA, née GALIAN, Lilvilla (Espagne), 08-05-13, NAT, 7111×59—34.

SOLAS (Jacques), Saint Sebastien (Espagne), 28-05-40, NAT, 7026×59—69.

SOLOHUB (Basile), Razniow (Pologne), 19-03-11, NAT, 7029×59—08.

SOLOHUB, née TRUKAWKA, Malisowka (Pologne), 29-02-12, NAT, 7029×59—08.

SOLOHUB (Yvette), Vouziers (Ardennes), 23-06-39, EFF, 7029×59—08.

SORIANO (José), Nacimiento (Espagne), 30-01-14, NAT, 20738×51—30.

SORIANO, née GUZMAN, Nacimiento (Espagne), 01-01-17, NAT, 20738×51—30.

SORIANO (Annie), Alès (Gard), 13-03-50, EFF, 20738×51—30.

STEFANELLI (Rocco), Taviano (Italie), 27-09-16, NAT, 3149×59—57.

STEFANELLI, née MACRI, Taviano (Italie), 20-09-29, NAT, 3149×59—57.

SUBIAS (Hermenegildo), Salas Altas (Espagne), 14-01-06, NAT, 7233×59—75.

SUBIAS, née PORCAR, Martin del Rio (Espagne), 04-08-08, NAT, 7233×59—75.

SVEC (Paul), Bystricany (Tchécoslovaquie), 02-05-37, NAT, 7099×59—76.

SWINKA (Paul), Castrop (Pologne), 15-04-12, NAT, 7481×59—75.

SZYMCZAK (Tadeusz), Chwalibogowo (Pologne), 02-07-24, NAT, 7495×59—51.

SZYMCZAK, née GLUCHOWSKA, Lasocice (Pologne), 15-07-23, NAT, 7495×59—51.

SZYMCZAK (Eliane), Châlons-sur-Marne (Marne), 29-12-58, EFF, 7495×59—51.

TAGLIA (Jules), Reconquista (Argentine), 15-09-96, NAT, 7721×59—25.

TAGLIA, née ERBETTA, Masserano (Italie), 27-07-98, NAT, 7721×59—25.

TERWEDOW (Walter), Quatzow (Allemagne), 05-10-25, NAT, 13290×54—11.

TIRANA (André), Durazzo (Albanie), 19-12-14, NAT, 4136×59—37.

TORGA (Pedro), Llanes (Espagne), 23-12-25, NAT, 8351×59—66.

TREVISAN, née TREVISAN, Chions (Italie), 04-08-15, NAT, 7966×59—38.

TREVISAN (Egidio), Chions (Italie), 16-03-41, EFF, 7966×59—38.

TREVISAN (Maria-Rosa), Chions (Italie), 23-12-43, EFF, 7966×59—38.

TREVISAN (Olga), Chions (Italie), 16-06-46, EFF, 7966×59—38.

UZAN (Pierre), Tunis (Tunisie), 10-01-15, NAT, 3088×59—75.

VACCARO (Gaspare), San Giovanni Ilarione (Italie), 25-02-09, NAT, 7090×59—32.

VACCARO, née LOVATO, San Giovanni Ilarione (Italie), 24-12-13, NAT, 7090×59—32.

VACCARO (Olindo), San Giovanni Ilarione (Italie), 17-05-40, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Virginia), San Giovanni Ilarione (Italie), 24-01-42, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Rino), San Giovanni Ilarione (Italie), 01-03-44, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Rina), San Giovanni Ilarione (Italie), 27-09-45, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Silvino), San Giovanni Ilarione (Italie), 21-12-47, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Pierrine), Vic Fezensac (Gers), 19-12-50, EFF, 7090×59—32.

VACCARO (Serge), Vic Fezensac (Gers), 06-01-53, EFF, 7090×59—32.

VALLE (Joseph), Pavia di Udine (Italie), 14-09-22, NAT, 6867×59—32.

VALLE, née DE CAMPO, Torreano (Italie), 30-05-22, NAT, 6867×59—32.

VALLE (Elie), Terraube (Gers), 07-02-43, EFF, 6867×59—32.

VALLE (Valentin), Terraube (Gers), 27-06-44, EFF, 6867×59—32.

VALLE (Simone), Beaucaire (Gers), 27-07-46, EFF, 6867×59—32.

VARLAM (Constantin), Bucarest (Roumanie), 19-03-18, NAT, 8536×59—75.

VARTABEDIAN (Garabed), Césarée (Asie Mineure), 19-10-00, NAT, 7905×59—18.

VARTABEDIAN, née EKKERIAN, Kalaidjik (Asie Mineure), 25-01-14, NAT, 7905×59—18.

VARTABEDIAN (Jacques), Vierzon (Cher), 30-10-43, EFF, 7905×59—18.

VAYR (Angelo), Condove (Italie), 29-04-15, NAT, 6952×59—38.

VAYR, née VAYR, Condove (Italie), 30-01-18, NAT, 8952×59—38.

VAYR (Ugo), Suse (Italie), 25-05-39, EFF, 6952×59—38.

VAYR (Sergio), Suse (Italie), 19-11-44, EFF, 6952×59—38.

VEGA (Paulino), Samalea (Espagne), 25-05-16, NAT, 6953×59—03.

VELLO (Napoleone), Portogruaro (Italie), 03-03-95, NAT, 6927×59—81.

VELLO, née GURIZZAN, Portogruaro (Italie), 01-10-97, NAT, 6927×59—81.

VERCELLI (Gilbert), Boccioleto (Italie), 04-03-09, NAT, 3416×53—44.

VERDES (Miguel), Valence (Espagne), 03-09-15, NAT, 7961×59—83.

VERDES, née SOLER, Buenos-Aires (Argentine), 16-05-15, NAT, 7961×59—83.

VERDES (Michel), Varages (Var), 10-11-51, EFF, 7961×59—83.

VERDES (Ange), Varages (Var), 09-11-53, EFF, 7961×59—83.

VERDU (Ramon), Ibi (Espagne), 14-08-08, NAT, 2585×53—92.

VERDU, née MOLINA, Ibi (Espagne), 28-08-10, NAT, 2585×53—92.

VERNEZ (Albert), Saint-Petersbourg (Russie), 02-12-07, NAT, 8568×59—39.

VERNEZ, née GROSJEAN, la Heutte (Suisse), 07-11-10, NAT, 8568×59—39.

VERNEZ (Simone), Auxon-Dessus (Doubs), 19-10-41, EFF, 8568×59—39.

VERNEZ (Rachel), Dole (Jura), 21-03-49, EFF, 8568×59—39.

VERNEZ (Françoise), Dole (Jura), 21-03-49, EFF, 8568×59—39.

VIEL (Pietro), Pasiano (Italie), 25-09-14, NAT, 25185×48—24.

VIEL, née GUARISE, Rossano Veneto (Italie), 19-08-26, NAT, 25185×48—24.

VILA (Pierre), Capsech (Espagne), 01-03-06, NAT, 8955×59—66.

VISANO (Assolio), Basil'ano (Italie), 16-05-14, NAT, 6460×58—57.

VOBORIL (Frantisek), Kunratice (Tchécoslovaquie), 05-10-21, NAT, 17195×54—32.

VOBORIL, née BISINOTTO, Fontanelle (Italie), 26-05-23, NAT, 17195×54—32.

CAMILOTTO (Delanira Maria), Fontanelle (Italie), 29-09-48, EFF, 17195×54—32.

VOBORIL (Jean), Condom (Gers), 13-06-58, EFF, 17195×54—32.

WASELEWICZ, née BATOR, Cudzynowice (Pologne), 17-05-97, NAT, 9325×59—62.

WENDEROTH (Gonthier), Buer Resse (Allemagne), 20-09-27, NAT, 6928×59—54.

WIERZBOWIECKA (Parascevia), Iwanowka (Pologne), 01-02-94, NAT, 9332×59—75.

WOJTYTO (Joseph), Gludzyna Lis (Pologne), 25-02-21, NAT, 12754×58—75.

WOJTYTO, née BLACHA, Miodzawy Duze (Pologne), 06-06-30, NAT, 12754×58—75.

WOJTYTO (Françoise), Paris (14e), 17-09-53, EFF, 12754×58—75.

ZAMBON (Sante), Pieve di Soligo (Italie), 16-06-23, NAT, 10919×52—31.

ZAMBON, née VILLANOVA, Pieve di Soligo (Italie), 21-05-27, NAT, 10919×52—31

ZANATTA (Louise), Breda di Piave (Italie), 10-11-12, NAT, 8961×59—65.

ZANATTA (Maryse), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 09-11-42, EFF, 8961×59—65.

ZARZYCKI (Thadée), Greboszow (Pologne), 01-08-17, NAT, 8963×59—59.

ZIRAH (Emile), Tunis (Tunisie), 14-06-95, NAT, 1890×59—78.

ZUMMACK (Erwin), Mittenwalde (Allemagne), 16-08-20, NAT, 2940×59—45.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABOIRON (Sasson), — ABOUHAROUN (Sasson), Alexandrie (Egypte), 24-09-27, 14464×58—69.

ABOIRON (Ruth), — ABOUHAROUN (Ruth), Alexandrie (Egypte), 08-04-31, 14464×58—69.

ABOIRON (Haïm), — ABOUHAROUN (Haïm), Alexandrie (Egypte), 28-08-54, 14464×58—69.

ABOIRON (Hanna), — ABOUHAROUN (Hanna), Alexandrie (Egypte), 24-10-55, 14464×58—69.

ABOIRON (Racheline), — ABOUHAROUN (Racheline), Tarare (Rhône), 05-04-58, 14464×58—69.

BELTRAME (Emile), — BELTRAME (Emilio), Pozzuolo del Friuli (Italie), 06-11-19, 8990×59—69.

BELTRAME (Blanche), — BELTRAME (Bianca), Pozzuolo del Friuli 30-03-23, 8990×59—69.

BENOIT (Jeanne), — BENNETTS (Jean), Londres (Grande-Bretagne), 16-03-31, 14130×58—99.

CAMILOTTO (Marie), — CAMILOTTO (Delanira Maria), Fontanelle (Italie), 29-09-48, 17195×54—32.

CONTINI (Sylviane), — CONTINI (Silvana), Montegrino (Italie), 18-03-41, 9138×59—90.

LOPEZ (François), — LOPEZ (Francisco), Villanueva del Duque (Espagne), 10-02-29, 9026×59—90.

SIMAC (Thadée), — SZYMCZAK (Tadeusz), Chwalibogowo (Pologne), 02-07-24, 7195×59—51.

SIMAC (Hélène), — SZYMCZAK (Hélène), Lasocice (Pologne), 15-07-23, 7195×59—51.

SIMAC (Eliane), — SZYMCZAK (Eliane), Châlons-sur-Marne (Marne), 29-12-58, 7195×59—51.

TREVISAN (Louise), — TREVISAN (Luigia), Chions (Italie), 04-08-15, 7966×59—38.

TREVISAN (Gilles), — TREVISAN (Egidio), Chions (Italie), 16-03-41, 7966×59—38.

TREVISAN (Rose-Marie), — TREVISAN (Maria-Rosa), Chions (Italie), 23-12-43, 7966×59—38.

VOBORIL (François), — VOBORIL (Frantisek), Kunratice (Tchécoslovaquie), 05-10-21, 17195×54—32.

VOBORIL (Jeanne-Marie), — VOBORIL (Giovanna-Maria), Fontanelle (Italie), 26-05-23, 17195×54—32.

Art. 3. — Est libéré de son allégeance à l'égard de la France:

TELLECHEA (Joseph), Oyarzun (Espagne), 16-01-37, LIB (1), 10596×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 9 novembre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABECIA (Francisco), Santurce (Espagne), 16-08-05, NAT (1), 7530×59—75.

ABECIA, née URQUIZA, Guecho (Espagne), 10-01-09, NAT, 7530×59—75.

ABRAHAMSE (Passchier), Saint-Laurens (Pays-Bas), 17-11-22, NAT, 8029×59—45.

ABRAHAMSE, née VAN DIJK, Zwolle (Pays-Bas), 09-09-28, NAT, 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Pieter), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 04-12-52, EFF (1), 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Christine), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 07-03-54, EFF, 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Jacobus), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 16-08-55, EFF, 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Henri), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 26-07-56, EFF, 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Cornelia), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 26-07-56, EFF, 8029×59—45.

ABRAHAMSE (Tanny), Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret), 28-04-58, EFF, 8029×59—45.

ADOLPHS (Gerhard), Erfurt (Allemagne), 16-09-10, NAT, 8072×59—57.

ALCARAZ (Blas), Puerto de Mazarron (Espagne), 13-02-06, NAT, 9102×59—92.

ALCARAZ, née QUINONERO, Aguilas (Espagne), 02-05-01, NAT, 9102×59—92.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ALCARAZ (José), Huercal de Almeria (Espagne), 29-06-20, NAT, 6306×59—92.
ARIDJIAN (Andreas), Cotahia (Turquie), en 1916, NAT, 8038×59—75.
ARIEL (Sam), Le Caire (Egypte), 05-03-21, NAT, 8294×59—75.
ARIZZI (Carlo), Olmo al Brembo (Italie), 18-09-93, NAT, 8039×59—84.
ARIZZI, née ARIOLI, Piazzatorre (Italie), 18-10-95, NAT, 8039×59—84.
ARNAL (Gabriel), Biesa (Espagne), 08-09-24, NAT, 16971×55—09.
ARRANNO (Paolo), Tunis (Tunisie), 26-08-10, NAT, 1316×59—95.
ARTIME (José). Verdicio (Espagne), 10-10-11, NAT, 2114×59—31.
ASLANIAN (Achott), Sivas (Aisie Mineure), 23-10-23, NAT, 8301×59—75.
ASLANIAN, née CHIRVANIAN, Sivas (Asie Mineure), 02-12-28, NAT, 8301×59—75.
ASLANIAN (Sonia), Suresnes (Seine), 27-03-48, EFF, 8301×59—75.
ASLANIAN (Brigitte), Paris (15e), 19-10-52, EFF, 8301×59—75.
BARALDI (Rodolfo), Casaleone (Italie), 20-10-16, NAT, 8016×59—38.
BARALDI, née FORATO, Asolo (Italie), 11-05-16, NAT, 8016×59—38.
BARALDI (Bruno), la Tronche (Isère), 21-03-47, EFF, 8016×59—38.
BARBERA (Sauveur), Bizerte (Tunisie), 09-01-21, NAT, 9113×59—13.
BARBERA, née STAGNITA, Tunis (Tunisie), 22-10-28, NAT, 9113×59—13.
BARRA (Jean), Brossasco (Italie), 16-12-95, NAT, 6070×59—63.
BARRA, née BARRA, Brossasco (Italie), 03-02-01, NAT, 6070×59—63.
BARSOTTI (Caruso), Santa Maria a Monte (Italie), 23-12-10, NAT, 8071×59—84.
BELLADINA (Georges), Tunis (Tunisie), 07-04-28, NAT, 616×59—75.
BEREND (Catherine), Budapest (Hongrie), 02-09-20, NAT, 7660×59—75.
BET, née ZANNIN, Kirchberg (Suisse), 17-05-12, NAT, 7720×59—47.
BIANCHI, née MACCHI, Bisuschio (Italie), 28-04-01, NAT, 7979×59—85.
BIONDO (Vincenzo), Santa Ninfa (Italie), 18-01-13, NAT, 14595×58—57.
BOJKO (Alexis), Krémenetz (Ukraine), 30-03-24, NAT, 9121×59—75.
BORTOLAN (Joseph), Monastier di Treviso (Italie), 28-07-38, NAT, 9067×59—57.
BOSCH (José), Gerona (Espagne), 01-01-21, NAT, 7930×59—50.
BOTTOS (Ange), Pravisdomini (Italie), 21-07-21, NAT, 5671×58—06.
BOTTOS, née MORES, Pravisdomini (Italie), 03-09-25, NAT, 5671×58—06.
BOTTOS (Marie-Christine), Nice (Alpes-Maritimes), 19-09-50, EFF, 5671×58—06.
BUCHET, née LE BUANEC, le Havre (Seine-Maritime), 04-04-98, REI (1), 31572×44—75.
BUDKIEWIEZ (Wladyslas), Dombrowica (Pologne), 22-04-23, NAT, 8392×59—38.
BUDKIEWIEZ, née KUSMINA, Kaurulak (Pologne), 16-07-26, NAT, 8392×59—38.
BUDKIEWIEZ (Taras), Lyon (Rhône), 25-11-50, EFF, 8392×59—38.
BUDKIEWIEZ (Eliane), Vienne (Isère), 01-04-52, EFF, 8392×59—38.
BUDKIEWIEZ (Baydan), Lyon (Rhône), 12-11-53, EFF, 8392×59—38.
BUDKIEWIEZ (Marie-Thérèse), Lyon (Rhône), 11-01-55, EFF, 8392×59—38.
BUI THANH SON, Ha-Giang (Nord-Viet-Nam), 20-10-39, NAT, 9806×58—78.
CAGALJ (François), Zagvozd (Yougoslavie), 16-02-09, NAT, 8385×59—34.
CAGALJ, née COR, Berbegal (Espagne), 02-04-21, NAT, 8385×59—34.
CANALETA (Angel), San Mateo de Montnegre (Espagne), 05-04-23, NAT, 7986×59—38.
CAPRINI (Gualtiero), Perugia (Italie), 23-11-18, NAT, 95×59—06.
CAPRINI, née NGUYEN THI MUOI, Thanh Xuong (Viet-Nam), 20-08-28, NAT, 95-59—06.
CAPRINI (Roger), Minh Hoa (Viet-Nam), 06-06-49, EFF, 95×59—06.
CAPRINI (Marcel), Bangoi (Viet-Nam), 10-11-51, EFF, 95×59—06.
CAPRINI (Marie-Louise), Bangoi (Viet-Nam), 12-11-52, EFF, 95×59—06.
CAPRINI (Jean-Pierre), Thanh Truong (Viet-Nam), 17-10-53, EFF, 95×59—06.
CAPRINI (Michelle), Lang-Thanh (Viet-Nam), 21-08-55, EFF, 95×59—06.
CARRETERO (José), Illar Almeria (Espagne), 08-01-25, NAT, 6554×59—92.
CASO, née MERLINO, Arguello (Italie), 12-07-21, NAT, 9131×59—13.
CASSISI (Angelo), Tunis (Tunisie), 15-09-09, NAT, 1931×59—06.
CASSISI, née BOSCO, Castellamare del Golfo (Italie), 09-03-18, NAT, 1934×59—06.
CASTELLS (Evaristo), Villenueva de Castellon (Espagne), 22-12-13, NAT, 8049×59—13
CELDRAN, née FERNANDEZ, Nerva (Espagne), 30-05-08, NAT, 8027×59—42.
CHANDLER, née NGO THI VAN, Phu Xuan (Centre Viet-Nam), 25-10-22, NAT, 9726×58—92.
CHARVAT (Milan), Brno (Tchécoslovaquie), 18-01-29, NAT, 5292×59—98.
CHOCHOLA (Venceslas), Uhrinèves (Tchécoslovaquie), 16-05-91, NAT, 8016×59—75.
CIANI (Pierre), Fagagna (Italie), 01-09-07, NAT, 8017×59—13.
CLOSA (José), Solsona (Espagne), 16-01-13, NAT, 8018×59—27.
CLOSA, née BRAQUETS, Baga (Espagne), 15-02-17, NAT, 8018×59—27.
CLOSA (France), Eu (Seine-Maritime), 21-08-39, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Maria-Louisa), Vernon (Eure), 04-10-41, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Joseph), Vernon (Eure), 21-09-44, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Carmen), Vernon (Eure), 22-01-50, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Antonio), Vernon (Eure), 31-01-52, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Robert), Vernon (Eure), 12-05-54, EFF, 8018×59—27.
CLOSA (Emmanuel), Vernon (Eure), 01-12-58, EFF, 8018×59—27.
COLOTTI (Luigi), Castione della Presolana (Italie), 22-10-29, NAT, 6099×58—39.
COMABELLA (Maria de la Asuncion), Barcelone (Espagne), 09-03-13, NAT, 9181×59—99.
COUTO (Ramon), Bessières (Haute-Garonne), 31-01-41, NAT, 8021×59—61.
CREVE (Théophiel), Moerbeke Gand (Belgique), 15-04-10, NAT, 6834×59—60.
CUCCHIERI (Ghérardo), Serradiconti (Italie), 28-12-95, NAT, 9195×59—62.
CUCCHIERI, née MALANDAIN, Tréport (Seine-Maritime), 27-05-05, REI, 9195×59—62.
CWIEK (Joseph), Badrzychowice (Pologne), 30-08-03, NAT, 7706×59—36.
CWIEK, née JUSZCZYK, Piaseki (Pologne), 18-11-09, NAT, 7706×59—36.
CWIEK (Sabine), Bouges (Indre), 25-04-43, EFF, 7706×59—36.
CZEPIK (Edouard), Rawicz (Pologne), 22-03-21, NAT, 9173×59—62.
CZEPIK, née SIKORA, Castrop Rauxel (Allemagne), 05-09-18, NAT, 9173×59—62.
DANG (Jules), Saigon (Sud Viet-Nam), 03-08-38, REI, 9913×57—75.
DANH PHA, née THI THA, An Nhon Xa (Sud Viet-Nam), 10-03-36, REI, 13077×56—99.
DA ROCHA MOREIRA (Joaquim), Parades (Portugal), 09-02-09, NAT, 6668×59—48.
DE LEIZAOLA (Maria de Aranzazu), Saint-Sébastien (Espagne), 02-05-36, NAT, 17354×54—75.
D'ELIA (Gaëtano), Maruggio (Italie), 08-11-25, NAT, 869×59—71.
DE STERKE (Raymond), Uccle (Belgique), 30-10-11, NAT, 7698×59—52.
DEVILLEZ (Joseph), Bouffioulx (Belgique), 21-08-01, NAT, 7699×59—23.
DIAZ (Alfonso), Aguilas (Espagne), 28-01-00, NAT, 7701×59—92.
DIAZ, née CLEMENTE, Oran (Oran), 15-07-05, REI, 7701×59—92.
DORA (Filippo), Reggio di Calabria (Italie), 22-05-26, NAT, 20701×51—15.
DYKSZTAJN (Berek), Wodzislaw (Pologne), 24-12-01, NAT, 40254×38—75.
DYKSZTAJN, née WAJSBORT, Chmielnik (Pologne), 07-05-07, NAT, 40251×38—75.
EDOLFI, née SIMONIGH, Pedrosa di Featis (Italie), 19-02-02, NAT, 7829×59—32.
EPURAN (Ion), Isvor (Roumanie), 01-10-16, NAT, 324×59—75.
ESCARTIN (Antonio), Solanilla (Espagne), 24-08-14, NAT, 2565×57—33.
FEINGOLD (Imre), Budapest (Hongrie), 06-04-23, NAT, 32134×47—34.
FERNANDEZ (Jean), Oujda (Maroc), 05-08-14, NAT, 3973×59—31.
FLORES (Domingo), Cuevas (Espagne), 08-04-15, NAT, 7260×59—09.
FUSTE (Artemio), Olivella (Espagne), 13-12-13, NAT, 9581×59—13.
FUSTE, née CARBO, Subirats (Espagne), 07-12-15, NAT, 9581×59—13.
FUSTE (Michel), Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), 24-05-51, EFF, 9581×59—13.
GARBOLINO (Carlo), San Francesco al Campo (Italie), 08-06-08, NAT, 8313×59—78.
GARBOLINO, née MATTIODA, Colleretto Castelnuovo (Italie), 27-06-04, NAT, 8313×59—78.
GARCIA (Andres), Librilla (Espagne), 01-03-12, NAT, 11018×58—34.
GARCIA, née LLOPIS, Vallibona (Espagne), 27-03-15, NAT, 11018×58—34.
GARCIA (Claude), Lunel (Hérault), 16-09-51, EFF, 11018×58—34.
GARCIA, née LEGAZ, Fuente Alamo (Espagne), 12-02-11, NAT, 8342×59—34.
GASPARINI (Georges), Rivoltella (Italie), 22-07-34, NAT, 4289×59—40.
GATTI (Giovanni), Divignano (Italie), 16-10-03, NAT, 1637×59—92.

GUIDICE (Luigi), Lenta (Italie), 21-11-00, NAT, 6679×59—69.
GLAREY (Jean), Cogne (Italie), 17-09-17, NAT, 15827×56—75.
GOMES DE ARAUJO (Francisco), Vila Nova de Famalicao (Portugal), 13-12-06, NAT, 11285×52—76.
GOMES DE ARAUJO, née FERREIRA MARTINS, Vila Nova de Famalicao (Portugal), 25-07-02, NAT, 11285×52—76.
GONCALVES (Adriano), Orbacem (Portugal), 01-05-17, NAT, 12910×56—09.
GONCALVES, née GOMES, Orbacem (Portugal), 02-12-20, NAT, 12910×56—09.
GONCALVES (Diamantino), Orbacem (Portugal), 21-07-41, EFF, 12910×56—09.
GONCALVES (Maria), Orbacem (Portugal), 11-12-42, EFF, 12910×56—09.
GONCALVES (Gracilio), Orbacem (Portugal), 11-07-41, EFF, 12910×56—09.
GONCALVES (Sergio), Orbacem (Portugal), 25-09-47, EFF, 12910×56—09.
GONCALVES (Aida), Orbacem (Portugal), 28-03-51, EFF, 12910×56—09.
GONCALVES ROQUE (Manuel), Sistelo (Portugal), 20-03-14, NAT, 8019×59—65.
GONZALEZ, née LUCAS, Lorca (Espagne), 11-03-22, NAT, 5947×55—34.
GONZALEZ (Janine), Péret (Hérault), 19-08-49, EFF, 5947×55—34.
GRIMALDI (Antonio), Taurianova (Italie), 29-11-39, NAT, 7910×59—01.
GUINSBOURG (Georges), Kiew (Russie), 05-08-19, NAT, 5810×59—78.
HACCOUN (Meyer), Tunis (Tunisie), 24-06-23, NAT, 4298×59—75.
HACCOUN, née HADDAD, Tunis (Tunisie), 28-01-32, NAT, 4298×59—75.
HACCOUN (Martine), Paris (12e), 12-10-58, EFF, 4298×59—75.
HAUSER (Peter), Opfikon (Suisse), 19-09-14, NAT, 14978×58—91.
HEBBELYNCK, née DOGUR, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11-11-01, REI, 5817×59—75.
HELLINGA (Gosse), Amsterdam (Pays-Bas), 28-12-07, NAT, 12953×56—78.
HENSEL (Emile), Michalowo (Pologne), 11-01-11, NAT, 7956×59—16.
HENSEL, née MARTZ, Moscou (Russie), 25-07-17, NAT, 7956×59—16.
HENSEL (Gisela), Lask (Pologne), 01-02-40, EFF, 7956×59—16.
HENSEL (Sigrid), Lask (Pologne), 29-09-42, EFF, 7956×59—16.
HERNANDEZ, née CARRARO, Romallo (Italie), 14-02-21, NAT, 9145×59—81.
HINTZEN (Wilhelm), Elsdorf (Allemagne), 07-11-16, NAT, 186×57—67.
IGLA (Szyja), Stoczek (Pologne), 08-05-16, NAT, 2088×54—75.
IGLA, née POBORCA, Kaluszyn (Pologne), 22-07-22, NAT, 2088×54—75.
IGLA (Alain), Landsberg am Lech (Allemagne), 28-06-46, EFF, 2088×54—75.
IZQUIERDO, née SALVAI, Paesana (Italie), 12-03-12, NAT, 7209×34—83.
JONKISZ (Joseph), Oderberg (Tchécoslovaquie), 07-02-00, NAT, 5542×32—57.
JONKISZ, née SCHWENK, Strasbourg (Bas-Rhin), 05-09-02, NAT, 5542×32—57.
JORDA (Ramon), San Mateo de Bages (Espagne), 16-09-19, NAT, 7990×59—69.
JUNGST (Gérald), Munchen Gladbach (Allemagne), 06-01-30, NAT, 7944×59—98.
KAPLANIS (Charles), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-01-16, NAT, 27322×46—13.
KATOPODIS (Dimitrios), Karadiatica (Grèce), 26-09-05, NAT, 7061×59—61.
KAZMIERCZAK (Joseph), Wanne (Allemagne), 30-06-08, NAT, 7068×59—59.
KAZMIERCZAK, née SWOROWSKI, Bochum (Allemagne), 11-03-07, NAT, 7068×59—59.
KHBEISS (Myassar), Nazareth (Israël), 31-06-32, NAT, 5901×59—75.
KIESER (Rolf), Braunschweig (Allemagne), 18-08-32, NAT, 7063×59—91.
KREJCI, née LOS, Piotrkowice (Pologne), 10-07-10, NAT, 29968×48—75.
LAMBERT (Oscar), Gersheim (Allemagne), 03-02-09, NAT, 32428×48—67.
LAMBERT, née WACKER, Mulhouse (Haut-Rhin), 27-02-11, NAT, 32428×48—67.
LAMBERT (Brigitte), Ettenheim (Allemagne), 18-06-44, EFF, 32428×48—67.
LARRINAGA (Juan), Ondarroa (Espagne), 11-11-25, NAT, 6541×59—29.
LAZRAH (Ibrahim), Alexandrie (Egypte), 14-10-19, NAT, 1523×59—78.
LEIRO (Francisco), Sada (Espagne), 29-05-14, NAT, 8772×59—03.
LE VAN DOM, née NGUYEN THI QUE, Su Lo (Centre-Viet-Nam), 05-05-27, NAT, 12701×56—99.
LO BIANCO (Francesco), Siculiana (Italie), 06-01-26, NAT, 2652×59—33.
LO BIANCO, née MODICA, Siculiana (Italie), 01-06-29, NAT, 2652×59—83.
LO BIANCO (Jean-François), Brignoles (Var), 07-01-50, EFF, 2652×59—83.
LOPEZ (Santiago), Saragosse (Espagne), 26-02-32, NAT, 5203×58—75.
LOPEZ (Jacqueline), Paris (15e), 09-01-58, EFF, 5203×58—75.
LORENZO (Manuel), Berrocal de Huebra (Espagne), 08-03-99, NAT, 8771×59—02.
LUDWICZAK (Ceslas), Zbenchy (Pologne), 06-08-18, NAT, 7278×59—62.
LUKINIC (Josip), Pokupsko (Yougoslavie), 19-04-12, NAT, 8277×59—45.
LUKINIC, née TARITAS, Samarica (Yougoslavie), 11-10-21, NAT, 8277×59—45.
LUKINIC (André), Chatenoy (Loiret), 14-09-43, EFF, 8277×59—45.
LUKINIC (Michel), Chatenoy (Loiret), 24-10-46, EFF, 8277×59—45.
LUKINIC (Jean), Chatenoy (Loiret), 21-10-56, EFF, 8277×59—45.
MADOYAN (Haig), Sivas (Asie-Mineure), 15-08-01, NAT, 34500×36—75.
MADOYAN, née BABIKIAN, Sivas (Asie-Mineure), 19-03-01, NAT, 34500×36—75.
MALO (Florencio), Campo (Espagne), 14-01-06, NAT, 6225×55—64.
MARIN, née GALVEZ, Carboneras (Espagne), 27-03-86, NAT, 9143×59—92.
MARQUARDT (Heinz), Glogan Schlesien (Allemagne), 07-07-26, NAT, 7514×59—38.
MARTINEZ (Juan), Barajas de Melo (Espagne), 30-03-11, NAT, 9135×59—81.
MARTINEZ, née ARANDA, San Martin de la Vega (Espagne), 11-03-17, NAT, 9135×59—81.
MARTINEZ (Salvador), Seville (Espagne), 24-12-38, NAT, 8498×59—92.
MARTINS (Francisco), Montealegre (Espagne), 24-06-37, NAT, 6914×59—09.
MATTHEY, née ARCHERAY, Anceaumeville (Seine-Maritime), 04-07-87, REI, 8495×59—75.
MIGNOLET, née DUQUENOIS, Rocquigny (Ardennes), 10-01-04, REI, 9134×59—51.
MONTEAGUDO (Diego), Albacete (Espagne), 19-03-15, NAT, 6109×58—75.
MONTEAGUDO, née BASSO, Oderzo (Italie), 31-08-24, NAT, 6109×58—75.
MORALES (Francisco), Tabuenca (Espagne), 17-09-01, NAT, 3180×50—64.
MORALES, née BELLO, Villaramiel de Campos (Espagne), 11-06-05, NAT, 3180×50—64.
MORELL (Francisco), Tarrasa (Espagne), 30-05-11, NAT, 7052×59—30.
MOZZONE (Domenica), Roccaverano (Italie), 06-10-20, NAT, 7286×59—83.
MUCHA (Joseph), Gorzyce Male (Pologne), 09-01-06, NAT, 7287×59—62.
MUCHA, née MAJSZAK, Jankow Przygodzki (Pologne), 29-03-14, NAT, 7287×59—62.
MUCHA (Henrick), Libercourt (Pas-de-Calais), 01-07-49, EFF, 7287×59—62.
MUCHA (Jean), Libercourt (Pas-de-Calais), 22-01-52, EFF, 7287×59—62.
MUNOZ (Justiniano), Olmedo (Espagne), 05-09-09, NAT, 7290×59—33.
MUNOZ, née SAEZ, Leon (Espagne), 25-02-14, NAT, 7290×59—33.
MUNOZ (Christian), Bordeaux (Gironde), 23-07-41, EFF, 7290×59—33.
MUNOZ (Marie), Bordeaux (Gironde), 11-07-50, EFF, 7290×59—33.
MUTEVELLIAN (François), Istanbul (Turquie), 18-08-20, NAT, 15306×53—75.
NAHOUM (Chalom), Tunis (Tunisie), 30-11-17, NAT, 4108×59—75.
ONDINI (Riccardo), Chions (Italie), 22-02-24, NAT, 22144×50—75.
ONDINI, née CELANT, Chions (Italie), 22-07-27, NAT, 22144×50—75.
OREGLIA (Ernesto), Savigliano (Italie), 30-09-99, NAT, 47538×45—31.
OREGLIA, née CERRATO, Toulon (Var), 04-05-02, NAT, 47538×45—31.
PALACIN (Ramon), Espes (Espagne), 31-05-12, NAT, 7447×59—33.
PALACIN, née COSCULLUELA, Gerbe (Espagne), 16-11-12, NAT, 7447×59—33.
PALACIN (Monique), Pugnac (Gironde), 18-06-45, EFF, 7447×59—33.
PALACIN (Bernadette), Pugnac (Gironde), 15-09-49, EFF, 7447×59—33.
PEREZ (Arturo), Melilla (Espagne), 03-04-40, NAT, 7580×59—92.
PEREZ (Florencio), Campos de Arenoso (Espagne), 18-04-13, NAT, 8792×59—65.
PEREZ, née RUIZ, Lorca (Espagne), 07-12-13, NAT, 8792×59—65.
PEREZ (José), Cieza Murcia (Espagne), 08-06-04, NAT, 7388×59—38.
PEREZ, née GARCIA, Balbacil (Espagne), 19-12-04, NAT, 7388×59—38.
PERNITZSCH (Otto), Berlin (Allemagne), 28-12-05, NAT, 7192×59—60.

PHAM VAN THONG, née PHAM THI TO, My Loc (Nord-Viet-Nam), 12-04-21, NAT, 12745×56—99.

PONS (Joseph), Bellver de Cerdana (Espagne), 22-12-17, NAT, 8404 ×59—34.

RICOTE (Rosendo), Mieres (Espagne), 01-03-24, NAT, 8703×58—57.

RICOTE, née FERNANDEZ, Albares de la Ribera (Espagne), 29-06-26, NAT, 8703×58—57.

RICOTE (José), Albares de la Ribera (Espagne), 01-07-17, EFF, 8703 ×58—57.

RICOTE (Victorino), Périgueux (Dordogne), 26-04-19, EFF, 8703×58 —57.

RICOTE (Jean-Pierre), Budelière (Creuse), 11-03-51, EFF, 8703×58—57.

RICOTE (Raymond), Aumetz (Moselle), 30-11-52, EFF, 8703×58—57.

RODRIGUEZ (Cristobal), Cortes de la Frontera (Espagne), 21-09-15, NAT, 9135×59—78.

RODRIGUEZ (Francisco), El Burgo (Espagne), 03-05-11, NAT, 444 ×59—65.

RODRIGUEZ, née MARTINEZ, Alhama de Almeria (Espagne), 20-12-16, NAT, 444×59—65.

ROZANOWICZ (Majer), Varsovie (Pologne), 13-12-10, NAT, 5629×59 —75.

ROZANOWICZ, née SZTRAJT, Varsovie (Pologne), 22-04-20, NAT, 5629×59—75.

ROZANOWICZ (Alain), Paris (12e), 20-02-50, EFF, 5629×59—75.

ROZANOWICZ (Guy), Paris (13e), 30-05-51, EFF, 5629×59—75.

RUBIERO (Walter), Rovigo (Italie), 02-10-17, NAT, 9454×59—90.

RUBINSZTEIN (Isaac), Piotrkow (Pologne), 01-10-20, NAT, 25129×48 —75.

RUBINSZTEIN, née LEB, Avenches (Suisse), 25-01-11, REI, 25129×48 —75.

RUBIO (Jeronimo), Fuente de Cantos (Espagne), 17-08-15, NAT, 9455 ×59—65.

RUIZ (Antonio), Madrid (Espagne), 15-11-17, NAT, 8129×59—13.

RUIZ, née SANTOLARIA, Barcelone (Espagne), 12-08-25, NAT, 8129 ×59—13.

RYNKOWSKI (Victor), Weimar (Allemagne), 05-12-05, NAT, 9453 ×59—59.

RYNKOWSKI, née KACZMAREK, Wanne (Allemagne), 05-10-08, NAT, 9453×59—59.

SANUY (Anastasio), Albatarrech (Espagne), 04-10-18, NAT, 7473×59 —66.

SARRION (Antonio), Llauri (Espagne), 20-05-11, NAT, 8840×59—34.

SEGURA (Bernabé), Pozo Estrecho (Espagne), 10-08-01, NAT, 22186 ×38—92.

SEGURA, née GASAPO, Bou Tlélis (Oran), 07-02-04, NAT, 22186×38 —92.

SESQUES (Paule), Toulouse (Haute-Garonne), 07-06-04, REI, 8403 ×59—75.

SIEGMUND (Helmut), Simmelwitz (Allemagne), 05-08-38, NAT, 7746 ×59—83.

SORA (Waldemar), Mahldendorf (Roumanie), 14-11-23, NAT, 3410 ×54—70.

STACHIVO (Piotr), Wotorowka (Pologne), 08-07-12, NAT, 8572×59 —62.

STACHIVO, née KACZOR, Chotynin (Pologne), 25-10-18, NAT, 8572 ×59—62.

STACHIVO (Anne-Marie), Arras (Pas-de-Calais), 15-08-42, EFF, 8572 ×59—62.

STACHIVO (Geneviève), Arras (Pas-de-Calais), 13-02-46, EFF, 8572 ×59—62.

STARCEVIC (Radoje), Lalinci (Yougoslavie), 22-05-19, NAT, 7306×59 —16.

STARCEVIC, née HUMMEL, Banski Karlovci (Yougoslavie), 16-05-25, NAT, 7306×59—16.

STARCEVIC (Dragica), Leutkirch (Allemagne), 19-05-48, EFF, 7306 ×59—16.

STARCEVIC (Anna), Davignac (Corrèze), 07-08-49, EFF, 7306×59—16.

STARCEVIC (Jacqueline), Tulle (Corrèze), 09-02-51, EFF, 7306×59—16.

STARCEVIC (Jean-Claude), Barro (Charente), 18-01-53, EFF, 7306 ×59—16.

STARCEVIC (Roger), les Adjots (Charente), 18-08-54, EFF, 7306×59 —16.

STARCEVIC (Guy), les Adjots (Charente), 14-05-57, EFF, 7306×59—16.

STEINBOIM (Antoinette), Vienne (Autriche), 01-01-07, NAT, 1857 ×59—75.

STUDZINSKI (Bernard), Castrop (Allemagne), 01-10-11, NAT, 7315 ×59—80.

STUDZINSKI (Ignace), Goluchow (Pologne), 24-06-80, NAT, 7231×59 —80.

STUDZINSKI, née SNIEGOCKA, Wyszki (Pologne), 16-02-34, NAT, 7231×59—80.

TAVIAN (Augusto), Cordignano (Italie), 19-06-12, NAT, 13879×58—42.

TAVIAN, née CIMA, Caneva (Italie), 10-02-20, NAT, 13879×58—42.

TAVIAN (Franca), Caneva (Italie), 07-11-44, EFF, 13879×58—42.

TAVIAN (Angela), Caneva (Italie), 30-06-46, EFF, 13879×58—42.

TAVIAN (Giovanni), Caneva (Italie), 10-05-48, EFF, 13879×58—42.

TAVIAN (Eugénio), Saint-Genest-Lerpt (Loire), 02-10-50, EFF, 13879 ×58—42.

TAVIAN (René), Saint-Etienne (Loire), 30-07-52, EFF, 13879×58—42.

TAVIAN (Maryse), Saint-Etienne (Loire), 20-06-55, EFF, 13879×58—42.

TEIXEIRA (José), El Ferrol (Espagne), 17-02-17, NAT, 7958×59—75.

TEIXEIRA, née KOBETZ, Tarnopol (Pologne), 07-04-25, NAT, 7958 ×59—75.

TEIXEIRA (Jeanne), Paris (14e), 09-02-47, EFF, 7958×59—75.

TEIXEIRA (Jaime), Paris (14e), 22-04-50, EFF, 7958×59—75.

TEIXEIRA (Philippe), Paris (14e), 16-02-54, EFF, 7958×59—75.

TEIXEIRA (Marie-José), Paris (14e), 12-02-55, EFF, 7958×59—75.

THIEBAUD, née OROSOVA, Chmelnick (Tchécoslovaquie), 21-09-20, NAT, 6083×59—25.

THYSSEN (Bernard), Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), 22-03-21, REI, 17085×51—13.

THYSSEN, née GRENIER, Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-09-24, REI, 17085×51—13.

TRAINA (Sebastiano), Casablanca (Maroc), 02-08-17, NAT, 13190×64 —95.

TRAN VAN DAN, née LUC THI TUONG, Van-Dien (Nord-Viet-Nam), 22-09-00, NAT, 4746×58—33.

TRAN VAN DAN (Paul), Haïphong (Nord-Viet-Nam), 15-01-39, EFF, 4746×58—33.

TRIEU DUC CU, Tuân-Kiet (Nord-Viet-Nam), en 1919, NAT, 8707×58 —13.

TRIEU DUC CU (Jean), Angoulême (Charente), 31-08-51, EFF, 8707 ×58—13.

TRIEU DUC CU (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-12-53, EFF, 8707×58—13.

TRUONG HUAN, Quang-Van (Centre-Viet-Nam), 17-10-19, NAT, 9224 ×58—13.

TRUONG THI MINH THU (Madeleine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-10-55, EFF, 9224×58—13.

TRUONG THI MINCH ANH (Dominique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-02-57, EFF, 9224×58—13.

TRYBUS, née CHISZPANSKA, Makowiska (Pologne), 17-09-07, NAT, 7599×59—42.

TRYBUS (Gérard), Saint-Etienne (Loire), 23-04-49, EFF, 7599×59—42.

TURBAK (Ignacy), Szlesaki (Pologne), 23-01-20, NAT, 7957×59—41.

TURBAK, née KASPROW, Jarczowic (Pologne), 05-06-20, NAT, 7957 ×59—41.

VALLES (Antonia), Barcelone (Espagne), 15-10-38, NAT, 0850×59—92.

VALVERDE (Julian), Lacoma (Espagne), 11-03-18, NAT, 9322×59—42.

VITTONE (Giuseppe), Locana (Italie), 15-06-33, NAT, 9352×59—38.

VOGLER (Heinz), Krumbeck (Allemagne), 15-01-22, NAT, 416×50—42.

WALKIEWICZ (Zénon), Stary Kolbylin (Pologne), 23-11-29, NAT, 15474 ×56—62.

WASZCZUK (Basile), Jubkow (Pologne), 01-01-06, NAT, 7277×59—41.

WASZCZUK, née JABLONSKI, Cewkow (Pologne), 10-10-07, NAT, 7277 ×59—41.

WISNIEWSKA (Janina), Szezuka (Pologne), 26-06-26, NAT, 8958×59 —75.

WITKIEWICZ (Félix), Essel (Allemagne), 06-02-20, NAT, 9313×59 —59.

WITKIEWICZ, née WISNIEWSKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 18-01-21, NAT, 9313×59—39.

WITKIEWICZ (Simone), Pecquencourt (Nord), 16-01-46, EFF, 9313 ×59—59.

WOJCICKI (Stanislas), Mechowiec (Pologne), 25-03-11, NAT, 9312 ×59—62.

WOJCICKI, née WIROWSKA, Raczyn (Pologne), 26-11-15, NAT, 9313 ×59—62.

WYRWAS (Valentin), Dabrowa (Pologne), 05-02-01, NAT, 7639×59—57.

WYRWAS, née SKALSKI, Lask (Pologne), 23-08-11, NAT, 7639×59—57.

WYTINCK (Edmond), Wachtebecke (Belgique), 01-03-06, NAT, 7960 ×59—10.

WYTINCK, née JANIK, Limanowa (Pologne), 05-08-16, NAT, 7960×59 —10.

WYTINCK (Michel), Bar-sur-Seine (Aube), 07-05-44, EFF, 7960×59—10.

WYTINCK (Hélène), Bar-sur-Seine (Aube), 22-05-46, EFF, 7960×59—10.

WYTINCK (Christian), Bar-sur-Seine (Aube), 08-12-47, EFF, 7960×59 —10.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ARRANNO (Paul) — ARRANNO (Paolo), Tunis (Tunisie), 26-08-10, 1516×59—95

DISTAIN (Bernard). — DYKSZTAJN (Berek), Wodzislaw (Pologne), 24-12-01, 40251×38—75

DISTAIN (Gitla). — DYKSZTAJN (Gitla), Chmielnik (Pologne), 07-05-07, 40251×38—75.

IGLA (Charles). — IGLA (Szyja), Stoczek (Pologne), 08-05-16, 2088×51—75.

IGLA (Pauline). — IGLA (Pesa), Kaluszyn (Pologne), 22-07-22, 2088×51—75.

JONKISE (Joseph). — JONKISZ (Joseph), Oderberg (Tchécoslovaquie), 07-02-00, 5512×32—57.

JONKISE (Antoinette). — JONKISZ (Antoinette), Strasbourg (Bas-Rhin), 05-09-02, 5512×32—57.

OREGLIA (Ernest). — OREGLIA (Ernesto), Savigliano (Italie), 30-09-99, 47538×15—31.

WALQUIER (Léon). — WALKIEWICZ (Zenon), Stary Kobylin (Pologne), 23-11-29, 15171×56—62

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

FONTAINE (Michel), Liège (Belgique), 29-06-36, LIB (1), 9737×58—99.

HARTZ (André), Audun-le-Tiche (Moselle), 22-01-23, AUT (1), 13771×58—99.

ILL (Jules), Mulhouse (Haut-Rhin), 06-09-29, AUT, 10661×58—99.

LERICQUE (Marcel), Richebourg-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), 24-12-13, AUT, 2050×59—99.

LERICQUE, née ENGLERT, Walldürn (Allemagne), 09-04-10, LIB, 2050×59—99.

MAS (Henri), Paris (11e), 26-06-33, LIB, 8286×59—99.

MAS, née ROCA, Barcelone (Espagne), 05-07-33, LIB, 8286×59—99.

MOREAU (Michel), Châlons-sur-Marne (Marne), 25-01-31, LIB, 7053×59—99.

NAERT (Michel), Bourg-la-Reine (Seine), 24-10-37, AUT, 6950×59—99.

REITZER (Edouard), Montreux-Châtelard (Suisse), 08-09-29, LIB, 6837×56—99.

REITZER, née MATHEY, Cossonay (Suisse), 18-05-19, LIB, 6837×56—99.

REITZER (Rose-Marie), Lausanne (Suisse), 25-05-52, LIB, 6837×56—99.

SCAMPS (Roger), Bowral (Australie), 02-07-40, LIB, 7871×59—99.

SOROLLA (Jacques), Paris (12e), 22-11-40, LIB, 6708×59—99.

WALTHER (Robert), Hollerich (Luxembourg), 20-03-08, LIB, 36263×34—99.

WALTHER (Mathias), Ettelbruck (Luxembourg), 28-04-39, LIB, 36263×51—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 9 novembre 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 6 mars 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 mars 1959 (*Journal officiel* du 8 mars 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

LEWOWICZ (Moszek), Pacanow (Pologne), 25-09-14, 13680×58—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 9 novembre 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 30 mai 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 30 mai 1959 (*Journal officiel* du 7 juin 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

ZOCCOLA, née D'ASGOSTINO (Rosa), San Elia Fiumerapido (Italie), 19-01-13, 1573×59—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du lundi 16 novembre 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires étrangères:

Services des affaires étrangères (annexe n° 3, M. Georges Bonnet, rapporteur spécial).

Relations culturelles (annexe n° 4, M. de Broglie, rapporteur spécial; avis n° 375 de M. Trellu, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Affaires marocaines et tunisiennes (annexe n° 5, M. Arnulf, rapporteur spécial).

Article 81

Justice (annexe n° 16, M. Tardieu, rapporteur spécial; avis n° 369 de M. Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Légion d'honneur (annexe n° 30, M. Voisin, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (annexe n° 30, M. Voisin, rapporteur spécial).

Caisse nationale d'épargne (annexe n° 29, M. Dellaune, rapporteur spécial).

Monnaies et médailles (annexe n° 31, M. Charvet, rapporteur spécial).

Imprimerie nationale (annexe n° 32, M. Escudier, rapporteur spécial).

Finances et affaires économiques:

III. — Affaires économiques et articles 74 et 82 (annexe n° 12, M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques:

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13, M. Sanson, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

Affaires culturelles (annexe n° 1, M. Taittinger, rapporteur spécial).

Travaux publics: II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 26, M. Anthonioz, rapporteur spécial).

Travaux publics: III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27, M. Christian Bonnet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Bergasse, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Réunions de commissions du lundi 16 novembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à quatorze heures trente. — Salle Colbert.

Commission de la production et des échanges, à quatorze heures. — Local du 9e bureau.

SENAT

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1959.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Henri Claireaux demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Se référant aux télégrammes — véritables cris de détresse — que le conseil général lui adressa ainsi qu'à certaines hautes personnalités, il se permet de lui rappeler:

1° Qu'à la suite des deux dernières dévaluations, c'est-à-dire en moins de deux ans, la quasi-totalité des denrées alimentaires, ainsi que le charbon, ont subi des hausses de prix variant de 54 p. 100 à plus de 100 p. 100;

2° Que si le budget de l'Etat a contribué à l'équilibre du budget du territoire par une subvention de 460 millions, il croit devoir souligner que l'effort des contribuables de Saint-Pierre et Miquelon (pour la plupart pêcheurs et ouvriers) est passé de 86 millions en 1952 à 319 millions en 1959; soit 200.000 francs par contribuable;

3° Que pour l'exercice 1960 la population verra encore sa contribution budgétaire majorée de plus de 40 millions. Ces lourdes charges budgétaires, ajoutées à la hausse considérable des prix, acculeront peu à peu cette population à une situation voisine de la misère, contraignant ainsi de nombreuses familles à s'expatrier, alors que ces îles, de par leur situation géographique, présentent de très grandes possibilités de développement économique. (N° 89.)

II. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 94 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales.

Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compensations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

III. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que les graves sinistres que nous avons connus au cours de l'été dernier commandent aux maires des communes centres de secours ou non centres de secours des services d'incendie de doter au maximum leur corps de sapeurs-pompiers d'un matériel moderne;

Qu'il est indispensable pour donner au matériel toute son efficacité que le personnel soit logé en caserne;

Qu'il est souhaitable, par ailleurs, que le matériel de lutte contre l'incendie, mis à la disposition des sapeurs-pompiers, soit placé dans des locaux suffisants pour en permettre le contrôle régulier et le bon entretien. Il lui signale que la suppression de la subvention accordée, dans les années antérieures, au titre de l'acquisition de matériel, a amené quantité de communes considérant les dépenses trop élevées à différer à des dates ultérieures l'achat d'un équipement ou d'un armement pourtant nécessaires. Il lui indique, en même temps, que la participation financière de l'Etat dans les dépenses intéressant la construction de locaux pour le matériel ou le logement du personnel ayant été ramenée à 10 p. 100, cette mesure a causé une amère déception et entraîné, dans bien des cas, les maires à abandonner la réalisation de projets envisagés.

Il lui demande:

1° S'il ne lui paraît pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile. (N° 91.)

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'intérieur quelle sera la situation des communes qui verront majorer de 8,10 p. 100 le produit de leur taxe vicinale ou taxe de voirie, en application de l'article 13 de l'ordonnance n° 59-115, du 7 janvier 1959.

Il demande en particulier si elles devront voter des centimes supplémentaires pour couvrir cette charge, surtout lorsque le produit de leur taxe vicinale est déjà engagé pour le paiement des annuités d'emprunt, et quelle sera la situation de celles qui suppriment la taxe vicinale et la taxe de voirie en vue d'éviter ce prélèvement. (N° 92.)

V. — M. André Armengaud signale à M. le ministre du travail que de très nombreux Français expulsés d'Egypte il y a près de trois ans se trouvent encore sans situation, motif pris de ce qu'ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans, ils ne trouvent pas d'employeurs qui veulent utiliser leurs services, quelle que soit leur formation professionnelle;

Que de nombreux Français résidant actuellement en Egypte, en Tunisie, au Maroc et en Guinée sont conduits ou peuvent être conduits à rentrer en France contre leur gré et obligés d'y chercher une occupation même s'ils ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans précité.

Il lui demande:

1° Quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour remédier à une situation particulièrement grave ainsi faite aux cadres, employés, voire même dirigeants de petites entreprises, obligés de quitter leur situation en Afrique, qui, à leur entrée en France, peuvent chercher du travail;

2° S'il n'estime pas opportun, pour faciliter la reconversion de ces malheureux compatriotes, de reprendre des mesures comparables à celles qui furent prises dans d'autres circonstances en faveur des mutilés de la guerre 1914-1918, mesures qui ont permis leur reclassement prioritaire dans les entreprises. (N° 80.)

VI. — M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre du travail que le champ d'application de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi a été élargi et englobe à présent la très grande majorité des entreprises industrielles et commerciales;

Que les A. S. S. E. D. I. C. (associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) fonctionnent et disposent d'un appareil administratif répondant à leur objectif, qui est d'assurer aux travailleurs sans emploi une allocation supplémentaire versée en sus de l'allocation nationale de chômage; que les ressources des A. S. S. E. D. I. C. sont assurées par une contribution sur les salaires, 20 p. 100 de celle-ci étant à la charge du salarié, et 80 p. 100 à la charge de l'employeur;

Que le montant de cette contribution a été fixé à 1 p. 100 des salaires versés en vue de constituer — a-t-il été dit à l'époque — des réserves suffisantes pour assurer en toute circonstance la bonne marche d'une institution créée alors que des prémices de récession menaçaient l'économie du pays.

Il lui demande d'une part s'il est exact que le montant des prélèvements opérés entre le 1er janvier et le 31 août atteignait un chiffre voisin de 20 milliards de francs pour l'ensemble des entreprises françaises. Pour la seule région parisienne, la situation s'établirait comme suit pour huit mois d'exercice:

Métallurgie. — Contributions encaissées: 2.922.492.357; allocations payées: 114.281.131; nombre d'allocataires: 901.

Bâtiments, travaux publics. — Contributions encaissées: 850.579.426; allocations payées: 97.815.106; nombre d'allocataires: 1.381.

Interprofessionnelle Seine et Seine-et-Oise. — Contributions encaissées: 762.653.050; allocations payées: 20.101.370; nombre d'allocataires: 183.

Commerce divers. — Contributions encaissées: 1.098.221.489; allocations payées: 59.492.232; nombre d'allocataires: 761,

soit plus de 5 milliards et demi de provision pour 291 millions d'allocations payées;

D'autre part, si dans les heureuses perspectives d'expansion et de plein emploi pour 1960, récemment affirmées par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat au budget, il ne conviendrait pas de suspendre provisoirement, étant donné l'importance des provisions acquises et les intérêts qu'elles peuvent produire, la perception d'une contribution dont le niveau dépasse aussi considérablement les besoins, tout en chargeant lourdement la trésorerie des entreprises et dans des conditions qui ne sont pas négligeables, celle des salariés eux-mêmes. (N° 81.)

VII. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction que la suppression prévue de 1.100 emplois dans ses services au cours de l'année 1960 lèse à la fois les intérêts des sinistrés, des mal-logés et du personnel.

Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre:

1° Pour rapporter ces mesures de licenciement;

2° Pour la solution rapide des différents problèmes intéressant le personnel titulaire et temporaire (titularisation, avancement, promulgation des statuts). (N° 84.)

VIII. — Question de M. Martial Brousse à M. le ministre des armées. (N° 87.)

(La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.)

IX. — M. Gabriel Montpied rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant « les règles et les barèmes pour la classi-

fication et l'évaluation des infirmités et des maladies contractées pendant l'internement ou la déportation » répondait à une urgente nécessité;

Lui signale que malheureusement le taux de la mortalité qui décime les déportés survivants s'accroît annuellement;

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison de cette situation, d'envisager d'avancer l'âge de la retraite des déportés en la ramenant à cinquante-cinq ans. (N° 88.)

X. — M. Lucien Bernier expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les récentes décisions du Gouvernement d'autoriser l'importation en métropole de bananes en provenance de l'étranger ont provoqué outre-mer, notamment dans nos départements des Antilles, une émotion considérable.

Il lui demande:

1° Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre de telles décisions alors que la production des départements et pays d'outre-mer est susceptible de répondre à tous les besoins de la consommation métropolitaine;

2° S'il ne croit pas que de telles mesures soient susceptibles de décourager les planteurs de nos départements de la Guadeloupe et de la Martinique et soient de nature à provoquer dans ces départements une grave crise économique et sociale. (N° 94.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'Assemblée parlementaire par des élections au suffrage direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la Communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains (N° 31.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Convocations de commissions.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mardi 17 novembre 1959 (local de la commission):

1° A dix heures:

I. — Désignation d'un candidat à la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur.

II. — Projet de loi de finances (A. N. n° 300):

a) Exposé d'ensemble de M. le rapporteur général;

b) Première partie, articles 1er à 25.

2° A quatorze heures trente:

I. — Audition de M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, sur la procédure applicable à la discussion du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

II. — Suite de l'ordre du jour de la séance du matin.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le mercredi 18 novembre 1959 (local de la commission):

1° A neuf heures trente:

I. — Désignation de douze candidats à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 31, session 1959-1960) instituant une redevance d'équipement.

II. — Examen des amendements au projet de loi (n° 22, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

III. — Projet de loi de finances pour 1960 (2e partie), M. le rapporteur général;

Budget du travail et article 63, M. Kistler, rapporteur;

Budget de la santé publique, M. Peschaud, rapporteur.

2° A quinze heures:

Budget de l'agriculture et articles 49, 53, 72 et 73, M. Driant, rapporteur.

Habitat rural, M. de Montalembert, rapporteur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 19 novembre 1959, à quinze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe au préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) aura lieu les 18 et 19 janvier 1960.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1960, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 9 janvier 1960 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, centre administratif Reffye, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Cherbourg (Manche).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier de Cherbourg (Manche).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Manche, préfecture de Saint-Lô.

Avis de vacance d'un poste d'agent principal aux hospices de Beaune (Côte-d'Or).

Un poste d'agent principal est actuellement vacant aux hospices de Beaune (Côte-d'Or).

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur des hospices de Beaune.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Deux concours pour le recrutement de trente commis stagiaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre auront lieu le 17 décembre 1959, en principe, aux sièges des directions interdépartementales, régionale ou départementale.

Peuvent prendre part au premier concours (quinze postes):

Les candidats et candidates âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959, possédant le brevet d'études du premier cycle du second degré ou l'un des diplômes ou certificats suivants admis en dispense: première partie du baccalauréat ou certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement du second degré, certificat de capacité en droit, diplômes d'études supérieures des

médersas, brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections) brevet élémentaire, certificat d'études classiques ou modernes, brevet d'enseignement commercial (premier degré), brevets délivrés par les écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Peuvent prendre part au deuxième concours (quinze postes) :

Certains fonctionnaires et agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs le 17 décembre 1959, et âgés de moins de cinquante ans à cette date (avec possibilité de recul de cette dernière limite d'âge).

Tous renseignements nécessaires seront fournis sur demande adressée au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction de l'administration générale (3e bureau), personnel des services extérieurs, 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de candidature complet pour le 21 novembre 1959 au plus tard à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Art. 1er. — Est autorisée sans qu'il soit besoin de licence, mais sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires, l'exportation de tous les produits repris par le tarif des droits de douane du n° 44-01 inclus jusqu'au 44-08 inclus, à l'exclusion des produits désignés dans les articles ci-après.

Art. 2. — Aucune autorisation d'exportation ne sera accordée pour les produits suivants :

Grumes de noyer ;

Sciages de noyer présentant plus de 10 centimètres d'épaisseur.

Art. 3. — Est autorisée à destination de tous pays l'exportation des produits suivants, sur présentation de licences qui seront délivrées automatiquement par l'office des changes, sous réserve des réglementations particulières applicables à certains pays :

Bois de mine d'essences résineuses autres que sapin et épicéa ;

Poteaux de ligne blancs ;

Grumes de tous résineux ;

Grumes de chêne présentant moins de 200 cm de circonférence au gros bout ;

Grumes de hêtre ;

Grumes de frêne ;

Du 1er mai au 30 septembre, grumes de chêne présentant plus de 200 cm de circonférence au gros bout, et grumes de merisier.

Les exportateurs doivent adresser à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes d'autorisation d'exporter, établies en cinq exemplaires sur formules 02, accompagnées seulement de deux factures.

Art. 4. — Est contingentée l'exportation des produits suivants :

Délignures d'essences résineuses ;

Bois de mine en sapin et épicéa ;

Bois de trituration d'essences résineuses ;

Grumes de peuplier ;

Du 1er octobre au 30 avril, grumes de chêne présentant plus de 200 cm de circonférence au gros bout et grumes de merisier.

Art. 5. — L'ouverture des contingents d'exportation prévus à l'article 4 fera l'objet de la publication d'avis aux exportateurs par le *Journal officiel*. Ces contingents demeureront ouverts au maximum pendant un an ; s'ils sont épuisés avant leur échéance, ils seront clos immédiatement et sans dépassement. Les intéressés seront ensuite informés de cette clôture par la publication d'un avis dans le *Journal officiel*, sous le seul timbre du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Les demandes d'autorisation d'exporter, établies en cinq exemplaires sur formule 02, accompagnées de deux factures, seront obligatoirement adressées à l'office des changes, (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et y seront valablement reçues à partir de l'ouverture du contigent, sauf stipulations particulières.

Les intéressés devront joindre à ce dossier, adressé à l'office des changes, les documents suivants qui, en aucun cas, ne seront acceptés séparément et directement par la direction générale des eaux et et forêts :

a) Un exemplaire original du contrat portant la signature de l'acheteur étranger authentifiée par le timbre de sa maison et donnant la spécification détaillée de la marchandise ;

b) Une attestation détaillée délivrée par une banque située en France, constatant l'ouverture chez elle, personnellement en faveur de l'exportateur, d'un crédit irrévocable et inconditionnel, d'ordre de l'acheteur étranger, valable trois mois, couvrant la valeur totale de la marchandise et payable au comptant sur présentation des documents d'expédition;

Les dossiers seront examinés par la direction générale des eaux et forêts, dans l'ordre de leur enregistrement à l'office des changes, s'ils sont intégralement constitués comme il est dit ci-dessus.

Toutes les licences enregistrées à l'office des changes le jour de l'épuisement du contingent seront accueillies favorablement, dans la mesure où les dossiers seront recevables, mais leur montant sera réduit au prorata du solde de contingent demeuré disponible le matin de ce jour.

Les licences qui seront délivrées seront valables trois mois et ne seront renouvelées en aucun cas.

Dans le mois suivant la date d'expiration de la validité de la licence, l'exemplaire de la licence portant les imputations de sortie inscrites et totalisées par la douane sera obligatoirement présenté à la direction générale des eaux et forêts.

Dans le cas où la licence n'aurait pas été utilisée au moins pour 50 p. 100 de son montant, l'exportateur perdra pendant un an, à compter de la date de délivrance de la licence en cause, la faculté d'obtenir de nouvelles licences à destination du pays considéré.

Art. 6. — Le tonnage prévu par la ou les licences d'exportation concernant les produits contingentés énumérés à l'article 4 ne pourra excéder, pour un même exportateur et pour un même produit, dans le cadre d'un même contingent, un maximum indiqué chaque fois dans l'avis aux exportateurs ouvrant le contingent et fixé après consultation du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

Toutefois, dès que la preuve aura été dûment fournie de l'utilisation intégrale d'une licence, ou bien après expiration du délai de validité d'une licence utilisée pour au moins 50 p. 100 de son montant, l'exportateur pourra présenter une nouvelle demande d'autorisation d'exporter le même produit de nouveau dans la limite du maximum défini ci-dessus. Les dossiers successifs devront toujours être constitués dans les formes prévues à l'article 5.

Art. 7. — Le présent avis aux exportateurs, dont les dispositions entrent immédiatement en vigueur, annule et remplace l'avis portant réglementation publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (p. 9971) et les divers modificatifs qui ont été publiés depuis.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

Modificatif à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et aux textes subséquents :

Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifié par les textes subséquents, le dernier datant du 7 novembre 1959, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 44-03	Bois bruts, même écorcés, ou simplement dégrossis: — Ex A. Bois communs: — — Autres: — — — Autres: — — — — Autres: — — — — — — Autres, *à l'exception du hêtre, du peuplier, du frêne et du merisier.*
Ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm: — A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre.

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 16 juillet 1959, page 7050, 4e alinéa :

Dans la liste des bureaux de douane par lesquels pourront s'effectuer les importations de « plantes vivantes et produits de la floriculture » du poste 12 (numéros du tarif douanier 06-01 à 06-04), le bureau de Gross-Rosseln est supprimé à compter de la date de publication du présent avis et remplacé par le bureau de Creutzwald.

La répartition des montants limites à admettre par chacun des bureaux de douane est modifiée comme suit :

La Brême-d'Or : 25 p. 100 = 24,75 millions de francs.

Sarreguemines-Route : 25 p. 100 = 24,75 millions de francs.

Creutzwald : 50 p. 100 = 49,5 millions de francs (défalcation faite des quantités déjà enregistrées par le bureau de Gross-Rosseln).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1959

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros				
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	777	Société anonyme Le Carreau de revêtement français, 3, cité d'Hauteville, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F	12 octobre 1959.	
H.	778	Société anonyme Le Carreau de grés, 3, cité d'Hauteville, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	12 octobre 1959.	
		II. — *Type H. E. de la Société des machines Havas.*			
H. E.	691	Société anonyme Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage : Centre de conservation à Taden, près Dinan [Côtes-du-Nord].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. E. n° 676.
		III. — *Type H. M. de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1577	Société à responsabilité limitée Ed.-J. Nicolle, J. Simon et Cie, 88, rue de Rennes, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	27 août 1959.	Machine utilisée sous la nouvelle dénomination sociale Société anonyme Jacques Simon et Pierre Tanay, 13, rue du Vieux-Colombier, à Paris (6e).
H. M.	1943	Société anonyme Crédit de l'Ile-de-France, 20, avenue Jean-Jaurès, à Manles-la-Jolie (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 janvier 1959.	Machine utilisée à Paris, 18, rue Vivienne.
H. M.	2965	Société anonyme Crédit mobilier industriel (S. O. V. A. C.), 18, avenue Matignon, à Paris (8e). (Usage : 19 *bis*, cours de Verdun, à Bordeaux [Gironde].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	2969	Société à responsabilité limitée Norcolor, 13, rue Lavoisier, à Ronchin Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	
H. M.	2975	Société anonyme Verreries Hemain frères, à Rive-de-Gier (Loire). (Usage : 4, rue de la Bourse, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	2988	Société à responsabilité limitée Société française d'Editions et de luxe, 24, rue de la Fidélité, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 septembre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2927.
H. M.	2996	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Ardennes, 50, avenue Forest, à Charleville (Ardennes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 569.
H. M.	3005	Société anonyme Philips-Eclairage-Radio, 50, avenue de Montaigne, à Paris. (Usage : 33, boulevard Vauban, à Lille [Nord].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	3007	Société anonyme Gants Francoz, 15, rue Louis-le-Grand, à Paris (2e). (Usage : rue de Paris, à Grenoble [Isère].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	5 octobre 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	3009	Société à responsabilité limitée Etablissements Léopold et Cie, à Pfaffenhoffen (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. n° 0613.
H. M.	3017	Société à responsabilité limitée Auxiliaire pour l'exploitation des Messageries-transports presse, 5, rue d'Argent, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	29 septembre 1959.	Remplace la machine H. E. n° 653.
H. M.	3021	Société anonyme Agence Havas, 62, rue de Richelieu, à Paris. (Usage : 7, rue Nationale, à Lille [Nord].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	3027	M. Philippe Seevagen, administrateur de biens, 18, rue Clapeyron, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	30 septembre 1959.	
H. M.	3029	Société anonyme Fabriques de produits chimiques Billault, 25, boulevard Amiral-Bruix, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 septembre 1959.	Remplace la machine H. E. n° 629.
H. M.	3035	Société en commandite simple Solvay et Cie, 69, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	30 septembre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2046.
H. M.	3036	Société à responsabilité limitée Textile Giltex, 39, rue du Caire, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. E. n° 596.
H. M.	3037	Société anonyme Industrielle de télévision, 14, rue des Périchaux, à Paris (15e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	8 octobre 1959.	
H. M.	3038	Société anonyme Droguerie centrale du Sud-Ouest G. Thomas, 20, rue Hippolyte-Magnen, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1768.
H. M.	3041	Société à responsabilité limitée Lloyds Wollens Ltd, 30, rue Marbeuf, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 septembre 1959.	
H. M.	3044	Société à responsabilité limitée Etablissements Prolait, 7, rue Jeanne-d'Arc, à Niort, et siège social transféré, à compter du 1er octobre : 14, rue d'Inkermann.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	3045	Société anonyme française d'alimentation S. O. F. A. L., 108, avenue du Général-Leclerc, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	15 octobre 1959.	Remplace la machine H. E. n° 690.
H. M.	3048	Société anonyme Etablissements Bergeron, 7, rue de la Banque, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	8 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 2025.
H. M.	3050	Société anonyme Scoritoma, 22, boulevard Gallieni, à Villeneuve-la-Garenne. (Usage : 16 et 18, boulevard Gallieni, à Gennevilliers [Seine].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	1er octobre 1959.	
H. M.	3051	Société à responsabilité limitée Le Godais-Trihan, 10, rue de Verdun, à Laval (Mayenne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
H. M.	3055	Société anonyme Usines A. Morinière, 3, rue de Metz, à Levallois-Perret (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	10 octobre 1959.	
H. M.	3056	Société anonyme Crédit mobilier industriel Sovac, 18, avenue Matignon, à Paris (8e). (Usage : 56, allée de la Robertsau, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	14 octobre 1959.	Remplace la machine H. n° 2959.
H. M.	3059	Société anonyme industrielle des condensateurs, 95, rue Bellevue, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	10 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 0161.
H. M.	3064	Société anonyme Sablières de Richardménil, à Richardménil. (Usage : 12 *bis*, rue de Metz, à Nancy [Meurthe-et-Moselle].)	Quittances et effets de commerce : 0 F à 9 F.	14 octobre 1959.	
H. M.	3065	Société anonyme Compagnie centrale de crédit et de participation, 8, rue Euler, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	16 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 838.
H. M.	3060	M. Auguste Ronat, propriétaire de la maison Ronat, 27, rue de la République, à Saint-Denis (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	30 octobre 1959.	
H. M.	3062	Société anonyme Aciéries d'Imphy, à Imphy (Nièvre)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1959.	
H. M.	3068	Société à responsabilité limitée Etablissements A. Derome, rue de la Gare, à Bavay (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 novembre 1959.	
H. M.	3070	Société anonyme Compagnie française pour la fabrication des bacs et sous-vêtements, 10, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	8 octobre 1959.	
H. M.	3072	Société à responsabilité limitée Import-Export des comptoirs de l'alimentation, 116, rue de la République, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 novembre 1959.	
H. M.	3080	Société à responsabilité limitée Etablissements P. Broussaud et ses fils, 90, route du Palais, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1959.	
H. M.	3090	Société anonyme Etablissements A.-J. et M. Pradet et Cie, 1 *bis*, 3 et 5, rue Pasteur, à Orléans (Loiret).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 novembre 1959.	
H. M.	3091	M. J. Lacoudanne, fabricant de scies et d'outillage, 171 *bis*, avenue Vincent-Depaul, à Dax (Landes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 novembre 1959.	
H. M.	3092	Mme Alice Vivier, propriétaire des Etablissements Marius Vivier, 20, avenue du Maréchal-de-Saxe, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 novembre 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros				
		IV. — *Type H. M. D, de la Société des machines Havas.*			
H.M.D.	0147	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e). (Usage: 19 *bis*, cours de Verdun, à Bordeaux [Gironde].)	Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 octobre 1959.	
H.M.D.	0164	Société anonyme S. O. G. E. C., 19, rue des Ponts-de-Comines, à Lille (Nord).	Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 octobre 1959.	
H.M.D.	0166	Société anonyme Crédit automobile lyonnais, 200, rue Vendôme, à Lyon (Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 novembre 1959.	
H.M.D.	0168	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e). (Usage: 56, allée de la Robertsau, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	11 octobre 1959.	
H.M.D.	0169	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e). (Usage: 19, boulevard Victor-Hugo, à Nice [Alpes-Maritimes].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	26 octobre 1959.	
H.M.D.	0170	Société anonyme Crédit automobile industrie, 3, rue Mandron, à Bordeaux (Gironde).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Remplace la machine H. M. n° 479.
H.M.D.	0171	Me Delorme, notaire, 151, avenue de Saxe, à Lyon (Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 novembre 1959.	
H.M.D.	0173	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Saône-et-Loire, 44, rue Victor-Hugo, à Mâcon (Saône-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 octobre 1959.	
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1445	Société à responsabilité limitée Bara, 26, rue Albert-Joly, à Versailles (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 0 F à 9 F.	26 octobre 1959.	
S. M.	1453	Société à responsabilité limitée d'exploitation des Etablissements A. Saint-Lazare et Laquerbe, 62, rue de la Joliette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1454	Société anonyme Monte-Mare, 34, rue de la Joliette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1461	Société à responsabilité limitée Etablissements Buchoou et fils, 19, avenue Henri-IV, à Jurançon (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 0 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1464	Société à responsabilité limitée Etablissements Youpa La, 6, rue Amédée-Bargy, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1465	Société anonyme Delpeyrat et Ce, 7, rue de la Trappe, à Sarlat (Dordogne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1466	Société anonyme M. Tichauer, 19, rue Montgolfier, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 octobre 1959.	
S. M.	1469	Société anonyme A. Serriere et Ce, 97, rue de Magenta, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 octobre 1959.	
S. M.	1470	Société anonyme S. A. B. I. R., 16, rue Victor-Hugo, à Belleville-sur-Saône (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1959.	
S. M.	1471	Société à responsabilité limitée Unimel, 31, rue de Vesoul, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	11 octobre 1959.	
S. M.	1473	M. Pierre Souty, chef d'entreprise, 26 et 28, rue Bourneuil, à Auxerre (Yonne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	6 octobre 1959.	
S. M.	1474	Société anonyme Les Editions françaises de tissus, 29, rue du Sentier, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	9 octobre 1959.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0133	Société anonyme Société des eaux minérales de Charbonnières-les-Bains, à Charbonnières-les-Bains (Rhône).	Cartes d'entrée dans les casinos : 1 F à 9.999 F.	26 octobre 1959.	
S. M. D.	0168	Me Jacques Lachamp, notaire, 8, rue Papère, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 octobre 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
S. M. D.	0169	Me Jean Czulowski, greffier en chef du tribunal de grande instance de Montauban, palais de justice, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	
S. M. D.	0171	Me Arienta, greffier du tribunal de grande instance, palais de justice, à Carpentras (Vaucluse).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 novembre 1959.	
S. M. D.	0172	Me Roger Andrieu, notaire, à Pont-de-l'Arche (Eure).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 octobre 1959.	
S. M. D.	0174	Me Beudet, notaire, 6, boulevard de la République, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	5 novembre 1959.	

VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	1467	Société anonyme Etablissements Garbolino, 83 *bis*, rue de la Libération, à Ecouen (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 novembre 1959.	
N. H.	1520	Société à responsabilité limitée Les Huchers, 136, boulevard Diderot, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 octobre 1959.	
N. H.	1529	Société anonyme S. A. C. N. A., 87, rue de la République, à Lyon (Rhône). (Usage : 43, rue de la Bourse, à Lyon.)	Quittances et effets de commerce : 0 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
N. H.	1530	Société à responsabilité limitée Etablissements Rousset, 12, boulevard Irène-Joliot-Curie, à Vénissieux (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 octobre 1959.	
N. H.	1536	Société anonyme La Gala française, Etablissements Blanpain et Thibon, 55, rue de Bretagne, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 octobre 1959.	
N. H.	1544	Société à responsabilité limitée S.O.C.O.M.E.C. (Société des ateliers de constructions électromécaniques), à Benfeld (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1959.	Usage : 9 janvier 1960.
N. H.	1545	Société anonyme Produits chimiques Riva, 40, rue de l'Ill, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 octobre 1959.	
N. H.	1551	Société anonyme Alsacienne de participations et de crédit, 76, avenue Kléber, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	29 septembre 1959.	Remplace la machine N. H. n° 1120.
N. H.	1555	M. Albert Rombaut, commerçant de fournitures en gros pour automobiles, 10, route de Lyon, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
N. H.	1561	Société anonyme Ventes de chaussures, S. A. V. E. C., 11, route de Hagueneau, à Ingwiller (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	5 octobre 1959.	
N. H.	1562	Société anonyme Frigéco, 38, avenue Kléber, à Paris (16e). (Usage : 1, rue des Hallebardes, à Strasbourg.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	14 octobre 1959.	
N. H.	1566	Société anonyme Couleurs, 23, rue Baudin, le Pré-Saint-Gervais (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	15 octobre 1959.	
N. H.	1568	Société anonyme Roclaine, 6, rue Piccini, à Paris (16e). (Usage : 46, rue de Bassano, à Paris [8e].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	30 septembre 1959.	
N. H.	1569	Société Ergé, 79, rue du Temple, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	30 septembre 1959.	
N. H.	1571	Société anonyme Etablissements Lacoste, 262, rue Giraudeau, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 0 F à 99 F.	26 octobre 1959.	
N. H.	1572	Société anonyme Mace et Ce, 17, rue de Seine, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1959.	
N. H.	1574	Société à responsabilité limitée H.-J. Marion et Ce, 33, rue de l'Arcade, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	27 octobre 1959.	
N. H.	1575	Société anonyme Etablissements Colmon, avenue d'Evian, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 octobre 1959.	
N. H.	1582	Société à responsabilité limitée Luc Cortes, 12, rue Andrioli, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 octobre 1959.	
N. H.	1584	Société anonyme Banania, 4, rue Lambrechts, à Courbevoie (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	21 octobre 1959.	
N. H.	1587	Société à responsabilité limitée Doucet-Dodet et fils, 18-20, rue Gambetta, à Mâcon (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	5 novembre 1959.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1959

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
I. — *Type H. A. de la Société des machines Havas.*					
H. A.	394	Société à responsabilité limitée Etablissements Braud, Les Seilles, à Saint-Junien (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	13 octobre 1959.	Machine retirée le 1er octobre 1959.
II. — *Type C de la Société des machines Havas.*					
H.	0161	Société anonyme Industrielle des condensateurs, 95, rue Bellevue, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	10 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3059.
H.	0438	Société anonyme Le Crédit moderne du littoral, 19, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 16 octobre 1959.
H.	0488	Société anonyme Société commerciale automobile du Nord, Nord-Auto, 29, rue des Ponts-de-Comines, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 2 octobre 1959.
H.	0550	Société anonyme Anciens établissements Tirard, 101, rue de Constantine, à Rouen (Seine-Maritime)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.		Machine retirée le 19 décembre 1958.
H.	0613	Société à responsabilité limitée Léopold et Cie, à Pfaffenhoffen (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3009.
III. — *Type H. E. de la Société des machines Havas.*					
H. E.	596	Société à responsabilité limitée Textile Glitex, 39, rue du Caire, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3036.
H. E.	629	Société anonyme Fabriques de produits chimiques Billault, 25, boulevard Amiral-Bruix, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	24 septembre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3029.
H. E.	653	Société à responsabilité limitée Auxiliaire pour l'exploitation des messageries-transports presse, 5, rue d'Argent, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	29 septembre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3017.
H. E.	676	Banque nationale pour le commerce et l'Industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: au centre de conservation de Dinan [Côtes-du-Nord].)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. E. n° 691.
H. E.	690	Société anonyme Française d'alimentation S. O. F. A. L., 108, avenue du Général-Leclerc, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	15 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3045.
IV. —*Type H. M. de la Société des machines Havas.*					
H. M.	479	Société anonyme Crédit automobile Industrie, 3, rue Mandron, à Bordeaux (Gironde).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. D. n° 170.
H. M.	560	Société anonyme Société universelle de commerce et d'industrie, 2, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 17 octobre 1959.
H. M.	569	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Ardennes, 50, avenue Forest, à Charleville (Ardennes).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2996.
H. M.	587	Société anonyme Société commerciale automobile du Sud-Ouest (S. U. D. A. U. T. O.), 30, cours Georges-Clemenceau, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	16 octobre 1959.	Machine retirée le 8 octobre 1959.
H. M.	653	Société anonyme Etablissements Gérard-Becuwe, 14, rue Auguste-Laurent, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 octobre 1959.	Machine retirée le 2 octobre 1959.
H. M.	751	Société à responsabilité limitée Etablissements Héléna Rubinstein, 52, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	6 octobre 1959.	Machine retirée le 25 septembre 1959.
H. M.	838	Société anonyme Compagnie centrale de crédit et de participation, 8, rue Euler, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	16 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3065.
H. M.	1768	Société anonyme Droguerie centrale du Sud-Ouest G. Thomas, à Agen (Lot-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3038.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1813	Société anonyme Etablissements Magnat-Debon, 51 *bis*, boulevard Thiers, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 24 août 1959.
H. M.	1978	Société anonyme dite « Société française Duco », 38, rue de Lisbonne, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 11 mars 1959.
H. M.	2005	Société Unimeca (Union industrielle pour la mécanique), 44, rue Rambuteau, à Mâcon (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 25 septembre 1959.
H. M.	2025	Société anonyme Etablissements Bergeron, 7, rue de Braque, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3048.
H. M.	2046	Société en commandite simple Etablissements Solvay et C°, 69, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	30 septembre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3035.
H. M.	2927	Société à responsabilité limitée Société française d'éditions de luxe, 24, rue de la Fidélité, à Paris (10°).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	6 septembre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2988.
H. M.	2959	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8°). (Usage: 56, allée de la Robertsau, à Strasbourg [Bas-Rhin].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 octobre 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3056.
		V. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H.M.D.	17	Société commerciale automobile du Sud-Ouest (Sudauto), 19 *bis*, cours de Verdun, à Bordeaux (Gironde).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	16 octobre 1959.	Machine retirée le 8 octobre 1959.
H.M.D.	0138	M. Pierre Peccatier, huissier de justice, 7, place Félix-Eboué, à Paris (12°).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	9 octobre 1959.	Machine retirée le 6 octobre 1959.
		VI. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	450	Société anonyme Nord-Auto, 29, rue des Ponts-de-Comines, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	31 octobre 1959.	Machine retirée le 5 octobre 1959.
S. M.	0452	M° Paul Fontaine, notaire, 25, rue du Général-Sarrail, à Roubaix (Nord).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 3 octobre 1959.
S. M.	621	Société à responsabilité limitée Nalevansky et C°, 9, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (9°).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	9 octobre 1959.	Machine retirée le 28 septembre 1959.
S. M.	0733	Société à responsabilité limitée Société radiophonique nancéienne (S. O. R. A. N. A.), 7, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	30 octobre 1959.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
S. M.	0795	Société anonyme Tissus Georges Risler, 117, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	15 octobre 1959.	Machine retirée le 15 octobre 1959.
S. M.	1018	M. Claude Benoit, propriétaire de l'établissement commercial Créations Brigitte et Claude, 43, rue de la République, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 19 février 1958.
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	321	Société à responsabilité limitée Kiddicraft-France, 19, rue Turgot, à Paris (9°).	Quittances et effets de commerce: 5 F.	30 octobre 1959.	Machine retirée le 10 octobre 1959.
		VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1120	Société anonyme Société alsacienne de participations et de crédit, 76, avenue Kléber, à Paris (16°).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 septembre 1959.	Remplacée par la machine N. H. n° 1551.
N. H.	1296	Société à responsabilité limitée Luc Cortes, 27, rue de Maubeuge, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 octobre 1959.	Machine retirée le 10 août 1959.
N. H.	1522	M. Nogret (Maurice), administrateur d'immeubles, 4, impasse Roger-Collard, à Paris (5°).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 octobre 1959.	Machine retirée le 23 septembre 1959.

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15°). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C.: Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 décembre 1950.

Neuvième amortissement.

1° 1.868 titres ont été amortis par tirage au sort le 23 octobre 1959. Ils seront remboursables à partir du 15 décembre 1959, coupon n° 10 attaché, à 10.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date;

2° 1.867 titres ont été rachetés en Bourse.

La liste ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;

2° La série sortie au dernier tirage. Cette série porte sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elle comprend des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

3.073 à 4.953	(58)	93.533 à 94.128	(57)
32.250 à 33.588	(53)	94.129 à 95.622	(55)
40.231 à 41.422	(51)	95.623 à 96.794	(57)
61.208 à 62.575	(52)	135 477 à 137.556	(59)
73.488 à 74.879	(54)	143.406 à 145.027	(56)

Société des Anciens Etablissements veuve Paul Gondolo

CAPITAL: 31.576.000 F

23, RUE DE BOURGNEUF, BAYONNE

R. C.: Bayonne 55-B 126.

Les propriétaires d'obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal émises en 1945 par les Etablissements veuve Paul Gondolo sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1959, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le prix de remboursement est fixé à 5.000 F.

Les obligations devront être présentées au remboursement, démunies de coupons, aux caisses de MM. les agents de change de Nantes et à celles du Crédit industriel de l'Ouest.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946-1953-1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946-1953-1954, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse des obligations pour un montant correspondant à l'annuité prévue pour l'année 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Société immobilière de la rue Saint-Paul

Ecole Saint-Maurice.

SIÈGE SOCIAL: RUE DU VOLLIER, ANGERS

Bons 6 0/0 à 5 ans 1956.

LISTE NUMERIQUE

Des 160 bons sortis au tirage du 19 octobre 1959 et remboursables à 10.000 F à partir du 15 novembre 1959;

Des bons sortis aux tirages précédents et non remboursés.

10 (59)	160 et 161 (59)	362 et 363 (59)	650 à 652 (59)
12 (59)	163 à 167 (59)	365 (59)	654 à 657 (59)
15 (59)	168 et 169 (57)	368 et 369 (59)	670 à 673 (58)
30 à 32 (59)	171 (57)	370 à 379 (59)	690 et 691 (59)
34 à 39 (59)	173 (58)	470 à 476 (59)	698 à 698 (59)
50 à 52 (59)	175 (57)	478 et 479 (59)	700 à 707 (59)
54 à 59 (59)	177 (58)	486 et 487 (58)	709 (59)
62 à 66 (59)	179 (58)	490 (59)	730 à 736 (59)
68 (59)	280 à 289 (59)	492 à 499 (59)	738 (59)
120 (59)	301 à 309 (59)	520 à 529 (59)	780 (58)
122 à 129 (59)	330 à 335 (59)	551 à 556 (59)	783 à 789 (58)
130 à 136 (59)	337 (59)	558 (59)	791 et 792 (58)
138 et 139 (59)			

PROCEDES SAUTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23-25, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 56-B 5317.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 222 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1959.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MANDEURE (DOUBS)

Registre du commerce: Montbéliard n° 55-B 66.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 106 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 30 octobre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
289 à 401	58	1.126 à 1.231	59	2.405 à 2.448	56

Société Nouvelle des Etablissements Gaumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 607.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE CAULAINCOURT, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 56-B 1800.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 589 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 30 octobre 1959 formant, avec les 589 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1959;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.013 à 6.625	59	15.832 à 16.392	58
8.012 à 8.515	56	25.092 à 25.639	57

Les obligations amorties aux tirages des années 1956, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.522 F, 10.574 F et 10.629 F. Celles amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er décembre 1959 à 10.666 F, primes comprises.

Délégation générale du Gouvernement en Algérie.

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A DIX ANS 6 % 1953 (1re tranche).
(Arrêtés des 13 février et 5 juillet 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 14 septembre 1959 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 1.000.000 DE FRANCS

200.563 à 200.689 (59)

BONS DE 100.000 F

1 à 438 (59) — 459 à 2.867 (59) — 5.911 à 8.757 (57) — 11.096 à 11.500 (58) — 16.501 à 18.100 (58) — 18.401 à 18.600 (58) — 18.796 à 19.439 (58) — 19.673 à 24.979 (56) — 29.497 à 30.118 (55) — 30.381 à 32.367 (55) — 32.368 à 35.214 (54).

BONS DE 10.000 F

100.001 à 100.988 (54) — 100.989 à 101.226 (58) — 101.227 à 101.492 (59) — 103.849 à 104.975 (55) — 107.432 à 107.823 (57) — 107.846 à 107.904 (57) — 107.921 à 108.162 (57) — 108.182 à 108.189 (57) — 108.192 à 108.312 (57) — 108.313 à 108.321 (59) — 108.351 à 108.565 (59) — 108.576 à 108.714 (59) — 108.751 à 109.112 (59) — 109.121 à 109.191 (59) — 109.198 à 109.208 (59) — 109.229 à 109.263 (59) — 109.279 à 109.296 (59) — 109.297 à 110.614 (56) — 110.615 à 110.984 (58) — 111.001 à 111.010 (58) — 111.101 à 111.126 (58) — 111.208 à 111.312 (58) — 111.353 à 111.400 (58) — 111.501 à 111.545 (58) — 111.201 (59) — 111.551 à 111.707 (58) — 111.711 à 111.752 (58) — 111.761 à 111.769 (58) — 111.781 à 111.795 (58) — 111.801 à 111.831 (58) — 112.201 à 112.268 (54).

N. B. — Parmi les bons de 1 million sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le paiement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1959 aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie Afrique;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Barclay's Bank;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Crédit lyonnais;
Crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise de crédit;
Worms et Cie;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Crédit algérien;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Délégation générale du Gouvernement en Algérie.

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A DIX ANS 6 % 1953-1954 (2e tranche: février 1954).
(Arrêtés des 3 novembre 1953 et 5 juillet 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 14 septembre 1959 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 1.000.000 DE FRANCS

201.328 (59) — 201.371 à 201.411 (59)

BONS DE 100.000 F

41.063 à 42.665 (58) — 48.460 à 48.633 (54) — 48.635 à 48.846 (54) — 52.401 à 52.649 (56) — 52.650 à 54.252 (55) — 54.507 à 55.741 (57) — 55. 796 à 56.163 (57) — 56.164 à 57.766 (59).

BONS DE 10.000 F

112.302 à 112.387 (58) — 112.401 à 112.492 (58) — 112.531 à 112.671 (58) — 112.751 à 112.796 (58) — 112.801 à 112.828 (58) — 112.846 à 113.073 (58) — 113.101 à 113.274 (58) — 114.068 à 114.100 (59) — 114.140 à 114.181 (59) — 114.201 à 114.213 (59) — 114.219 à 114.227 (59) — 114.301 à 114.302 (59) — 114.311 à 115.053 (59) — 115.161 à 115.178 (59) — 115.201 à 115.211 (59) — 115.301 à 115.375 (59) — 117.656 à 117.660 (56) — 117.883 à 118.717 (56) — 119.853 à 120.798 (54) — 120.799 à 121.744 (55) — 121.745 à 122.690 (57) — 122.691 à 122.809 (58).

N. B. — Parmi les bons de 1 million sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le paiement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1959 aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie Afrique;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Barclay's Bank;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Crédit lyonnais;
Crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise de crédit;
Worms et Cie;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Crédit algérien;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Trésorerie générale de l'Algérie.

MINES DOMANIALES DE POTASSE D'ALSACE

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL DE L'ETAT
MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Emission de 100.000 obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Septième amortissement du 1er janvier 1960.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux six premiers tirages et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;

2° Les séries sorties au septième tirage du 27 octobre 1959 et comportant 6.667 obligations remboursables à dater du 1er janvier 1960 à 105 0/0 de leur valeur nominale, soit à 10.500 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.313 à 9.979	1958	34.587 à 41.252	1959
14.150 à 16.808	1960	62.109 à 68.775	1957
16.809 à 23.475	1955	71.396 à 78.062	1954
23.476 à 27.483	1960	88.943 à 95.608	1956

(Ce tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *le 18 février 1953.)*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine nº 55-B 12851.

Obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1º Des obligations amorties au tirage du 6 novembre 1959 et remboursables à partir du 15 décembre 1959 à 5.000 F;

2º Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	59	2.741 à 2.750	59	5.971 à 5.980	58
61 à 70	58	2.781 à 2.790	59	5.981 à 5.990	59
81 à 90	58	2.791 à 2.800	59	6.001 à 6.010	59
101 à 110	59	2.811 à 2.820	59	6.051 à 6.060	55
111 à 120	57	2.851 à 2.860	58	6.061 à 6.070	58
321 à 330	58	2.891 à 2.900	58	6.091 à 6.100	59
331 à 340	59	2.931 à 2.940	56	6.101 à 6.110	58
351 à 360	59	2.981 à 2.990	58	6.141 à 6.150	57
381 à 390	58	3.021 à 3.030	59	6.191 à 6.200	57
391 à 400	59	3.081 à 3.090	57	6.491 à 6.500	58
401 à 410	57	3.121 à 3.130	59	6.571 à 6.580	59
431 à 440	57	3.341 à 3.350	58	6.711 à 6.720	59
441 à 450	58	3.371 à 3.380	58	6.831 à 6.840	55
531 à 540	58	3.431 à 3.440	57	6.861 à 6.870	59
551 à 560	59	3.461 à 3.470	57	6.891 à 6.900	59
621 à 630	59	3.551 à 3.560	59	6.911 à 6.920	59
751 à 760	57	3.661 à 3.670	59	6.992 à 7.000	58
831 à 840	59	3.691 à 3.700	58	7.081 à 7.090	59
931 à 940	59	3.741 à 3.750	58	7.221 à 7.230	57
951 à 960	57	3.781 à 3.790	59	7.231 à 7.240	59
1.211 à 1.220	59	3.791 à 3.800	57	7.251 à 7.260	59
1.241 à 1.250	59	3.821 à 3.830	58	7.401 à 7.410	59
1.251 à 1.260	59	3.831 à 3.840	59	7.461 à 7.470	59
1.291 à 1.300	59	3.941 à 3.950	59	7.471 à 7.480	58
1.311 à 1.320	58	3.981 à 3.990	59	7.521 à 7.530	58
1.331 à 1.340	59	4.051 à 4.060	58	7.541 à 7.550	59
1.341 à 1.350	59	4.091 à 4.100	57	7.851 à 7.860	58
1.401 à 1.410	58	4.131 à 4.140	56	7.931 à 7.940	59
1.411 à 1.420	58	4.141 à 4.150	59	7.961 à 7.970	56
1.461 à 1.470	57	4.171 à 4.180	59	8.061 à 8.070	57
1.471 à 1.480	59	4.191 à 4.200	58	8.091 à 8.100	59
1.501 à 1.510	55	4.211 à 4.220	58	8.101 à 8.110	58
1.591 à 1.600	59	4.241 à 4.250	58	8.111 à 8.120	59
1.611 à 1.620	58	4.301 à 4.310	59	8.151 à 8.160	59
1.631 à 1.640	56	4.311 à 4.320	56	8.261 à 8.270	59
1.701 à 1.710	59	4.331 à 4.340	58	8.351 à 4.360	59
1.711 à 1.720	58	4.391 à 4.400	59	8.451 à 8.460	58
1.741 à 1.750	57	4.421 à 4.430	58	8.541 à 8.550	59
1.751 à 1.760	58	4.441 à 4.450	58	8.601 à 8.610	59
1.781 à 1.790	59	4.461 à 4.470	59	8.651 à 8.660	59
1.791 à 1.800	58	4.471 à 4.480	58	8.731 à 8.740	58
1.831 à 1.840	59	4.481 à 4.490	59	8.831 à 8.840	58
1.851 à 1.860	59	4.541 à 4.541	59	8.871 à 8.880	57
1.901 à 1.910	59	4.561 à 4.570	59	8.901 à 8.910	59
1.911 à 1.920	58	4.651 à 4.660	59	8.991 à 9.000	59
1.991 à 2.000	59	4.691 à 4.700	59	9.021 à 9.030	58
2.031 à 2.040	59	4.701 à 4.710	57	9.071 à 9.080	59
2.121 à 2.130	59	4.741 à 4.750	58	9.101 à 9.110	59
2.141 à 2.150	57	4.841 à 4.850	58	9.191 à 9.200	57
2.151 à 2.160	58	4.891 à 4.900	59	9.211 à 9.220	59
2.211 à 2.220	58	4.901 à 4.910	59	9.221 à 9.230	58
2.261 à 2.270	58	4.961 à 4.970	59	9.331 à 9.340	58
2.291 à 2.300	58	4.991 à 5.000	59	9.401 à 9.410	58
2.311 à 2.320	59	5.101 à 5.110	59	9.431 à 9.440	59
2.351 à 2.360	58	5.191 à 5.200	58	9.501 à 9.510	58
2.411 à 2.420	59	5.361 à 5.370	59	9.551 à 9.560	57
2.461 à 2.470	58	5.371 à 5.380	59	9.601 à 9.610	58
2.471 à 2.480	58	5.401 à 5.410	58	9.611 à 9.620	58
2.621 à 2.630	59	5.531 à 5.540	59	9.841 à 9.850	59
2.631 à 2.640	59	5.621 à 5.630	58	9.851 à 9.860	59
2.671 à 2.680	59	5.721 à 5.730	57	9.871 à 9.880	59
2.681 à 2.690	59	5.801 à 5.810	57	9.951 à 9.960	58
2.711 à 2.720	57	5.831 à 5.840	58		

Le remboursement de ces obligations aura lieu:

Aux caisses de la compagnie;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,

et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

LABORATOIRE ROGER BELLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.330.000 F

SIÈGE SOCIAL: 159, AVENUE DU ROULE, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

Registre du commerce: Seine nº 54-B 10942.

OBLIGATIONS 6 3/4 0/0 1949 DE 10.000 F

DE

l'ancienne société Orga.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 74 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

AVIS DIVERS

FORGES et ACIERIES de NORD et LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

Registre du commerce: Seine nº 55-B 8120.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 la société a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, d'un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1960 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, il sera procédé le mardi 15 décembre 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue pour le 1er février 1960.

Société des Mines et Usines à Zinc de Silésie

(EN LIQUIDATION)

AVIS AUX ACTIONNAIRES FRANÇAIS

en exécution de la décision juridictionnelle nº 446 du 30 octobre 1959 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Mise en paiement d'un nouvel acompte.

Les actionnaires français de la société susvisée dont les actions bistres ont régulièrement été recensées et validées sont avisés qu'un cinquième acompte, de 550 F par action, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, sera mis en paiement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, à Paris (1er), à partir du 16 novembre 1959, contre remise du coupon nº 13.

M. Léon Pioton, administrateur judiciaire et liquidateur de sociétés près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris (9e), 67, rue de la Victoire, liquidateur de la société, invite les actionnaires, lorsqu'ils se présenteront pour encaisser cet acompte, à verser au compte de sa liquidation 50 F par action aux guichets de la Banque franco-polonaise, ce afin de lui permettre de disposer des fonds nécessaires à la poursuite des procédures en cours et à l'introduction des procédures envisagées contre la Slesich Bergwerkes und Hutten A. G. Berthen, dite Schlesag, à la suite de l'opération de fusion absorption imposée en 1943 à la société.

Tous renseignements complémentaires seront fournis par le liquidateur aux actionnaires qui le désireront.

Si, d'ici le 15 février 1960 au plus tard, une somme minimum de trois millions de francs n'était pas recueillie, les procédures susenvisagées seraient abandonnées et les sommes reçues remboursées aux dépositaires

En cas de réussite des procédures dont s'agit, les versements faits par les actionnaires leur seront remboursés sur les premiers fonds recueillis.

Pour avis:

LÉON PIOTON,
liquidateur de la société et séquestre,
répartiteur de l'indemnité des nationalisations polonaises.

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 6680.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 16 décembre 1959, à onze heures, en l'une des salles de la Société des ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1958-1959;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;
3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, ainsi que du bilan et des comptes tels qu'arrêtés par le conseil d'administration; quitus au conseil d'administration;
4° Nomination de commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments;
5° Vote en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Les actionnaires dont les titres sont déposés en Sicovam devront adresser au même lieu et dans le même délai une attestation délivrée par tout agent de change, courtier en valeurs mobilières, banque ou établissement de crédit.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée. Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

Le conseil d'administration.

Rente Autrichienne 4 0/0 or
Mandats du Trésor Autrichien 4 1/2 0/0 1914

Paiement du coupon n° 6 des titres recouponnés.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, à Paris, met en paiement, à partir du 16 novembre 1959, à titre de remboursement partiel de capital, le coupon n° 6 sur les titres recouponnés (deuxième recouponnement général de 1954) de la rente autrichienne 4 0/0 or et des mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914, pour les montants suivants:

Rente autrichienne 4 0/0 or.

Obligation de	200	florins.....	1,94	dollar	des Etats-Unis.
Obligation de	1.000	—	9,70	dollars	—
Obligation de	10.000	—	97	—	—

Mandats du Trésor autrichien 4 1/2 0/0 1914.

Obligation de	210	francs suisses....	0,814	dollar	des Etats-Unis.
Obligation de	525	— —	2,035	dollars	—
Obligation de	1.050	— —	4,07	—	—
Obligation de	2.100	— —	8,14	—	—
Obligation de	5.250	— —	20,35	—	—
Obligation de	10.500	— —	40,70	—	—
Obligation de	21.000	— —	81,40	—	—

Ces montants sont payables, net de commission et d'impôts, auprès des établissements désignés ci-après:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas (succursale des pays de l'Europe centrale), 12, rue de Castiglione, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit lyonnais, dans ses sièges et agences.

Le droit au paiement sera prescrit à l'expiration d'un délai de dix ans, soit le 15 novembre 1969.

Les provisions ont été constituées au moyen des versements reçus en 1959, en exécution de l'accord intervenu en décembre 1957 entre le Gouvernement autrichien et la Caisse commune.

Prescription des coupons n°s 63 à 68 détachés des titres de la rente autrichienne 4 0/0 or.

Le délai de règlement de ces coupons expirera définitivement le 9 novembre 1960.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Groupement régional des C. E. T. A. (Centres d'étude technique agricole) du Bas-Segala.** But: rendre plus efficient le travail des C. E. T. A. Siège social: chez le président, M. Reynes (André), Labro de la Salvetat-Peyrades.

15 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Centre fougerais de formation.** But: information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels, économiques et sociaux par l'organisation de cours, de sessions, de conférences, de voyages d'enquêtes et de bibliothèque. Siège social: 18, rue Chateaubriand, Fougères (Ille-et-Vilaine).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Colonie de vacances du camp Nadia.** But: promouvoir le séjour d'enfants au plein air et pourvoir à leurs besoins. Siège social: 4, rue Déodat-de-Séverac, Paris.

17 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la Banque commerciale pour l'Europe du Nord.** But: développer la pratique du sport parmi les employés de la B. C. E. N.; créer un esprit sportif pour tous les pratiquants. Siège social: 21, rue de l'Arcade, Paris.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Dom-club international.** But: procurer des vacances saines, confortables, économiques et agréables. Siège social: route de Saint-Tropez, Gassin.

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association des parents des élèves des écoles publiques de Vitrac.** But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles laïques de Vitrac et particulièrement l'organisation et la gestion de la cantine scolaire. Siège social: école de filles de Vitrac.

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lussac.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps, venir en aide à ceux des membres actifs malades ou blessés. Siège social: mairie de Lussac.

22 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Société hippique de l'étrier de Neuilly (S. H. E. N.).** But: sports en général et équitation en particulier. Siège social: 6, rue Montcalm, Paris.

24 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Scène enchantée.** But: organisation de manifestations artistiques. Siège social: 17, place d'Aligre, Paris.

24 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société des amis de l'école laïque de Garennes-sur-Eure.** But: défendre l'école laïque, favoriser le travail des élèves de l'école publique, participer à l'achat de matériel. Siège social: mairie de Garennes-sur-Eure.

27 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Amicale des jeunes de Bannoncourt.** But: remplacer la coopérative scolaire, organiser des réjouissances, exercer la bienfaisance envers les personnes malheureuses, distribuer des dons à l'occasion de mariages, naissances et décès. Siège social: chez M. Thiebaut (Henri), Bannoncourt (Meuse).

27 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association de la zone rurale témoin de Domèvre-en-Haye.** But: promouvoir le progrès dans cette zone, améliorer l'habitat et perfectionner les techniques agricoles. Siège social: mairie de Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

28 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'information de vulgarisation agricoles et ménager agricoles de la Sauzière-Saint-Jean.** But: diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs: étude, information et vulgarisation; améliorer la productivité des exploitations. Siège social: école publique de la Sauzière-Saint-Jean.

28 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale sportive des établissements Maguin.** But: activités sportives amicales. Siège social: stand 6, rue Pasteur, Charmes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

29 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle de l'église de Pentecôte-Primitive.** But : propagation de la foi évangélique. Siège social : 180, rue de Fontenay, Vincennes.

29 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. Association **Coopérative scolaire de l'école Chalençon.** But : prendre soin de l'école, l'entretenir, organiser des fêtes scolaires et sportives, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social : rue Fatima, 4, escaliers Chapeyron, Bougie (Sétif).

29 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Patay.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Patay.

29 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Paimbœuf.** But : organisation de réjouissances à Paimbœuf. Siège social : mairie de Paimbœuf (Loire-Atlantique).

30 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Feux tournants.** But : développer l'amour de la scène, encourager le talent des artistes amateurs, leur donner la possibilité de manifester ce talent en public. Siège social : chez M. Emile Logeais, rue Pasteur, Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association mutuelle agricole de médecine préventive de la Creuse.** But : surveillance et amélioration des conditions d'hygiène de travail, réduction des risques d'accident et de contagion, examens périodiques de santé. Siège social : 1, place Varillas, Guéret.

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de yachting à voile de course-croisière.** But : développer le goût et la pratique de la navigation de plaisance et de la compétition sportive. Siège social : Touring-Club de France, 65, avenue de la Grande-Armée, Paris.

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Culture et Cinéma de Houilles.** But : aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma, radio, télévision. Siège social : 26, rue Blaise-Pascal, Houilles.

31 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des spectateurs du collège classique et moderne de la Mure.** But : favoriser l'action culturelle en faveur des élèves du collège et des parents d'élèves, organiser des spectacles culturels. Siège social : collège classique et moderne mixte, la Mure.

2 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Service médical interentreprises.** But : organisation et gestion d'un service de médecine du travail pour la région de Voiron et environs. Siège social : 7, rue des Terreaux, Voiron.

2 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Source de Roanne, filiale du mouvement choral populaire A cœur joie.** But : pratiquer et propager le chant choral. Siège social : 23, rue de Marengo, Roanne (Loire).

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement interentreprises de la région de Béthune pour l'apprentissage et la formation des adultes (G. I. R. B. A. F. A.).** But : résoudre les problèmes de la formation professionnelle dans les cinq cantons de la zone spéciale de conversion de Béthune. Siège social : 1, rue du Tribunal, Béthune (Pas-de-Calais).

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association B'Nai B'Rith Beer Isaac Beer.** But : association culturelle. Siège social : 16, rue du Grand-Rabbin-Haguenauer, Nancy.

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Pondeilh Sports et Loisirs.** But : développement des activités sportives et culturelles. Siège social : ferme de Pondeilh, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Amitiés foréziennes.** But : comité d'entraide et de loisirs. Siège social : café du 19e Siècle, 18, place Fourneyron, Saint-Etienne.

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des ingénieurs, chefs de sous-groupe des centres régionaux de transport d'énergie d'électricité de France.** But : créer une liaison étroite entre les chefs de sous-groupe des différents centres régionaux de transport d'énergie. Siège social : 26, rue des Bourdonnais, Igny.

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement départemental des centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole.** But : promouvoir et coordonner les initiatives visant à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs. Siège social : 66, rue Georges-Bonnac, Bordeaux.

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Soutien des écoles laïques des Noes.** But : aider et favoriser le développement de l'instruction primaire dans les écoles publiques des Noes par la fourniture de secours en nature aux indigents qui fréquentent régulièrement lesdites écoles, création de bourses pour les enfants nécessiteux et méritants de l'école primaire pour poursuivre leurs études dans les écoles de l'Etat ; aide à la cantine scolaire ; seconder par tous les moyens les efforts des maîtres (livres de prix, fournitures scolaires, matériel éducatif). Siège social : école publique des Noes, au bourg (Loire).

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Cantine scolaire d'Athée-sur-Cher.** But : procurer aux écoliers le repas de midi. Siège social : groupe scolaire d'Athée-sur-Cher.

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Club cycliste de Porchefontaine-Viroflay change son titre qui devient : **Club cycliste Porchefontaine-Versailles (C. C. P. V.),** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 13, rue Pierre-Curie, Versailles, au 12, rue Carnot, Versailles.

7 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle parachutiste de Nice.** But : développement et pratique du parachutisme. Siège social : La Madeline, 11, rue Maréchal-Joffre, Nice.

7 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité d'action sociale de la police de la Côte Basque** (section de Saint-Jean-de-Luz). But : soutien matériel et moral, entraide des fonctionnaires de police. Siège social : commissariat de police de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

9 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Fuon Cauda.** But : contribuer à la prospérité matérielle de l'école maternelle. Siège social : école maternelle, rue Delacroix, Nice.

MODIFICATIONS

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association amicale des industriels et commerçants de Maisons-Laffitte change son titre qui devient : **« L'Essor », association amicale des commerçants et artisans de Maisons-Laffitte et Mesnil-le-Roi,** et transfère son siège social du 12, avenue Eglé, Maisons-Laffitte, au 16, avenue Longueil, Maisons-Laffitte.

31 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'Association sportive Saint-Antoine-de-Padoue change son titre qui devient : **Patronage Saint-Antoine,** et transfère son siège social du 3 au 5, rue des Chartreux, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Le Club sportif et artistique du ministère de la guerre (section Manufacture d'armes de Châtellerault) change son titre qui devient : **Club sportif et artistique de la défense nationale (section de Châtellerault).** Siège social : manufacture d'armes de Châtellerault (Vienne).

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des originaires de Tchécoslovaquie** transfère son siège social du 48, boulevard de Sébastopol, Paris, au 97, rue Réaumur, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 septembre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 16 octobre 1959.) **Union des associations polonaises catholiques (section dite : Jeunesse catholique polonaise).** But : développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises ; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social : 93, route Nationale, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

16 octobre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 octobre 1959.) **Fédération internationale des associations nationales d'exploitants de téléphériques, funiculaires et autres installations de transports par câble pour voyageurs « Fianet ».** But : resserrer les liens de confraternité de ses membres, mettre leur expérience en commun et faciliter l'étude de questions d'ordre général et économique. Siège social : 20, rue d'Athènes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.